



**RÉALISER**  
le Québec de demain!

## UN NOUVEAU RÉSEAU DE PARCS ROUTIERS

*Un projet de partenariat profitable pour tous*

### **APPEL DE QUALIFICATION**

*pour*

**la conception, la construction,  
le financement, l'exploitation et l'entretien**

*de*

**sept aires de service  
sur le réseau autoroutier québécois**

**(Dossier numéro 7310-06-AS02)**



## APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE SEPT AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER QUÉBÉCOIS

Aux Candidats,

Le ministère des Transports du Québec entend réaliser l'aménagement de sept aires de service sur le réseau autoroutier québécois selon une formule de partenariat avec le secteur privé dans le cadre d'un processus de sélection international.

Le présent A/Q constitue la première étape du processus de sélection menant à la sélection d'un Partenaire avec lequel le ministre des Transports du Québec désire conclure une Entente de partenariat dans le cadre du Projet.



Afin que sa Candidature soit évaluée, le Candidat doit respecter toutes les conditions de recevabilité, telles qu'elles sont énoncées dans cet A/Q.

Dans le but d'uniformiser la présentation des Candidatures, d'en assurer un emploi simple et efficace et d'aider le Candidat à préparer un document complet, un schéma de présentation et le contenu des Candidatures sont inclus à l'**annexe 1** de cet A/Q.

Les principales dates afférentes à cette première étape du processus de sélection sont les suivantes :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| ▪ Lancement de l'A/Q                           | 10 novembre 2006        |
| ▪ Visite des sites                             | Si requis, à déterminer |
| ▪ Fin de la période de questions quant à l'A/Q | 12 décembre 2006        |
| ▪ Date limite de dépôt des Candidatures        | 10 janvier 2007         |
| ▪ Annonce des Candidats qualifiés              | février 2007            |

Nous tenons à remercier tous les Candidats de l'intérêt qu'ils portent à ce Projet.

Denys Jean  
Sous-ministre  
Ministère des Transports du Québec



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Appel de qualification pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien de sept aires de service sur le réseau autoroutier québécois .....</b>	<b>i</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>iv</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
1.1 L'occasion d'affaires .....	1
1.2 Aperçu du Projet .....	2
1.3 Réalisation en PPP .....	2
1.4 Objectif de l'A/Q .....	3
1.5 Équipe de Projet .....	3
<b>2. Le Projet.....</b>	<b>4</b>
2.1 Le redéploiement des parcs routiers .....	4
2.2 Orientations et objectifs gouvernementaux .....	5
2.3 Les sites visés par le Projet .....	5
2.4 Les Services, les Services non autorisés et les Services (autres) .....	6
2.5 Spécificités de certains sites.....	8
2.6 Responsabilités confiées au Partenaire .....	9
2.7 Stratégie d'aménagement.....	11
<b>3. Processus de sélection du Partenaire .....</b>	<b>12</b>
3.1 Description du processus de sélection .....	12
3.2 Calendrier des activités .....	14
3.3 Autorisations gouvernementales .....	14
3.4 Surveillance du déroulement du processus de sélection .....	14
3.5 Transparence du processus de sélection.....	15
<b>4. Directives aux Candidats .....</b>	<b>16</b>
4.1 Date et endroit de remise .....	16
4.2 Le Représentant du Ministère.....	16
4.3 Demandes de renseignements.....	16
4.4 Examen des documents .....	17
4.5 Visite des sites .....	17
4.6 Élaboration et présentation d'une Candidature .....	18
4.7 Retrait d'une Candidature.....	18
4.8 Ouverture des Candidatures.....	18
<b>5. Évaluation des Candidatures .....</b>	<b>19</b>
5.1 Comité de sélection .....	19
5.2 Évaluation des Candidatures.....	19
5.3 Conditions de recevabilité.....	19
5.4 Critères d'appréciation .....	20
5.5 Transmission des résultats de l'évaluation aux Candidats.....	21



<b>6. Conditions générales.....</b>	<b>22</b>
6.1 Admissibilité .....	22
6.2 Communication .....	22
6.3 Confidentialité .....	22
6.4 Conflit d'intérêts .....	22
6.5 Collusion .....	23
6.6 Coûts et dépenses des Candidats.....	23
6.7 Modification de la composition d'un Candidat .....	23
6.8 Droits du MTQ.....	23
6.9 Responsabilité du Ministère relativement à l'exactitude des informations .....	24
6.10 Absence de recours .....	24
6.11 Cadre législatif .....	24
6.12 Propriété des documents.....	24
6.13 Version officielle de cet A/Q.....	25
6.14 La langue officielle .....	25

## **ANNEXES**

1. Schéma de présentation et contenu des Candidatures
2. Faits saillants de l'Entente de partenariat
3. Formule d'engagement
4. Étiquette de retour
5. Information concernant les sites
6. Services obligatoires, autorisés, non autorisés et autres
7. Liste d'entreprises exclues
8. Addenda à l'A/Q du 19 juin 2006



## GLOSSAIRE

<b>A/Q :</b>	Cet appel de qualification.
<b>Candidat :</b>	<p>Une Personne ou un Consortium qui dépose une Candidature pour le Projet en réponse au présent A/Q.</p> <p>Aux fins de l'évaluation des Candidatures, le terme « Candidat » comprend les filiales du Candidat, à condition que la Candidature contienne les informations pertinentes à leur sujet conformément aux exigences de l'<b>annexe 1</b>.</p> <p>Aux fins de l'évaluation des Candidatures, le terme « Candidat » comprend également, en plus de ses Membres, toute Personne qui agira comme Participant ou Personne clé si cette Personne a accepté d'agir comme Participant ou Personne clé<sup>1</sup> dans le cadre du Projet et que l'engagement écrit de cette Personne à cet effet est joint à la Candidature selon la formule prévue à l'<b>annexe 3</b>.</p>
<b>Candidat qualifié :</b>	Candidat qui sera qualifié au terme de cet A/Q.
<b>Candidat sélectionné :</b>	Le Candidat qualifié qui aura été retenu au terme de l'appel de propositions pour conclure une Entente de partenariat.
<b>Candidature :</b>	L'ensemble des documents de mise en candidature préparés et présentés par le Candidat dans le cadre de cet A/Q.
<b>Carburant :</b>	Comprend au minimum l'essence et le diésel.
<b>Comité de sélection :</b>	Le comité de sélection et ses sous-comités mis sur pied par le MTQ pour les fins d'analyse et d'évaluation des Candidatures.
<b>Consortium :</b>	Le regroupement de deux Personnes ou plus afin de soumettre une Candidature commune et, le cas échéant, de réaliser le Projet.

---

<sup>1</sup> Si la Personne clé n'est pas un employé du Candidat, d'un Membre ou d'un Participant du Candidat.



- DJMA :** Le débit journalier moyen annuel, soit le nombre moyen de véhicules passant par jour dans les deux directions de l'autoroute, sur une section donnée.
- DJME :** Le débit journalier moyen en été, soit le nombre moyen de véhicules passant par jour dans les deux directions de l'autoroute, sur une section donnée, pour les mois d'été (juin, juillet, août et septembre).
- DJMH :** Le débit journalier moyen en hiver, soit le nombre moyen de véhicules passant par jour dans les deux directions de l'autoroute, sur une section donnée, pour les mois d'hiver (décembre, janvier, février et mars).
- Entente de partenariat :** L'entente à intervenir à l'égard du Projet entre le Ministre et le Partenaire.
- Gouvernement :** Le gouvernement du Québec.
- Guide alimentaire canadien :** Guide conçu et révisé périodiquement par Santé Canada qui répartit les aliments en quatre groupes alimentaires :
- Produits céréaliers
  - Fruits et légumes
  - Produits laitiers
  - Viandes et substituts
- Pour de plus amples détails voir [www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca)
- Membre :** Une Personne faisant partie d'un Candidat, qui sera signataire de l'Entente de partenariat et qui détiendra une participation financière au sens prévu à la **section 2.1** de l'**annexe 1** et à la **section 10.4** de l'**annexe 1**. Un Membre ne peut faire partie de plus d'un Candidat.
- MTQ ou Ministère :** Le ministère des Transports du Québec.
- Ministre :** Le ministre des Transports du Québec.



**Ouvrages :**

Constructions, ouvrages ou plantations sur un terrain du Ministre ou du Gouvernement requis pour le Projet, qu'ils soient la propriété à un moment quelconque du Ministre, du Gouvernement ou du Partenaire et, pour ce qui est de l'aire de service connue, à la date de cet A/Q, comme l'aire de service de la Porte-du-Nord, qu'ils soient la propriété d'un tiers jusqu'à la fin des ententes contractuelles en vigueur à la date de la signature de l'Entente de partenariat.

**Partenaire :**

Le Candidat sélectionné qui aura, à la suite de l'appel de propositions et de la sélection finale, conclu une Entente de partenariat avec le Ministre.

**Participant :**

Une Personne qui agira à titre de sous-traitant principal, pour le compte d'un Candidat dans le cadre du Projet, pour l'une ou l'autre des activités suivantes :

- la conception;
- la construction;
- l'exploitation de chacun des Services suivants, s'ils sont prévus par le Candidat :
  - ✓ l'offre alimentaire et la restauration;
  - ✓ le ravitaillement en Carburant; et
  - ✓ l'exploitation d'espaces locatifs.

Il est à noter qu'une ou plusieurs de ces activités peuvent être sous la responsabilité d'un Membre plutôt que d'être sous la responsabilité d'un Participant.

Il n'est pas nécessaire qu'un Participant fasse partie d'un Candidat de façon exclusive.

**Personne :**

Une personne physique ou morale, une société de personnes ou une fiducie.

**Personne clé :**

Une personne physique qui occupera, pour le compte d'un Candidat, l'une ou l'autre des fonctions suivantes :

- chargé de projet pour l'ensemble des sites et premier responsable de la gestion de la conception, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de tous les sites (la « Personne clé n° 1 »);



- responsable de l'exploitation de l'offre alimentaire et de la restauration (la « Personne clé n° 2 »);
- responsable de l'exploitation de l'offre de Carburant (si offerte par le Candidat) (la « Personne clé n° 3 »);
- responsable de l'exploitation de l'offre d'espaces locatifs (si offerte par le Candidat) (la « Personne clé n° 4 »);

Une personne physique peut occuper plus d'une de ces fonctions, mais ne peut être une Personne clé pour plus d'un Candidat.

- PPP :** Partenariat public-privé.
- PPPQ :** Partenariats public-privé Québec, l'agence instituée en vertu de la *Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec* (L.R.Q., chapitre A-7.002).
- Programme :** Le nouveau réseau d'environ 33 aires de service sur les autoroutes et routes du Québec que le MTQ entend mettre en place au cours des prochaines années avec l'aide d'entreprises du secteur privé.
- Programme des besoins :** Le document explicitant les exigences de performance attendues du Partenaire relativement à ses activités de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien des aires de service. Ce document fera partie intégrante de l'Entente de partenariat.
- Projet :** La conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien des sept aires de service sur le réseau autoroutier québécois mentionnées à la **section 2.3**, selon les conditions qui seront prévues à l'Entente de partenariat.
- Région :** Une des régions administratives du Québec, suivant la description et la carte de délimitation apparaissant à l'annexe 1 du décret 2000-87, 22 décembre 1987, et ses modifications subséquentes, dont une description est accessible sur le site du ministère des Affaires municipales et des Régions ([www.mamr.gouv.qc.ca](http://www.mamr.gouv.qc.ca)).
- Représentant du Ministère :** La personne décrite à la **section 4.2**.



- Services :** Les Services obligatoires et les Services autorisés.
- Services (autres) :** Les services, opérations ou activités envisagés par un Candidat dans sa Stratégie d'aménagement, qui ne sont ni des Services obligatoires, ni des Services autorisés, ni des Services non autorisés, mais qui pourraient devenir des Services autorisés après approbation par le MTQ et après consultation du milieu par celui-ci.
- Services autorisés :** Pour chaque site, les services autorisés tels qu'ils sont définis ou mentionnés à la **section 2.4.2** et à l'**annexe 6**.
- Services non autorisés :** Les services, opérations ou activités suivants :
- a) hôtels, motels, camping et tout autre établissement d'hébergement;
  - b) bars et autres débits de boissons alcooliques;
  - c) spectacles;
  - d) vente ou distribution de boissons alcooliques pour consommation sur le site;
  - e) casinos, loteries vidéo, jeux d'arcade et appareils d'amusement similaires;
  - f) toute publicité visible de l'autoroute; et
  - g) tout autre service, opération ou activité désigné comme service non autorisé par le MTQ.
- Services obligatoires :** Pour chaque site, les services obligatoires tels qu'ils sont définis ou mentionnés à la **section 2.4.1** et à l'**annexe 6**.
- Société liée :** Une société est liée à une personne lorsqu'elle a des liens (tel que ce terme est défini à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1)) avec cette dernière. De plus, une société est liée à une autre lorsqu'elle en est la filiale ou qu'elle est membre du même groupe de sociétés au sens de l'article 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1).



**Stratégie d'aménagement :** L'exposé présentant le concept préliminaire envisagé par le Candidat pour chacun des sites et qui décrit notamment ses intentions relativement à l'offre alimentaire et à la restauration, à l'offre de Carburant et à l'exploitation d'espaces locatifs, tel qu'il est prévu à la **section 2.7**.

## INTERPRÉTATION

Les expressions « site », « sites », « aire de service » et « aires de service » utilisées dans cet A/Q sont synonymes, sauf lorsque le contexte ne s'y prête pas.





## 1. INTRODUCTION

### 1.1 L'occasion d'affaires

Le Gouvernement désire mettre en place un **nouveau réseau d'environ 33 aires de service** sur les autoroutes et routes du Québec. Ce Programme, dont un sommaire apparaît dans cet A/Q, constitue la réponse privilégiée à l'insatisfaction des usagers de la route à l'égard du réseau actuel des haltes routières du Québec.

Pour réaliser le Programme, le MTQ préconise une approche qui permettra de mettre à profit l'expertise de conception, de développement et d'exploitation du secteur privé. Notamment, le Partenaire devra ou, selon le cas, pourra offrir les Services suivants :

- **Offre alimentaire et restauration**
- **Dépanneurs**
- **Carburant**
- **Guichet automatique bancaire**
- **Publicité**
- **Location d'espace (bureaux touristiques)**

Selon l'approche retenue, le MTQ offre à un éventuel Partenaire l'exclusivité de l'exploitation et de la commercialisation des sites en contrepartie de laquelle le Partenaire doit offrir des Services obligatoires selon des exigences de performance préétablies et verser des redevances au MTQ. Outre les responsabilités d'exploitation et de commercialisation, le Partenaire veillera à la conception, à la construction, au financement et à l'entretien des Ouvrages requis. La durée prévue de l'Entente de partenariat est de **30 ans**.

La première étape du Programme consiste à aménager un premier groupe de sept aires de service mentionnées à la **section 2.3**.

L'attrait des sept premiers sites offerts au Partenaire est incontestable. Ces sites offrent :

- un achalandage routier représentant un marché potentiel estimé à plus de 50 millions de véhicules et à plus de 100 millions de passagers annuellement;
- une excellente facilité d'accès aux sites;
- des revenus commerciaux déjà établis au site de la Porte-du-Nord et un bon potentiel aux autres sites; et
- la possibilité d'optimisation des taux de capture d'achalandage par l'intégration d'une stratégie d'aménagement et de commercialisation à être définie par le Partenaire.



Le Ministère estime les coûts d'aménagement de l'ensemble des sites dans l'ordre de 20 à 30 millions de dollars. Le coût final sera du ressort du Partenaire selon son projet.



## 1.2 Aperçu du Projet

La première étape du Programme porte sur un premier groupe de sept aires de service. Par opposition à une halte routière, qui peut se résumer à quelques tables de pique-nique et des toilettes, une aire de service est une infrastructure de plus grande envergure offrant une variété de services permettant aux usagers de la route de se reposer, de se restaurer et de se renseigner et, dans certains cas, de se ravitailler en Carburant.

Les sept aires de service visées par cet A/Q sont situées en bordure d'autoroutes où la circulation est importante et à des endroits stratégiques du réseau autoroutier dotés d'une haute visibilité, notamment à certains points d'entrée du Québec. L'aménagement requis pour offrir les Services obligatoires aux sept aires de service devra être complété dans les 30 mois suivant la signature de l'Entente de partenariat, sauf pour les aires de service du Canton-de-Melbourne, de Baie-de-Maskinongé et de Cap-de-Pierre, où cet aménagement devra être complété dans les neuf mois suivant la signature de l'Entente de partenariat.

Les sept aires de service visées par le Projet sont les suivantes :

1. Porte-du-Nord, le long de l'A-15 à Saint-Jérôme;
2. Olivier-Guimond, le long de l'A-40 à Rigaud;
3. Des Pionniers, le long de l'A-20 Est à Rivière-Beaudette;
4. Magog, le long de l'A-10 à l'intersection de la route 112 à Magog;
5. Canton-de-Melbourne, le long de l'A-55 à l'intersection de la route 243 à Melbourne;
6. Baie-de-Maskinongé, le long de l'A-40 Est à Maskinongé;
7. Cap-de-Pierre, le long de l'A-40 Est à Saint-Augustin-de-Desmaures.



Les aires de service prévues dans le cadre de cette première étape nécessitent la construction de nouvelles infrastructures et, dans le cas des Ouvrages existants, leur prise en charge ou leur rénovation et leur agrandissement (sous réserve des spécificités des sites de Rivière-Beaudette et de Cap-de-Pierre mentionnées aux **sections 2.5.2 et 2.5.4**).

## 1.3 Réalisation en PPP

Après avoir pris la décision de procéder à l'amélioration et au développement du réseau des parcs routiers, le MTQ a comparé différents scénarios de réalisation. Ces évaluations l'ont mené à conclure à l'intérêt de recourir au PPP.

Le PPP implique une entente à long terme entre le Ministre et le Partenaire qui partageront les risques et les bénéfices afférents au Projet. Sans restreindre ce qui précède, les responsabilités de conception, de construction, de financement, d'exploitation et d'entretien, ainsi que l'établissement de la stratégie d'aménagement des aires de service, seront sous l'entière responsabilité du Partenaire.



L'Entente de partenariat sera conclue pour l'ensemble du Projet. Tout au cours du processus de sélection, les principes de transparence et d'équité seront appliqués.

#### 1.4 Objectif de l'A/Q

Cet A/Q vise à identifier et à sélectionner les Candidats potentiels pour le Projet. Comme il s'agit d'un projet d'importance, le MTQ désire confier sa réalisation à un Partenaire qui aura démontré à la fois son intérêt, son expérience, son expertise, sa compétence et sa capacité pour mener à bien le Projet.

Afin d'en faciliter l'évaluation, les Candidats présenteront leur Candidature selon le schéma de présentation des Candidatures apparaissant à l'**annexe 1**. Le MTQ retiendra un maximum de quatre Candidats sur la base d'une évaluation selon les critères décrits à la **section 5**. Les Candidats qualifiés seront par la suite invités à soumettre une proposition selon les modalités précisées dans l'appel de propositions auquel il est fait référence dans cet A/Q.

#### 1.5 Équipe de Projet

Le MTQ a désigné un directeur de projet dont le mandat consiste à assurer la gestion de l'ensemble du Projet.

De plus, le MTQ gère, de concert avec PPPQ, le processus de PPP dans le cadre du Projet.

Le Ministre a par ailleurs retenu les services de divers experts pour l'appuyer dans la mise en œuvre du Projet. Ces conseillers sont :

- **Conseiller technique :** **BPR inc.**
- **Conseiller en finance, processus et immobilier :** **PricewaterhouseCoopers s.r.l.**  
**Partenariats public-privé Québec**
- **Conseiller juridique :** **Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L.**

Pour assurer la transparence et l'équité du processus, P3 Experts-Conseils agira à titre de vérificateur du processus.

Tel qu'il est expliqué à la **section 6.1**, aucun des conseillers et aucune des personnes liées ou aucune des Sociétés liées à ces conseillers ne peut travailler pour un Candidat dans le cadre du Projet ni participer à la présentation de sa Candidature ou à toute autre étape subséquente du processus de sélection. Toute dérogation à ces conditions entraînera la disqualification du Candidat.



## 2. LE PROJET

### 2.1 Le redéploiement des parcs routiers

Au cours des dernières années, le MTQ s'est livré à une analyse de son réseau des parcs routiers. De cette analyse ressort la nécessité de rendre le déplacement des usagers de la route plus sécuritaire et ainsi de contribuer à l'amélioration du bilan de la sécurité dans les transports.

Le réseau québécois des parcs routiers comporte actuellement 107 infrastructures, à savoir 2 aires de service, 31 haltes routières permanentes, 46 haltes routières saisonnières, 26 belvédères et 2 stationnements pour véhicules lourds. À la suite de différentes entrevues menées auprès de divers organismes représentant les usagers de la route, le MTQ a constaté que la clientèle juge l'offre de services nettement insatisfaisante, tant sur les plans de l'accessibilité et de la variété des services offerts que sur celui des heures de disponibilité de certains services. De plus, le réseau actuel semble ne pas contribuer suffisamment à la sécurité des usagers de la route. L'absence de surveillance 24 heures sur 24 et l'éclairage inadéquat de ces lieux contribuent à un sentiment d'insécurité de la part des usagers. Finalement, la répartition actuelle des haltes routières n'incite pas les usagers de la route à faire des arrêts suffisamment fréquents pour s'y reposer, permettant d'éliminer la fatigue et par le fait même de réduire le nombre d'accidents.

La problématique identifiée a confirmé la nécessité d'agir pour le MTQ. Après avoir analysé plusieurs solutions, le MTQ, en collaboration avec le ministère du Tourisme, a dévoilé un plan global pour moderniser le réseau de parcs routiers au Québec. Le plan gouvernemental va au-delà de la simple rénovation des Ouvrages existants; il consiste dans l'aménagement et le redéploiement des parcs routiers sur tout le territoire québécois échelonnés sur quelques années. Ce plan comprend, notamment, la conversion de plusieurs haltes routières permanentes en aires de service donnant naissance à un nouveau réseau d'aires de service.

Les analyses du MTQ indiquent qu'il est avantageux pour le Gouvernement de conclure des partenariats avec le secteur privé pour développer le nouveau réseau des aires de service au cours des prochaines années. Ces analyses ont également permis au MTQ de déterminer qu'il y avait lieu de procéder par étapes en mettant de l'avant une première expérience composée de sept aires de service. Une fois cette première expérience réalisée, le MTQ pourra tirer les enseignements qui s'imposent et sonder le niveau de satisfaction des usagers de la route. Après avoir fait le bilan de la mise en place de cette première étape, le Ministère pourrait envisager de poursuivre le déploiement du réseau. Ainsi, d'autres lots pourraient faire l'objet d'un processus de sélection indépendant de cet A/Q.

Pour optimiser les chances de succès, pour offrir un bon potentiel de revenus commerciaux au Partenaire et pour répondre à la fois à l'intérêt des usagers de la route et aux souhaits des municipalités où sont localisées les aires de service, le MTQ a stratégiquement regroupé les sept premières aires de service faisant l'objet de cet A/Q. Elles sont situées en bordure d'autoroutes où la circulation est importante et à des endroits stratégiques du réseau autoroutier, notamment à certains points d'entrée du Québec.



## 2.2 Orientations et objectifs gouvernementaux

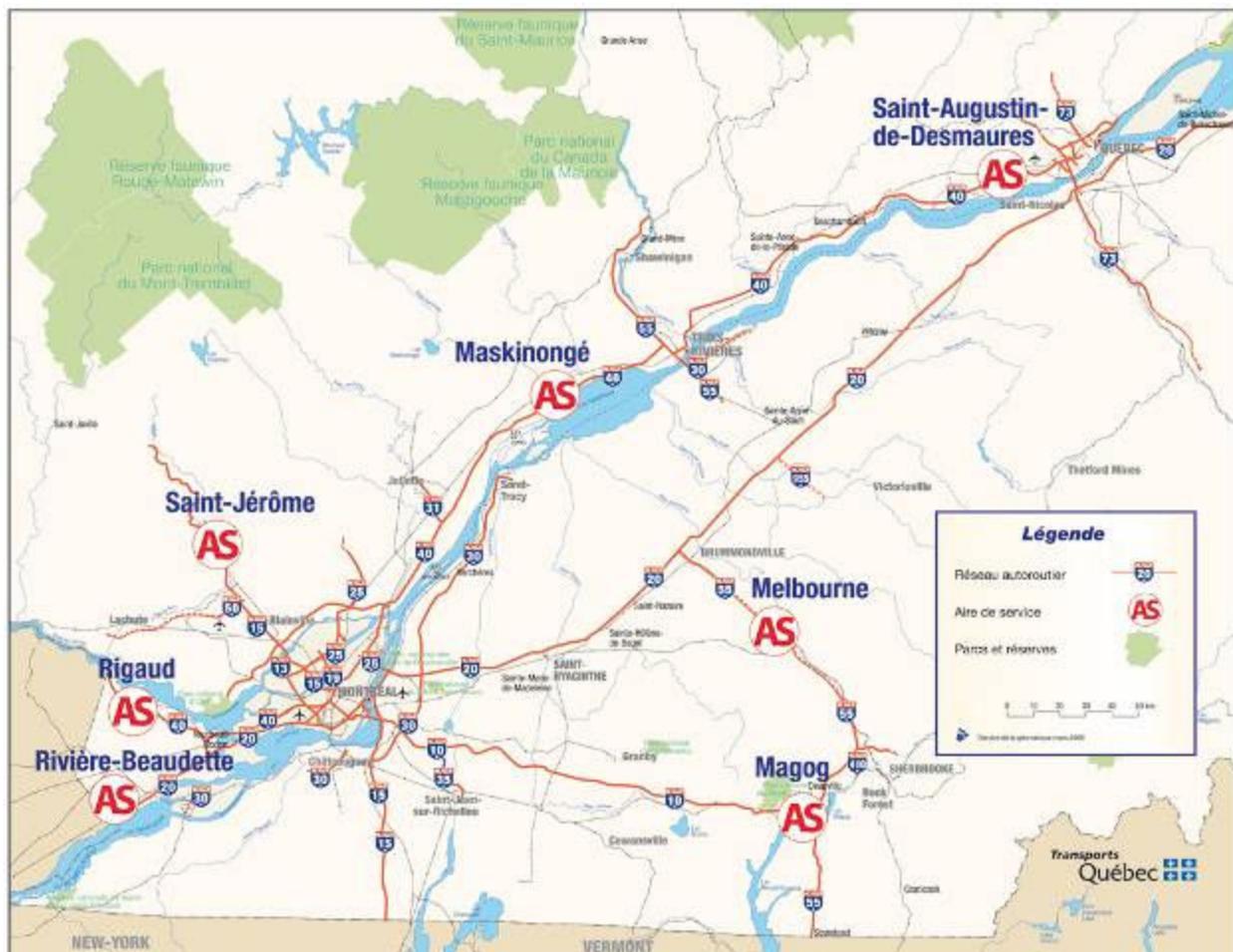
Les principaux objectifs poursuivis par le MTQ relativement à son initiative d'aménagement et de redéploiement des parcs routiers sont les suivants :

- Offrir des services mieux adaptés aux besoins des usagers de la route;
- Améliorer la sécurité routière;
- Offrir une image positive et attrayante du Québec;
- Miser sur la concertation avec les municipalités.

## 2.3 Les sites visés par le Projet

La figure 1 ci-dessous illustre le réseau autoroutier du Québec et la localisation des sept aires de service faisant l'objet de cet A/Q. Ces sept aires de service sont représentées par les lettres « AS ».

FIGURE 1





Le regroupement de sept aires de service visé par cet A/Q comprend trois nouveaux sites et quatre sites existants. Le tableau qui suit présente certaines caractéristiques pour chacun des sites. Une information détaillée sur chacun des sites est présentée à l'**annexe 5**.

	<i>Aire de service</i>	<i>Auto- route</i>	<i>DJMA<sup>1</sup></i>	<i>Vente de carburant permise<sup>2</sup></i>	<i>Commentaires</i>
NOUVEAUX SITES	<b>Canton-de-Melbourne à Melbourne</b>	<b>Aut. 55</b>	<b>9 400</b>	<b>Oui</b>	<b>Située à la sortie numéro 85 Facile d'accès dans les deux directions de l'autoroute ainsi que par la route 243</b>
	<b>Magog à Magog</b>	<b>Aut. 10</b>	<b>20 500</b>	<b>Oui</b>	<b>Située à la sortie numéro 115 Facile d'accès dans les deux directions de l'autoroute ainsi que par la route 112</b>
	<b>Olivier-Guimond à Rigaud</b>	<b>Aut. 40</b>	<b>17 200</b>	<b>Oui</b>	<b>Porte d'entrée du Québec Située à la sortie numéro 12 Facile d'accès dans les deux directions de l'autoroute ainsi que par la route 342</b>
SITES EXISTANTS	<b>Porte-du-Nord à Saint-Jérôme</b>	<b>Aut. 15</b>	<b>50 000</b>	<b>Oui</b>	<b>Facile d'accès dans les deux directions de l'autoroute Située à la sortie numéro 51 Contrats existants transférés</b>
	<b>Baie-de-Maskinongé à Maskinongé</b>	<b>Aut. 40 est</b>	<b>20 100</b>	<b>Non</b>	<b>Porte d'entrée de la Mauricie Située à l'est de la sortie 160</b>
	<b>Des Pionniers à Rivière-Beaudette</b>	<b>Aut. 20 est</b>	<b>17 200</b>	<b>Oui</b>	<b>Porte d'entrée du Québec</b>
	<b>Cap-de-Pierre à Saint-Augustin-de-Desmaures</b>	<b>Aut. 40 est</b>	<b>26 000</b>	<b>Non</b>	<b>Porte d'entrée de la Capitale- Nationale Immeuble de style moderne et de construction récente</b>

## 2.4 Les Services, les Services non autorisés et les Services (autres)

Le Candidat pourra exercer sa créativité autant dans la conception que dans la réalisation des aires de service. Quoique les sept aires de service n'auront pas à être identiques, elles devront toutefois offrir un certain nombre de services préalablement déterminés, qu'ils soient obligatoires (les « Services obligatoires ») ou simplement autorisés (les « Services autorisés »). D'autres services pourront également être offerts par le Partenaire, après approbation par le MTQ (les « Services (autres) »). Par contre, certaines activités seront interdites aux aires de service (les « Services non autorisés »). L'**annexe 6** présente l'ensemble des Services

<sup>1</sup> Selon le trafic observé en 2004 sur les deux sens de l'autoroute. De plus amples détails sur le DJMA à chaque site sont présentés à l'**annexe 5**.

<sup>2</sup> Voir Services autorisés (**section 2.4.2**).



obligatoires, des Services autorisés et des Services non autorisés, pour chacune des aires de service.

### 2.4.1 Services obligatoires

Les Services obligatoires suivants doivent être offerts à chacune des aires de service :

1. Offre alimentaire et restauration;
2. Information touristique;
3. Bloc sanitaire;
4. Eau potable et traitement des eaux usées;
5. Téléphones publics;
6. Stationnements séparés pour voitures et pour véhicules lourds;
7. Aire de repos extérieure avec tables de pique-nique;
8. Aire de jeux pour enfants.

En ce qui concerne l'offre alimentaire et la restauration, le Partenaire devra offrir une variété de produits d'alimentation couvrant les quatre groupes du Guide alimentaire canadien, et ce, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Le Partenaire devra, au minimum, exploiter un restaurant avec 48 places assises de 6 h à minuit. Au-delà des heures obligatoires d'exploitation du restaurant, l'offre alimentaire pourra prendre toute autre forme, comme des machines distributrices, des comptoirs alimentaires, des dépanneurs ou des heures étendues de restauration. En réponse à cet A/Q, les Candidats devront communiquer leur stratégie quant à l'offre alimentaire et à la restauration qu'ils entendent offrir. Lors de la préparation de leur proposition, les Candidats qualifiés préciseront les heures d'ouverture du restaurant avec places assises selon le potentiel de rentabilité qu'ils estimeront, tout en respectant les exigences de sécurité aux aires de service.

Concernant l'offre alimentaire, la restauration et le Carburant, le Partenaire aura l'obligation, s'il a recours à des franchises, de les offrir en priorité aux gens de la Région. S'il n'a pas recours à des franchises, le Partenaire devra offrir en priorité aux gens de la Région un ou des postes importants (p.ex. gérant ou assistant-gérant). Il pourrait toutefois aller à l'extérieur de la Région s'il démontre qu'il a fait les efforts raisonnables pour rencontrer cette exigence.

En ce qui a trait à l'information touristique, le Partenaire n'aura pas la responsabilité d'offrir lui-même le service d'information touristique, mais il devra plutôt mettre des espaces à la disposition d'occupants qui offriront des services d'information touristique. Les occupants s'engageront à payer auprès du Partenaire un loyer pour ces espaces pendant une période prédéterminée. Le MTQ garantira au Partenaire le paiement d'un certain revenu de location en cas d'inoccupation de ces espaces au cours des 15 premières années de disponibilité. Les superficies exigées sont énoncées à l'**annexe 6**.

L'aménagement requis pour offrir les Services obligatoires aux sept aires de service devra être complété dans les 30 mois suivant la signature de l'Entente de partenariat, sauf pour les aires de service du Canton-de-Melbourne, de Baie-de-Maskinongé et de Cap-de-Pierre, dont



l'aménagement devra être complété dans les neuf mois suivant la signature de l'Entente de partenariat.

## 2.4.2 Services autorisés

En plus des Services obligatoires, des Services autorisés peuvent aussi être offerts, au choix du Partenaire, afin d'optimiser le potentiel commercial des sites ainsi que la qualité des services et des aménagements offerts aux usagers. Voici les Services autorisés qui sont prédéterminés :

- Carburant (se référer aux précisions qui suivent);
- Dépanneurs;
- Guichet automatique bancaire;
- Publicité non-visible de l'autoroute;
- Télécommunications (Internet sans fil);
- Vidange pour véhicules récréatifs;
- Parcs pour animaux de compagnie.

En ce qui concerne le Carburant, sa vente et sa distribution seront permises à toutes les aires de service, sauf aux aires de service de Baie-de-Maskinongé (à Maskinongé) et de Cap-de-Pierre (à Saint-Augustin-de-Desmaures). L'aménagement des cinq autres sites devra nécessairement tenir compte de la mise en place éventuelle d'infrastructures requises pour la vente et la distribution de Carburant.

## 2.5 Spécificités de certains sites

Certains sites comportent des spécificités particulières qui sont décrites dans les sections qui suivent.

### 2.5.1 Aire de service de la Porte-du-Nord à Saint-Jérôme

L'aire de service de la Porte-du-Nord à Saint-Jérôme constitue un cas particulier puisqu'il existe déjà des ententes contractuelles pour ce site dont un sommaire apparaît à la **section 1 de l'annexe 5**.

Dans le cadre du Projet, les ententes contractuelles actuelles de la Porte-du-Nord ne seront pas résiliées, mais seront plutôt transférées du MTQ au Partenaire. De ce fait, l'ensemble des responsabilités et droits du MTQ relativement à la gestion des ententes contractuelles et la collecte des redevances seront transférés au Partenaire conformément à l'Entente de partenariat.

À l'expiration de chaque entente contractuelle actuelle à la Porte-du-Nord, le Partenaire pourra décider comment il entend utiliser les lieux jusqu'à la fin de la durée de l'Entente de partenariat afin de pouvoir optimiser la valeur commerciale du site.



### **2.5.2 Aire de service des Pionniers à Rivière-Beaudette**

Les Ouvrages existants à Rivière-Beaudette seront mis à la disposition du Partenaire qui pourra soit les rénover ou les agrandir, soit les démolir et les remplacer par de nouveaux Ouvrages, le tout en respectant les caractéristiques architecturales des Ouvrages existants.

### **2.5.3 Aire de service de Baie-de-Maskinongé à Maskinongé**

Les deux bâtiments existants à Maskinongé sont vétustes et devront être démolis.

### **2.5.4 Aire de service Cap-de-Pierre à Saint-Augustin-de-Desmaures**

Les Ouvrages de ce site sont relativement récents et estimés adéquats par le MTQ. Le Candidat ne pourra pas les démolir, mais pourra soumettre au MTQ des propositions d'agrandissement ou de réaménagement.

## **2.6 Responsabilités confiées au Partenaire**

Le MTQ offre à son éventuel Partenaire l'exclusivité de l'exploitation et de la commercialisation des sites en contrepartie de laquelle le Partenaire devra offrir les Services obligatoires, pourra offrir les Services autorisés prédéterminés, de même que des Services (autres), selon des exigences de performance préétablies, et devra verser les redevances afférentes. Outre les responsabilités d'exploitation et de commercialisation, le Partenaire aura la responsabilité de la conception, de la construction, de l'entretien et du financement des Ouvrages requis.

Le Ministère, en collaboration avec les municipalités et le milieu, a défini les exigences de performance attendues du Partenaire pour chacune des aires de service. Le Partenaire devra respecter ces exigences, telles qu'elles seront prévues à l'Entente de partenariat.

L'aménagement physique, les critères architecturaux et les exigences d'exploitation et d'entretien de chaque aire de service seront définis dans le Programme des besoins, lequel précisera, entre autres, les exigences en ce qui a trait :

- aux bâtiments;
- aux aires de stationnement pour voitures et véhicules lourds;
- à la signalisation;
- à l'éclairage extérieur;
- à la sécurité du site (p. ex., une présence humaine sur les lieux 24/7, la surveillance vidéo);  
et
- à l'entretien des terrains, des infrastructures et des équipements et à leur mise à niveau régulière.



Le Ministère mettra à la disposition du Partenaire les terrains, de même que, le cas échéant, les Ouvrages existants, et sera responsable des accès routiers.

L'Entente de partenariat s'étendra sur une période de 30 ans.

Les responsabilités et les risques liés à la conception, à la construction, au financement, à l'exploitation et à l'entretien des sites seront assumés par le Partenaire. Sans restreindre ce qui précède, le Partenaire assumera les responsabilités qui suivent :

- Permis et autorisations – Le Partenaire devra obtenir tous les permis et les autorisations nécessaires pour la réalisation de ses travaux (de construction ou d'aménagement) dans le cadre du Projet.
- Stratégie d'aménagement – Le Partenaire devra élaborer une Stratégie d'aménagement qui optimise le potentiel commercial de chacun des sites; la Stratégie d'aménagement pourra inclure les développements futurs avec un calendrier de réalisation.
- Conception – Le Partenaire devra concevoir les Ouvrages prévus au Projet en fonction des résultats recherchés par le Ministère tout en respectant les exigences législatives et réglementaires applicables.
- Construction – Le Partenaire devra réaliser les Ouvrages tout en respectant les exigences législatives et réglementaires applicables; l'organisation du chantier devra prendre en compte le contexte particulier du corridor de l'autoroute (signalisation, accès au chantier, etc.); la planification des travaux doit prendre en compte les activités qui existent sur certains sites (information touristique).
- Financement – Le Partenaire devra élaborer le montage financier du Projet et le mettre en place.
- Exploitation et entretien – Le Partenaire devra assumer l'exploitation et l'entretien, y compris l'entretien régulier et l'entretien majeur, des sept aires de service pour la durée de l'Entente de partenariat.
- Redevances – Le Partenaire devra verser des redevances au Ministre selon la proposition faite par le Partenaire au Ministère, acceptée par le Ministre et convenue à l'Entente de partenariat. Les redevances comporteront des redevances minimales fixes et des redevances basées sur les revenus bruts. Des mesures incitatives d'ordre financier seront prévues à l'Entente de partenariat pour tenir compte du respect par le Partenaire des exigences énoncées au Programme des besoins pour chacun des sites.
- Condition de remise – À la fin de l'Entente de partenariat, les Ouvrages (libres de toutes charges) seront remis, en pleine propriété et sans compensation, au Ministre ou au Gouvernement dans l'état et selon les conditions prévues à l'Entente de partenariat. Ces Ouvrages seront sujets à un mécanisme d'inspection et de correction afin de s'assurer que leur remise sera effectuée selon les conditions contractuelles préétablies.

Les faits saillants de l'Entente de partenariat proposée par le MTQ sont présentés à l'**annexe 2**. Ces informations sont soumises à titre indicatif seulement afin d'illustrer les termes généraux de l'Entente de partenariat que le Ministère envisage. Les termes et conditions du Projet seront déterminés dans le projet d'Entente de partenariat qui sera remis aux Candidats qualifiés dans le cadre de l'appel de propositions.



## 2.7 Stratégie d'aménagement

Cet A/Q requiert que les Candidats décrivent leur Stratégie d'aménagement. La Stratégie d'aménagement énonce le concept préliminaire de développement envisagé par un Candidat et comprend ses intentions relativement aux services décrits à la **section 2.4**. En développant sa Stratégie d'aménagement, le Candidat devra faire valoir l'optimisation de la valeur commerciale des sites, un élément clé pour le MTQ.

Lors de la préparation de leur proposition, les Candidats qualifiés pourront modifier ou adapter leur Stratégie d'aménagement présentée dans leur dossier de Candidature.



### 3. PROCESSUS DE SÉLECTION DU PARTENAIRE

#### 3.1 Description du processus de sélection

Le Partenaire sera choisi à la suite d'un processus de sélection comportant deux étapes, soit :

- L'A/Q au terme duquel un maximum de quatre Candidats ayant obtenu le plus haut pointage parmi ceux ayant obtenu une note minimale de 60 % pour des critères prédéterminés seront qualifiés (voir **section 5.4**).
- L'appel de propositions au terme duquel un Candidat qualifié sera retenu pour conclure une Entente de partenariat avec le Ministre.



Chacune de ces étapes est décrite ci-après.

##### 3.1.1 L'appel de qualification

L'objectif de cet A/Q est de susciter l'intérêt des partenaires potentiels et de déterminer ceux qui seront invités à poursuivre le processus de sélection.

Les Candidats devront fournir une démonstration de :

- leur expérience en commercialisation et en exploitation de commerce de détail;
- leur expérience en développement et en mise en valeur commerciale de sites;
- leur expérience dans l'offre de services diversifiés à une clientèle de grand volume;
- leur expérience en matière d'intégration au milieu;
- leur expérience en réalisation ou en gestion de travaux de conception, de construction et d'entretien à long terme d'immeubles ou autres infrastructures; et
- leur capacité et compétence financières.

Le Candidat devra décrire le rôle de chacun de ses Membres, de ses Participants et de ses Personnes clés.



### 3.1.2 L'appel de propositions

Les modalités ici décrites le sont à titre indicatif seulement; les particularités de l'appel de propositions sont provisoires et pourront être modifiées par le MTQ à sa seule discrétion.

Les Candidats qualifiés retenus au terme du présent A/Q seront invités à présenter une proposition détaillée pour la réalisation du Projet. Les propositions devront présenter les stratégies d'aménagement préconisées avec un degré de détails suffisant pour en évaluer les mérites, la faisabilité technique et les incidences financières pour le Gouvernement dans le cadre du Projet. Les propositions devront comprendre, entre autres :

- La stratégie d'aménagement de chacun des sites;
- Des plans de conception pour l'aménagement de chacun des sites, l'approche conceptuelle et l'aspect architectural, les matériaux et méthodes de travail retenus;
- Le plan de financement du Projet;
- Les redevances proposées au MTQ;
- La garantie de soumission requise;
- Les garanties appropriées des bailleurs de fonds.

Les redevances proposées devront permettre au MTQ de bien comprendre les éléments qui les composent, de façon à s'assurer qu'elles soient réalistes. Elles seront une considération importante lors de l'évaluation des propositions.

Un projet de l'Entente de partenariat sera préparé par le MTQ et remis aux Candidats qualifiés, lequel accompagnera l'appel de propositions. Les Candidats qualifiés auront l'occasion de soumettre des commentaires, des questions et des suggestions de changements au projet d'Entente de partenariat. Les commentaires, questions et suggestions de changements devront être accompagnés du raisonnement soutenant la demande de changement et du texte juridique reflétant le changement suggéré. À la lumière de ces commentaires, questions et suggestions, le MTQ analysera la pertinence de modifier l'Entente de partenariat et, le cas échéant, distribuera une version révisée de celle-ci (identique pour tous) aux Candidats qualifiés.

L'appel de propositions inclura de plus un ensemble de formulaires normalisés. Les Candidats qualifiés devront utiliser ces formulaires pour notamment proposer le niveau de redevances pour chaque activité commerciale à chaque aire de service.

Cette étape se terminera avec l'annonce du Candidat sélectionné. Une lettre additionnelle de crédit irrévocable sera requise du Candidat sélectionné au moment de sa sélection. À compter de ce moment, les dernières étapes conduisant à la clôture de la transaction consisteront à finaliser la documentation juridique donnant effet à l'Entente de partenariat, la mise en place du financement et l'autorisation du Gouvernement requise pour conclure l'Entente de partenariat.



### 3.2 Calendrier des activités

Les Candidats doivent soumettre leur Candidature au plus tard le 10 janvier 2007 selon les modalités décrites à la **section 4** de cet A/Q. Le calendrier complet du processus de sélection est établi comme suit :

<b>Activités</b>		<b>Échéance</b>
1.	Lancement de l'A/Q	10 novembre 2006
2.	Visite des sites	Si requis, à déterminer
3.	Fin de la période de questions relativement à l'A/Q	12 décembre 2006
4.	Date limite de dépôt des Candidatures	10 janvier 2007
5.	Annonce des Candidats qualifiés invités à l'appel de propositions	février 2007
6.	Lancement de l'appel de propositions	mars 2007
7.	Date limite de dépôt des propositions	août 2007
8.	Annonce du Candidat sélectionné	octobre 2007
9.	Finalisation de la documentation juridique relative au Projet	automne 2007

Le MTQ se réserve le droit de modifier ce calendrier à sa seule discrétion.

### 3.3 Autorisations gouvernementales

Le Projet a été présenté au Conseil des ministres le 28 février 2006 aux fins d'obtenir l'autorisation de procéder à l'A/Q et à l'appel de propositions pour le Projet (décret no 114-2006). Le Gouvernement a autorisé le MTQ à procéder à ces étapes du processus de sélection.

À la suite de l'appel de propositions, lorsque le candidat sélectionné aura été désigné et que la documentation juridique sera finalisée, l'Entente de partenariat devra être présentée au gouvernement pour que celui-ci autorise le Ministre à conclure cette Entente de partenariat.

### 3.4 Surveillance du déroulement du processus de sélection

Un vérificateur indépendant du processus de sélection est mandaté par PPPQ. De manière générale, le mandat du vérificateur du processus est d'assurer aux autorités gouvernementales et aux Candidats que le processus de sélection du Partenaire est équitable et transparent. À cet égard, ce vérificateur doit observer le déroulement du processus et fournir un avis indépendant, indiquant si le processus s'est réalisé de façon équitable et transparente au regard des prescriptions en matière d'évaluation et de sélection décrites dans cet A/Q et l'appel de propositions.



### 3.5 Transparence du processus de sélection

Cet A/Q et l'appel de propositions seront rendus publics à la suite de la signature de l'Entente de partenariat, à l'exception des renseignements protégés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1).

En outre, tout le processus de sélection jusqu'à la signature de l'Entente de partenariat sera examiné par le vérificateur du processus. À la fin du processus de sélection, ce dernier émettra un rapport final qui sera rendu public.

Les informations et les renseignements fournis par les Candidats seront traités de façon confidentielle, tel qu'il est décrit à la **section 6.3** de cet A/Q, conformément aux lois applicables.





## 4. DIRECTIVES AUX CANDIDATS

### 4.1 Date et endroit de remise

Les Candidatures doivent être déposées à l'endroit suivant :

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE SEPT  
AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER QUÉBÉCOIS  
Partenariats public-privé Québec  
Compétence de Robert MacKay, CA  
1050, boulevard René-Lévesque Est  
Bureau 408  
Québec (Québec) CANADA G1R 4X3

L'échéance pour le dépôt des Candidatures est le 10 janvier 2007 à 15h00, heure de Québec.  
Les Candidatures reçues après cette échéance seront retournées à l'expéditeur.

Il est de la responsabilité du Candidat de s'assurer que sa Candidature soit déposée à l'endroit  
et au plus tard à la date et à l'heure indiqués ci-dessus.

Les Candidatures acheminées par voie électronique ou par télécopie ne seront pas acceptées.

### 4.2 Le Représentant du Ministère

Afin d'assurer une uniformité d'interprétation de cet A/Q et de faciliter les échanges  
d'informations, le Ministère désigne la personne suivante pour le représenter (le « Représentant  
du Ministère ») :

Représentant du Ministère :  
Robert MacKay, CA  
Partenariats public-privé Québec  
1050, boulevard René-Lévesque Est  
Bureau 408  
Québec (Québec) CANADA G1R 4X3  
Télécopieur : (418) 528-7155  
Courriel : [airesdeservice@ppp.gouv.qc.ca](mailto:airesdeservice@ppp.gouv.qc.ca)

### 4.3 Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements devront être formulées par écrit, soit par la poste,  
courriel ou par télécopie. La date limite pour la présentation des questions est le 12 décembre  
2006 à 15h00, heure de Québec. Le Représentant du Ministère est la seule personne avec qui  
les Candidats potentiels peuvent communiquer en ce qui a trait à cet A/Q.

Tout renseignement fourni par une personne autre que le Représentant du Ministère ne lie pas  
le Gouvernement ni le Ministère et le Candidat ne doit pas s'appuyer sur un tel renseignement.



Toute communication avec le MTQ ou avec toute autre personne non autorisée peut entraîner le rejet de la Candidature.

Chaque fois qu'une question ou une réponse entraînera une modification à cet A/Q, un addenda sera transmis aux Personnes ayant demandé une copie de cet A/Q. Seuls les renseignements que le Représentant du Ministère fournira par écrit sous forme d'addenda seront utilisés pour modifier les exigences de cet A/Q.

Le MTQ se réserve le droit de ne pas répondre à certaines questions.

Tout addenda complétera ou remplacera les renseignements et les exigences contenus dans cet A/Q, le cas échéant. Personne ne sera liée par les modifications ou les ajouts autres que les addenda.

#### **4.4 Examen des documents**

Il est de la responsabilité du Candidat de s'assurer qu'il a reçu toutes les sections et les annexes de cet A/Q énumérées à la table des matières.

Le Candidat doit examiner attentivement cet A/Q et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences de celui-ci. S'il considère qu'il y a des ambiguïtés, des oublis, des contradictions dans les documents ou s'il a des doutes quant à leur signification, il doit en aviser par écrit le Représentant du Ministère.

Tel qu'il est indiqué dans la formule d'engagement présentée à l'**annexe 3**, le Candidat, par le dépôt de sa Candidature, reconnaît avoir pris connaissance des documents et en accepte les clauses, charges et conditions.

#### **4.5 Visite des sites**

Des visites de sites ont été organisées dans le cadre de l'A/Q du 19 juin 2006. Les questions des Candidats potentiels et les réponses fournies lors de ces visites sont reproduites à l'annexe 8 du présent A/Q. Le Ministère pourra tenir des visites de sites si un des Candidats potentiels en exprimait le besoin. Ces derniers auront jusqu'au 24 novembre 2006 pour signifier leur intérêt au Représentant du Ministère. Si requis, dans la semaine du 27 novembre, le Ministère publiera par addenda, l'horaire des visites des sites.

Si des visites de sites sont organisées, les Candidats potentiels ayant demandé une copie de cet A/Q seront invités à y participer. Les Candidats intéressés devront confirmer leur présence par écrit auprès du Représentant du Ministère au plus tard le 4 décembre 2006 à 15h00. Les points de rencontre exacts pour ces visites seront alors indiqués par écrit aux Candidats ayant confirmé leur présence. Les visites de sites ne sont pas obligatoires.

Les questions des Candidats potentiels et réponses fournies lors des visites de sites seront transmises sous forme d'addenda aux Personnes ayant demandé une copie de cet A/Q. Le MTQ se réserve le droit de ne pas répondre à certaines questions.



#### 4.6 Élaboration et présentation d'une Candidature

L'évaluation des Candidatures est de la responsabilité d'un Comité de sélection qui procède à l'évaluation selon les critères et la pondération définis à la **section 5.4**. Il est donc essentiel que le Candidat fournisse, de façon précise et ordonnée, les éléments de réponse aux critères fixés en démontrant à l'égard de chacun d'eux ce qui le rend apte à réaliser le Projet.

Les règles de présentation et le contenu des Candidatures sont énoncés à l'**annexe 1** et doivent être respectés.

#### 4.7 Retrait d'une Candidature

Le Candidat peut retirer sa Candidature en donnant un avis écrit livré au Représentant du Ministère en tout temps avant l'heure et la date fixées pour le dépôt des Candidatures, sans pour autant aliéner son droit d'en présenter une nouvelle avant la date d'échéance.

#### 4.8 Ouverture des Candidatures

Le MTQ divulgue publiquement, à l'expiration du délai fixé pour le dépôt des Candidatures, le nom des Candidats (et de ses Membres) ayant présenté une Candidature et il transmet une copie de cette liste aux Candidats qui en font la demande.



## 5. ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les Candidatures doivent être préparées selon le schéma de présentation des Candidatures de l'**annexe 1** de l'A/Q.

### 5.1 Comité de sélection

Les Candidatures reçues seront analysées et évaluées par un Comité de sélection, lequel fera les recommandations appropriées au MTQ. Le Ministère, sur la base de ces recommandations, déterminera les Candidats qualifiés.

Le Comité de sélection sera composé de représentants du Ministre et d'experts provenant de disciplines appropriées. Il étudiera les Candidatures jugées recevables selon les exigences et les pièces requises à cet A/Q.

### 5.2 Évaluation des Candidatures

L'évaluation des Candidatures se déroule en deux phases. La première phase consiste à s'assurer que toutes les conditions de recevabilité sont respectées (voir **section 5.3**).

La deuxième phase consiste à apprécier les Candidatures sur les plans des compétences technique et commerciale (critères d'évaluation n° 1 à n° 5 de la **section 5.4**) et de la capacité et de la compétence financières (critère d'évaluation n° 6 de la **section 5.4**) pour mener à bien le Projet en regard des Services obligatoires, des Services autorisés et de la Stratégie d'aménagement que le Candidat envisage de mettre en place (voir **section 5.4**).

### 5.3 Conditions de recevabilité

Toute Candidature ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions décrites ci-après sera jugée non recevable et sera rejetée :

- La Candidature doit être déposée à l'endroit indiqué dans cet A/Q et avant l'échéance prescrite;
- Un représentant autorisé du Candidat et de chaque Membre, le cas échéant, doit remplir une formule d'engagement rédigée en français, dans la forme et la teneur de celle montrée à l'**annexe 3** (sans altération ni changement), et la signer;
- La résolution autorisant un représentant du Candidat et de chaque Membre, le cas échéant, à signer la Candidature, doit accompagner la formule d'engagement dûment remplie de l'**annexe 3**.



## 5.4 Critères d'appréciation

Le Comité de sélection procède à l'évaluation de toutes les Candidatures jugées recevables à partir des critères d'appréciation présentés ci-après. L'appréciation des Candidatures est effectuée en regard des Services obligatoires, des Services autorisés et de la Stratégie d'aménagement que le Candidat prévoit mettre en place. Pour permettre l'appréciation de ses capacités et compétences, le Candidat doit présenter sa Stratégie d'aménagement en incluant l'information demandée dans l'**annexe 1**.

Puisque les responsabilités du Partenaire exigent une expérience, une expertise et des capacités variées, le MTQ reconnaît la difficulté pour une seule Personne de répondre à tous les critères d'appréciation et est, en conséquence, ouvert à recevoir des Candidatures de Consortiums.

Le Candidat doit préciser lesquels de ses Membres, de ses Participants et de ses Personnes clés détiennent l'expertise, la compétence et la capacité requises pour chaque critère d'appréciation. Dans le cas où une Candidature ne comprend pas une équipe complète pour assumer toutes les responsabilités envisagées, un plan clair et précis à l'égard des moyens qui seront mis en œuvre par le Candidat pour assumer telles responsabilités devra être soumis.

Le pointage total de la grille d'évaluation est de 100 et la pondération attribuée à chaque critère est établie en fonction de son importance relative. Le Comité de sélection attribue à chaque Candidat et pour chaque critère une note variant de zéro jusqu'à la note maximale.

Sur demande écrite, un Candidat s'engage à fournir au Comité de sélection, dans le délai fixé par le Comité de sélection, tous les renseignements nécessaires à la clarification des informations contenues dans sa Candidature. Les renseignements fournis deviendront partie intégrante de la Candidature.

Le Comité de sélection détermine dans quelle mesure chaque Candidature répond aux exigences de cet A/Q et évalue celle-ci à partir des seules informations qu'elle contient ainsi que des renseignements reçus à la suite des demandes de clarification du Comité de sélection.



Les critères d'évaluation utilisés par le Comité de sélection pour apprécier les Candidatures sont les suivants :

N°	Critères d'évaluation	Note maximale
1	Expérience en commercialisation et en exploitation de commerce de détail	20
2	Expérience en développement et en mise en valeur commerciale de sites	20
3	Expérience dans l'offre de services diversifiés à une clientèle de grand volume	20
4	Expérience passée en matière d'intégration au milieu	10
5	Expérience en réalisation ou en gestion de travaux de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien à long terme d'immeubles ou autres infrastructures	10
6	Capacité et compétence financières	20
	Total	100

Un Candidat qui omet de fournir l'information sur un critère d'évaluation donné obtient la note de zéro pour ce critère.

### **Choix des Candidats qualifiés**

Parmi les Candidats ayant obtenu un pointage d'au moins 60 % pour les critères afférents au critère d'évaluation n° 1 – *Expérience en commercialisation et en exploitation de commerce de détail* et au critère d'évaluation n° 6 – *Capacité et compétence financières*, les quatre Candidats ayant obtenu le plus haut pointage se verront inscrits sur la liste des Candidats qualifiés. Dans le cas où il y a moins de quatre Candidats qui auraient obtenu les notes minimales de 60 %, ces Candidats seront tous retenus.

## **5.5 Transmission des résultats de l'évaluation aux Candidats**

Une fois l'évaluation terminée, chacun des Candidats reçoit l'information suivante :

- Le nombre de Candidatures recevables et le nombre de Candidatures non recevables;
- Sa propre note si sa Candidature est recevable ou, le cas échéant, les raisons de la non-recevabilité de sa Candidature;
- Le nom des Candidats qualifiés.



## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 6.1 Admissibilité

En raison de leur implication dans le Projet, les entreprises mentionnées à l'**annexe 7** ainsi que les personnes liées ou les Sociétés liées à ces entreprises ne sont pas admissibles pour participer, à titre de Membre, de Participant ou de Personne clé d'un Candidat ou à tout autre titre auprès d'un Candidat.

### 6.2 Communication

Sous peine du rejet de leur Candidature, les Candidats doivent s'abstenir d'entrer en communication relativement à cet A/Q et au Projet avec tout membre de l'Assemblée nationale du Québec ou de son personnel, des fonctionnaires du Gouvernement, ou avec toute autre personne associée au Projet d'une manière quelconque, sauf le Représentant du Ministère.

### 6.3 Confidentialité

Le MTQ respectera la confidentialité des renseignements fournis par les Candidats, conformément aux lois applicables.

Toute Personne qui présente une Candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa Candidature soit retenue ou non;
- Le cas échéant, le fait que sa Candidature soit retenue

Le paragraphe précédent s'applique à chacun des Membres et Participants d'un Candidat, en faisant les ajustements nécessaires.

### 6.4 Conflit d'intérêts

Un Candidat susceptible d'être en conflit d'intérêts est dans l'obligation de le divulguer dans sa Candidature. Un Candidat est considéré en conflit d'intérêts s'il y a conflit d'intérêts réel ou apparent.

Les Membres et Personnes clés d'un Candidat (ainsi que les personnes liées et les Sociétés liées à ces Membres et Personnes clés) ne peuvent faire partie d'un autre Candidat qui dépose une Candidature en réponse au présent A/Q.

Si une situation de conflit d'intérêts se présente après le dépôt de sa Candidature, le Candidat doit immédiatement en informer le Représentant du Ministère qui pourra, à la discrétion du Ministère, émettre une directive indiquant au Candidat de remédier à ce conflit d'intérêts, à la satisfaction du Ministère, ou disqualifier le Candidat.



## 6.5 Collusion

Chaque Candidat doit présenter sa Candidature sans qu'il y ait eu concertation, échange ou comparaison de renseignements ni accord avec tout autre Candidat (ou tout autre employé, représentant ou Membre d'un Candidat). Il revient à chaque Candidat de s'assurer qu'il participe au processus de cet A/Q par des moyens honnêtes et sans collusion. Si une situation de collusion se présente, le Ministère pourra, notamment, disqualifier les Candidats impliqués.

## 6.6 Coûts et dépenses des Candidats

Dans le cadre de cet A/Q, le Ministère ne remboursera aucun coût ni aucune dépense engagés par les Candidats.

## 6.7 Modification de la composition d'un Candidat

Le Candidat ne pourra effectuer aucun ajout, suppression ou remplacement d'un Membre, d'un Participant ou d'une Personne clé, ni aucun changement dans la participation de tout Membre, Participant ou Personne clé, après le dépôt de sa Candidature, et ce, jusqu'à l'annonce des Candidats qualifiés dans le cadre de cet A/Q. Tout changement fait en contravention de ce qui précède peut entraîner la disqualification de la Candidature.

Si un Candidat qualifié désire procéder à l'ajout, à la suppression ou au remplacement d'un Membre, d'un Participant ou d'une Personne clé ou procéder à un changement dans la participation de tout Membre, Participant ou Personne clé, le Candidat qualifié doit soumettre ces changements au Représentant du Ministère, par écrit, en expliquant la nature et les raisons motivant ce changement afin de permettre au Ministère d'évaluer la demande. Tout changement proposé est sujet à l'étude et à l'approbation du Ministère, à sa seule discrétion. Tout changement effectué en contravention des dispositions du présent paragraphe peut entraîner la disqualification du Candidat qualifié.

## 6.8 Droits du MTQ

Le Ministère a le plein pouvoir d'effectuer une vérification indépendante concernant les renseignements relatifs à un Candidat.

Cet A/Q n'oblige pas le Ministère à conclure une Entente de partenariat avec une Personne quelconque, et cet A/Q ne constitue pas non plus une offre pour conclure une telle entente avec une Personne quelconque.

Le Ministère se réserve le droit, et les pleins pouvoirs, de modifier les dates, les échéances, les limites et l'envergure du Projet, de rejeter n'importe quelle ou la totalité des Candidatures, d'annuler cet A/Q ou le Projet, de lancer un nouvel appel de qualification pour le Projet, de modifier le processus de sélection ou de choisir de ne pas lancer l'appel de propositions, ou de réaliser lui-même le Projet (ou par l'entremise d'un organisme du Gouvernement) ou un projet semblable, sans engager sa responsabilité relativement aux coûts et aux dommages subis par n'importe quel Candidat.



Le Ministère se réserve le droit de disqualifier toute Candidature qui, à son avis, contiendrait des renseignements inexacts, incomplets, faux ou trompeurs. De plus, le Ministère se réserve le droit de permettre la correction de toute irrégularité relevée dans une Candidature qu'il juge mineure.

## 6.9 Responsabilité du Ministère relativement à l'exactitude des informations

Le Ministère ainsi que les organismes, sociétés et personnes mentionnés à la **section 1.5** déclinent toute responsabilité et ne garantissent en rien l'exactitude, la pertinence ou l'intégralité des informations, provenant du MTQ ou d'une tierce personne, transmises à un Candidat relativement à cet A/Q. Seule l'information à laquelle font référence le présent document et ses éventuels addenda doit être considérée par les Candidats potentiels.

Sans restreindre ce qui précède, il appartient à chaque Candidat d'élaborer ses propres hypothèses aux fins de déterminer le potentiel économique de chacun des sites, notamment sur la base de son achalandage possible.

## 6.10 Absence de recours

Aucun recours n'est recevable contre le Gouvernement, le MTQ ou leurs représentants et conseillers, pour quelque cause que ce soit, découlant de la préparation, du dépôt, de la recevabilité ou de la rétention de la Candidature, notamment en ce qui a trait aux droits et pouvoirs décrits à la **section 6.8**.

## 6.11 Cadre législatif

La réalisation du Projet est régie, entre autres, par la *Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport* (L.R.Q., c. P-9.001).

Au cours du processus de sélection ainsi que pour toute la durée de l'Entente de partenariat, les Candidats devront tenir compte des obligations découlant des lois et règlements en vigueur au Québec en vue d'obtenir ou de maintenir les permis et autorisations nécessaires pour réaliser le Projet et en assurer l'exploitation pendant toute sa durée.

## 6.12 Propriété des documents

### **Clause générale**

Les Candidatures demeurent la propriété exclusive du MTQ, et ce, sans indemnité.

### **Information supplémentaire quant au traitement des états financiers**

Le MTQ désire informer les Candidats, les Membres et les Participants qu'ils peuvent soumettre leurs états financiers dans une enveloppe séparée, scellée et clairement identifiée lors du dépôt de leur Candidature. Tous les membres du Comité de sélection doivent signer un engagement de confidentialité auprès du MTQ et seront tenus de garder confidentielle toute



information obtenue dans le cadre de l'évaluation des Candidatures. Le MTQ respectera la confidentialité des renseignements fournis, tel qu'il est décrit à la **section 6.3** de cet A/Q. De plus, à la demande écrite d'un Candidat, le MTQ s'engage à ne faire aucune photocopie des états financiers qui seront soumis par le Candidat dans le cadre de sa Candidature. Finalement, à la suite de l'annonce des Candidats qualifiés, le MTQ retournera, sur demande écrite seulement, les états financiers des Candidats, des Membres ou des Participants qui n'auront pas été retenus.

### **6.13 Version officielle de cet A/Q**

Seule la version française de cet A/Q est officielle et produit des effets juridiques. La version anglaise n'est transmise qu'à titre d'information.

### **6.14 La langue officielle**

En vertu de l'article 21 de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., chapitre C-11), les contrats conclus par le Gouvernement, ses ministères et organismes doivent être rédigés dans la langue officielle, soit le français.

La Candidature doit être rédigée en français, à l'exception des états financiers, des rapports annuels et des rapports de notation de crédit qui peuvent être rédigés en français ou en anglais.



**RÉALISER**  
le Québec de demain!

## UN NOUVEAU RÉSEAU DE PARCS ROUTIERS

*Un projet de partenariat profitable pour tous*

### **ANNEXES 1 à 8 DE L'APPEL DE QUALIFICATION**

*pour*

**la conception, la construction,  
le financement, l'exploitation et l'entretien**

*de*

**sept aires de service  
sur le réseau autoroutier québécois**

**(Dossier numéro 7310-06-AS02)**



## Annexe 1

# Schéma de présentation et contenu des Candidatures





## Annexe 1 – Schéma de présentation et contenu des Candidatures

### **Général**

Les Candidatures doivent respecter la structure de présentation suivante selon l'ordre et la numérotation ci-dessous.

Le Candidat doit présenter dans sa Candidature uniquement les informations relatives à son organisation et à sa propre expérience, y compris celles de ses Membres, de ses Participants et de ses Personnes clés.

La Candidature doit être rédigée en français, à l'exception des états financiers, des rapports annuels et des rapports de notation de crédit qui peuvent être rédigés en français ou en anglais. Avec sa Candidature, un Candidat peut aussi soumettre, à sa discrétion, des informations additionnelles en français ou en anglais, sous réserve qu'un résumé de cette information additionnelle d'un maximum de 5 pages l'accompagne et que ce résumé soit rédigé en français.

La Candidature doit être produite sur un papier de format « 8½" x 11" » ou en format « A4 » en grosseur de caractère 11 points.

Le Candidat doit présenter sa Candidature en 10 exemplaires signés, incluant un original clairement identifié, le tout sous emballage scellé portant l'étiquette de retour montrée à l'**annexe 4**. Le Candidat doit de plus fournir avec son document original, un CD incluant une version électronique de la Candidature.

### **Évaluation**

L'évaluation des Candidatures se déroule en deux phases. La première phase consiste à s'assurer que toutes les conditions de recevabilité sont respectées. Seules les Candidatures ayant respecté toutes les conditions de recevabilité seront évaluées en fonction des critères d'appréciation.

La deuxième phase consiste à apprécier les Candidatures sur les plans des compétences technique et commerciale ainsi que de la capacité et de la compétence financières. L'évaluation des Candidatures vise à apprécier la capacité et la compétence des Candidats pour mener à bien le Projet en regard des Services obligatoires, des Services autorisés et de la Stratégie d'aménagement que chaque Candidat envisage de mettre en place.

L'évaluation des Candidatures à l'aide des conditions de recevabilité et des critères d'appréciation énoncés aux **sections 5.3 et 5.4** de cet A/Q se fait à partir des informations demandées dans cette **annexe 1**.

### **Présentation des projets**

Pour chaque projet antérieur visé aux **sections 5 à 10** de cette **annexe 1**, le Candidat doit fournir une description qui ne doit pas dépasser cinq pages par projet. En plus de l'information spécifique demandée dans chacune des sections, l'information sur chaque projet doit contenir :



- Les dates de début et de fin du projet et les dates du travail du Candidat sur ce projet;
- Le budget initial du projet et son coût final (en dollars de l'année de réalisation);
- Au minimum une référence (nom, fonction, organisation, adresse actuelle, téléphone, télécopieur et courriel). Chaque référence doit être indépendante du Candidat et doit pouvoir être consultée par le Ministère.

Un même projet peut être présenté à plus d'une reprise dans les cas où le Candidat a démontré plusieurs compétences dans le cadre de la réalisation du même projet.

En sus de la restriction de cinq pages par projet citée ci-dessus, un Candidat peut joindre un maximum de cinq pages de photos ou d'autres documents visuels qui permettent d'évaluer la pertinence et la qualité des expériences, des stratégies d'intervention et de communication déjà employées et des résultats obtenus.

Tous les projets visés aux **sections 5 à 10** de cette **annexe 1** doivent avoir été réalisés par l'un ou plusieurs des Membres ou des Participants du Candidat qui est (sont) identifié(s) comme responsable(s) de la compétence.

## 1. INTRODUCTION

Le Candidat présente sa Candidature en insérant, à la première page, ses formules d'engagement (**annexe 3**). Le cas échéant, chaque Membre, chaque Participant et chaque Personne clé (non employée du Candidat, d'un de ses Membres ou d'un de ses Participants – voir **section 2.3** de cette **annexe 1**), doit signer une formule d'engagement.

Le Candidat fournit, à la suite des formules d'engagement, la résolution du Conseil d'administration ou autre disposition autorisant le représentant du Candidat et, le cas échéant, de chaque Membre et Participant à signer la Candidature.

Ensuite, le Candidat donne des détails sur les principales particularités de sa Candidature, puis il présente, s'il y a lieu, ses Membres et Participants et donne une description précise de leur contribution au Projet.

## 2. PRÉSENTATION DU CANDIDAT

### 2.1 Description du Candidat

Fournir une description du Candidat, y compris une description de tous les Membres et Participants, le cas échéant, ainsi qu'une description de la relation juridique prévue entre eux. Il faut également fournir :

- une présentation générale du Candidat;
- la localisation de la principale place d'affaires du Candidat;



- la localisation des bureaux locaux du Candidat au Canada et au Québec; et
- l'identification des secteurs d'activité du Candidat.

Ces informations doivent être présentées pour chacun des Membres et Participants. Le cas échéant, le Candidat doit également présenter les pourcentages de participation financière prévus pour chaque Membre du Candidat. Les pourcentages de participation financière seront utilisés pour l'évaluation de la capacité et compétences financières telle que stipulée à la **section 10.4** de l'**annexe 1**.

Le Candidat doit également fournir le nom et les coordonnées d'une seule personne contact. Les coordonnées doivent inclure le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur, l'adresse courriel et l'adresse postale.

## 2.2 Rôles des Membres et des Participants

Décrire les rôles respectifs de chaque Membre et de chaque Participant du Candidat et fournir un organigramme montrant les rapports entre chacun d'eux.

## 2.3 Rôles des Personnes clés

Décrire les rôles qui seront assumés par les Personnes clés en dressant un ou plusieurs organigrammes. Le Candidat doit s'assurer que les Personnes clés peuvent répondre à toutes les grandes exigences du Projet.

Pour chaque Personne clé, le Candidat doit décrire le lien d'emploi ou le lien contractuel qui la rattache au Candidat. Une Personne clé qui n'est pas à l'emploi d'un Membre ou d'un Participant doit signer une formule d'engagement conformément à l'**annexe 3**.

## 3. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Le Candidat doit présenter dans cette section sa Stratégie d'aménagement en décrivant les Services qu'il prévoit offrir. Le Candidat doit au minimum produire, pour chacun des sites, une description :

- 1) du concept qu'il envisage pour répondre aux exigences du MTQ quant à l'offre alimentaire et à la restauration; et
- 2) de ses intentions relativement à l'offre de Carburant et à la location d'espaces.

Les Candidats sont également encouragés à produire des descriptions de leurs intentions quant aux autres services.

Les descriptions doivent être produites dans l'ordre de présentation des sites suivant :

1. Porte-du-Nord, le long de l'A-15 à Saint-Jérôme;
2. Olivier-Guimond, le long de l'A-40 à Rigaud;
3. Des Pionniers, le long de l'A-20 Est à Rivière-Beaudette;



4. Magog, le long de l'A-10 à Magog;
5. Canton-de-Melbourne, le long de l'A-55 à Melbourne;
6. Baie-de-Maskinongé, le long de l'A-40 Est à Maskinongé;
7. Cap-de-Pierre, le long de l'A-40 Est à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Dans les descriptions de Services, le Candidat doit articuler les moyens qu'il entend utiliser pour inciter l'arrêt aux sites et ainsi optimiser la valeur commerciale des sites.

Un échéancier sommaire doit être produit en indiquant les dates approximatives d'ouverture des divers Services à chaque site (les dates doivent être exprimées sur une base mensuelle) en supposant que l'Entente de partenariat soit signée à l'automne 2007. Une indication de la capacité du Candidat à respecter les échéanciers établis par le MTQ, tel qu'il est décrit à la **section 2.4.1**, doit être fournie.

#### 4. CURRICULUM VITÆ DES PERSONNES CLÉS

Le Candidat doit fournir les curriculum vitæ des Personnes clés qui occupent l'une ou l'autre des fonctions suivantes :

- chargé de projet pour l'ensemble des sites et premier responsable de la gestion de la conception, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de tous les sites (la « Personne clé n° 1 »);
- responsable de l'exploitation de l'offre alimentaire et de la restauration (la « Personne clé n° 2 »);
- responsable de l'exploitation de l'offre de Carburant (si offerte par le Candidat) (la « Personne clé n° 3 »);
- responsable de l'exploitation de l'offre d'espaces locatifs (si offerte par le Candidat) (la « Personne clé n° 4 »).

Les curriculum vitæ doivent démontrer pour chaque Personne clé qu'elle possède une expérience professionnelle récente, considérable et valable à l'égard des compétences requises pour l'exécution des responsabilités qui lui sont confiées, pour des projets dont la nature et l'envergure se comparent à celles du Projet. Les curriculum vitæ doivent aussi comprendre les éléments suivants :

- Le nombre d'années d'expérience, les postes occupés, le nom des employeurs avec les dates d'emploi correspondantes ainsi qu'une description précise des fonctions/rôles et des expériences de projet;
- Le nombre d'années d'expérience dans le rôle proposé pour le Projet;
- Trois (3) références de clients qui peuvent effectivement confirmer le calibre du rendement pertinent dans des projets antérieurs.



Le Candidat doit aussi attester de la disponibilité de chaque Personne clé pour le Projet dans sa formule d'engagement (voir **annexe 3**).

Une Personne clé peut être chargée de plus d'une fonction. Le Candidat doit alors fournir un curriculum vitae adapté pour chacune des fonctions que la Personne clé assumera ou indiquer si le seul et même curriculum vitae est soumis pour toutes les fonctions qui seront occupées par cette Personne clé.

## 5. EXPÉRIENCE EN COMMERCIALISATION ET EN EXPLOITATION DE COMMERCE DE DÉTAIL

Le Candidat doit fournir la description de deux projets où il a su démontrer son expertise en matière de commercialisation et d'exploitation de commerces dans les secteurs du tourisme, de la vente au détail ou des services. Ces projets doivent être suffisamment comparables aux Services obligatoires et aux Services autorisés visés par la Stratégie d'aménagement du Candidat (en termes d'envergure, de contenu et de coûts) pour que l'expérience soit jugée pertinente pour les présentes fins. Un projet sera avantagement évalué s'il a permis de répondre aux besoins des usagers d'un réseau autoroutier, notamment les besoins :

- d'offre alimentaire et de restauration; ou
- de ravitaillement en Carburant;

en interrelation avec :

- des bureaux d'information (p. ex. : touristique ou géographique); ou
- des aires de repos.

À cet effet, le Candidat devra fournir au minimum pour chaque projet l'information suivante :

- Une description sommaire du projet;
- Une description des activités de commercialisation et d'exploitation de commerce de détail;
- Son envergure, incluant les coûts de conception/construction pour chaque activité de commerce de détail (à chaque site si le projet inclut plusieurs sites) et le nombre d'années d'exploitation du commerce;
- Le calendrier de réalisation (durée de conception, construction et mise en service) avec une comparaison avec le calendrier originalement établi, incluant une explication de tout retard, le cas échéant;
- Dans le cas d'activités d'offre alimentaire et de restauration :
  - le nombre de places assises dans chaque restaurant;
  - une démonstration de l'expérience à gérer plusieurs quarts de travail au cours d'une même journée; et



- les caractéristiques démontrant la rapidité du service offert à la clientèle.
- Les Personnes clés qui ont travaillé sur chaque projet et leur rôle précis.

Le Candidat doit identifier lequel (lesquels) de ses Membres ou de ses Participants est (sont) responsable(s) de la compétence de commercialisation et de l'exploitation de commerce de détail. Les projets présentés doivent avoir été réalisés par le Candidat ou l'un de ses Membres ou Participants.

Les compétences en matière de commercialisation et d'exploitation de commerce de détail des Personnes clés n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 seront également évaluées dans cette section.

## **6. EXPÉRIENCE EN DÉVELOPPEMENT ET EN MISE EN VALEUR COMMERCIALE DE SITES**

Le Candidat doit fournir la description de deux projets où il a su démontrer sa capacité à développer un site commercial et à mettre en valeur le potentiel d'achalandage ou de vente dans les secteurs du tourisme, de la vente au détail ou des services. Ces projets doivent être suffisamment comparables en envergure, en contenu, en coûts et en échéancier au Projet pour que l'expérience soit jugée pertinente pour les présentes fins.

Le Candidat doit, pour chaque projet :

- présenter une description sommaire du projet;
- présenter les stratégies utilisées dans ces projets pour le développement et la mise en valeur commerciale ainsi que les résultats de chaque stratégie. Les résultats de chaque stratégie utilisée doivent être présentés notamment en termes d'accroissement des revenus bruts générés, d'accroissement de l'achalandage au site et d'accroissement des sommes moyennes dépensées par client;
- démontrer ses expériences relativement à la négociation et à la gestion de baux afin de pouvoir optimiser la valeur commerciale du site;
- démontrer ses expériences relativement à la négociation et à la gestion de contrats de services et de sous-traitance afin de pouvoir optimiser la valeur commerciale du site;
- démontrer ses expériences à effectuer des aménagements paysagers et architecturaux pour mettre le site en valeur dans le but d'en optimiser l'attrait et la valeur commerciale; et
- identifier pour chaque élément précédent les Personnes clés qui ont eu un rôle important relativement au développement et à l'exécution de chacune de ces activités, et décrire leur rôle.

Le Candidat doit identifier lequel (lesquels) de ses Membres ou de ses Participants est (sont) responsable(s) de la compétence de développement et de mise en valeur commerciale de sites. Les projets présentés doivent avoir été réalisés par le Candidat ou l'un de ses Membres ou Participants. Les compétences en matière de développement et de mise en valeur commerciale des Personnes clés n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 seront également évaluées dans cette section.



## 7. EXPÉRIENCE DANS L'OFFRE DE SERVICES DIVERSIFIÉS À UNE CLIENTÈLE DE GRAND VOLUME

A) Le Candidat doit fournir la description de deux projets où il a su démontrer sa capacité à attirer et à gérer une clientèle importante en offrant une gamme diversifiée de produits ou de services.

Pour ces fins, les produits et services jugés pertinents comprennent principalement ceux énoncés à l'**annexe 6** comme Services obligatoires et Services autorisés.

Pour chaque projet, le Candidat devra fournir au minimum l'information suivante :

- Une description sommaire du projet;
- Les produits et services offerts à chaque site;
- Le taux d'achalandage (nombre d'utilisateurs) sur une base annuelle pour le site (ou pour chaque site si plusieurs sites sont inclus dans le projet);
- Les mécanismes mis en place afin :
  - de répondre au taux d'achalandage élevé et de faciliter sa gestion (p. ex. : mécanismes de gestion de la circulation ou du temps d'attente des utilisateurs);
  - de répondre à une clientèle avec des besoins variés, notamment des besoins de repos, d'information, d'alimentation et de ravitaillement;
  - de gérer des situations d'urgence, notamment en matière environnementale;
  - de répondre aux plaintes, questions et commentaires de la clientèle, incluant les temps de réponse moyens; et
  - d'aménager une aire de repos ou autre pour bonifier l'expérience des utilisateurs.
- Identifier les Personnes clés qui ont travaillé à la mise en place de ces mécanismes sur chaque projet et leur rôle précis.

Le Candidat doit identifier lequel (lesquels) de ses Membres ou de ses Participants est (sont) responsable(s) de la compétence d'offre de services diversifiés à une clientèle de grand volume. Les projets présentés doivent avoir été réalisés par le Candidat ou l'un de ses Membres ou Participants.

Les compétences en matière d'offre de services diversifiés à une clientèle de grand volume des Personnes clés n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 seront également évaluées dans cette section.

B) En sus des descriptions de projets exigées en A) ci-dessus, pour chaque activité de commerce de détail proposée dans sa Stratégie d'aménagement (**section 3** de cette **annexe 1**), le Candidat doit fournir :



- le nombre d'emplacements où il exploite ou gère l'exploitation de ce type de commerce (c.-à-d. le nombre de stations d'essence, le nombre d'emplacements avec restaurants, le nombre de dépanneurs, etc.); et
- son chiffre d'affaires annuel total (c.-à-d. pour l'ensemble de ses emplacements) au cours des trois dernières années.

## 8. EXPÉRIENCE EN MATIÈRE D'INTÉGRATION AU MILIEU

Le Candidat doit fournir la description de deux projets où il a su démontrer son expérience en matière d'intégration au milieu. L'un des projets doit illustrer l'expérience du Candidat sur le plan de l'intégration à l'environnement économique et social (villes, municipalités, associations de commerçants ou regroupements de citoyens). L'autre projet doit illustrer l'expérience du Candidat sur le plan de l'intégration architecturale et urbaine. Il peut s'agir du même projet pour illustrer les deux aspects.

Dans le cas du premier projet, le Candidat doit présenter, en regard de l'intégration à l'environnement économique et social :

- le contexte et la problématique du projet;
- la stratégie d'intervention;
- les résultats obtenus; et
- l'expérience en communication avec le milieu.

Dans le cas du deuxième projet, le Candidat doit présenter, en regard de l'intégration architecturale et urbaine :

- le contexte et la problématique du projet;
- la stratégie d'intervention;
- les résultats obtenus; et
- l'expérience en communication avec le milieu.

La description des projets peut être appuyée d'articles de journaux locaux ou autres communications de médias qui relatent l'effort du Candidat pour son intégration au milieu.

Les Personnes clés qui ont été impliquées dans chaque projet doivent être identifiées et leurs rôles précis dans les projets doivent être décrits.

Le Candidat doit identifier lequel (lesquels) de ses Membres ou de ses Participants est (sont) responsable(s) de l'intégration au milieu. Les projets présentés doivent avoir été réalisés par le Candidat ou l'un de ses Membres ou Participants.

Les compétences en matière d'intégration au milieu de la Personne clé n° 1 seront également évaluées dans cette section.



## 9. EXPÉRIENCE EN RÉALISATION OU GESTION DE TRAVAUX DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN À LONG TERME D'IMMEUBLES OU AUTRES INFRASTRUCTURES

Le Candidat doit fournir la description de deux projets où il a su démontrer sa capacité à réaliser ou à gérer des travaux de conception, de construction, de rénovation et d'entretien d'immeubles ou d'autres infrastructures dans le cadre d'une entente à long terme. Ces projets doivent être suffisamment comparables en envergure, en contenu, en coûts et en échéancier au Projet pour que l'expérience soit jugée pertinente pour les présentes fins.

Le Candidat doit identifier lequel (lesquels) de ses Membres ou de ses Participants est (sont) responsable(s) de la compétence de réalisation ou de gestion de travaux de conception, de construction, de rénovation et d'entretien à long terme d'immeubles ou autres infrastructures. Les projets présentés doivent avoir été réalisés par le Candidat ou l'un de ses Membres ou Participants.

Pour chaque projet présenté, le Candidat doit indiquer le rôle précis des Personnes clés. Les compétences en matière de réalisation ou de gestion de travaux de conception, de construction et d'entretien à long terme de la Personne clé n° 1 seront également évaluées dans cette section.

L'expérience doit être démontrée dans les domaines suivants :

### **Conception**

- Conception de projets impliquant diverses phases ou activités comme la conception, la construction, l'entretien et la rénovation;
- Conception de projets régis par les normes et pratiques en vigueur au Québec et au Canada;
- Projets qui ont fait preuve d'innovation dans la conception pour répondre aux besoins et aux contraintes des sites;
- Intégration de considérations architecturales et urbanistiques dans le but d'harmoniser le projet au milieu physique.

### **Construction**

- Construction régie par les normes et pratiques de construction en vigueur au Québec et au Canada;
- Construction tenant compte des conditions climatiques du Québec;
- Innovation dans les méthodes de construction en vue de répondre aux exigences de la conception et du budget (qualité des matériaux et des assemblages, réponses aux conditions climatiques, etc.).



### ***Gestion de projet***

- Gestion de projets de nature et d'ampleur similaires comprenant toutes les disciplines qui seront présentes dans le Projet telles que (mais sans s'y limiter) : la conception, la construction (ou la réfection) et l'entretien;
- Gestion de plusieurs projets en parallèle et dans un contexte de dispersion géographique;
- Stratégies de gestion adoptées pour répondre à la complexité des projets et à leurs échéanciers.

### ***Entretien et maintenance***

- Préparation et exécution de programmes d'entretien ménager;
- Préparation et exécution de programmes d'entretien extérieur (paysager, déneigement, etc.);
- Maintenance et rénovation majeures d'immeubles ou d'infrastructures;
- Mise en place et gestion de mesures d'urgence;
- Préparation et exécution de programmes d'entretien électromécanique et de systèmes.

Le Candidat doit de plus fournir la durée en nombre d'années où il a effectué l'entretien et la maintenance des immeubles ou autres infrastructures pour les projets présentés.

## **10. CAPACITÉ ET COMPÉTENCE FINANCIÈRES**

### **10.1 États financiers et autres**

Le Candidat doit joindre à sa Candidature, tant pour lui que pour chacun de ses Membres, les documents suivants :

- Les états financiers annuels vérifiés pour les trois derniers exercices (ou des états non vérifiés si l'on n'a pas produit d'états financiers vérifiés) et des copies des états financiers trimestriels pour chaque trimestre depuis le dernier état financier annuel produit, ou des informations financières équivalentes;
- Des rapports annuels, y compris des rapports de gestion s'ils existent, ou d'autres renseignements comparables si les rapports annuels ou les rapports de gestion ne sont pas disponibles;
- Une confirmation de l'absence de toute disposition financière importante non divulguée dans l'information déjà fournie, signée par le directeur financier ou le contrôleur de l'entité, ou par un directeur, un agent ou un employé de l'entité qui est autorisé à signer une telle confirmation;



- Une confirmation de l'absence de tout changement défavorable important non indiqué dans l'information déjà fournie, signée par le directeur ou le contrôleur de l'entité, ou par un directeur, un agent ou un employé de l'entité qui est autorisé à signer une telle confirmation; et
- Pour les entités qui ont une dette notée par une agence de notation, une copie du plus récent rapport de notation (y compris les avertissements de crédit produits depuis la publication de ce rapport) provenant de chaque agence de notation qui évalue la dette de l'entité, ou une confirmation de l'absence de ce genre d'information.

### ***Information supplémentaire quant au traitement des états financiers***

Le MTQ désire informer les Candidats, les Membres et les Participants qu'ils peuvent soumettre leurs états financiers dans une enveloppe séparée, scellée et clairement identifiée lors du dépôt de leur Candidature. Tous les membres du Comité de sélection doivent signer un engagement de confidentialité auprès du MTQ et seront tenus de garder confidentielle toute information obtenue dans le cadre de l'évaluation des Candidatures. Le MTQ respectera la confidentialité des renseignements fournis, tel qu'il est décrit à la **section 6.3** de cet A/Q. De plus, à la demande écrite d'un Candidat, le MTQ s'engage à ne faire aucune photocopie des états financiers qui seront soumis par le Candidat dans le cadre de sa Candidature. Finalement, à la suite de l'annonce des Candidats qualifiés, le MTQ retournera, sur demande écrite seulement, les états financiers des Candidats, des Membres ou des Participants qui n'auront pas été retenus.

## **10.2 Capacité d'obtenir du financement**

Le Candidat doit fournir une description de deux projets où le Candidat a su démontrer son expérience pour le développement et la mise en place de financement pour des projets de nature comparable au Projet.

Le Candidat doit indiquer lequel (ou lesquels) de ses Membres ou Participants aura (auront) la responsabilité de mettre en place le financement pour le Projet. Les projets présentés doivent avoir été réalisés par le Candidat ou l'un de ses Membres ou Participants.

Pour chaque projet antérieur, l'information suivante est requise :

- le coût total du projet;
- la structure commerciale (relations contractuelles et flux monétaires);
- la structure de financement;
- les types d'instruments financiers utilisés;
- les conditions de financement; et
- les institutions financières impliquées.



Il n'est pas requis que l'institution qui a participé au financement de ces projets soit partie intégrante du Candidat. Le Candidat doit être capable de démontrer qu'il a su organiser le financement requis pour les projets cités.

### 10.3 Réflexion préliminaire sur la structure financière envisagée

Le Candidat doit fournir une réflexion préliminaire sur la structure financière envisagée et les sources de financement pour la réalisation du Projet en identifiant les proportions préliminaires de capitaux propres et les emprunts (bancaires ou obligataires). Le Candidat n'a pas à démontrer que le financement pour le Projet est en place, mais doit uniquement indiquer sa vision générale préliminaire pour mettre en place ce financement.

### 10.4 Évaluation

L'évaluation de la capacité et de la compétence financières des Candidats prendra en considération les pourcentages de participation financière des Membres tels que demandés à la **section 2.1** de cette **annexe 1**. Le MTQ exigera que les modifications subséquentes au pourcentage de cette participation n'aient pas un effet défavorable sur la capacité financière du Candidat.



## Annexe 2

# Faits saillants de l'Entente de partenariat





## Annexe 2 – Faits saillants de l'Entente de partenariat

### Glossaire

À moins d'indication contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions utilisés dans cette annexe ont la signification donnée à ceux-ci au glossaire de cet A/Q.

### Mise en garde

Ces informations sont soumises à titre indicatif seulement afin d'illustrer le mode de partenariat que le Ministère envisage. Les termes et conditions du partenariat seront déterminés dans le projet d'Entente de partenariat qui sera remis aux Candidats qualifiés lors de l'appel de propositions.

- 1. Objet; parties :** Le Ministre sera la partie contractante au nom du Gouvernement. Selon les termes de l'Entente de partenariat, le Partenaire aura la responsabilité de concevoir le Projet et de construire, de financer, d'exploiter et d'entretenir les Ouvrages afférents au Projet et de faire en sorte que ces Ouvrages soient en tout temps conformes aux normes prescrites. Le Ministre, tout en conservant la propriété, mettra les terrains nécessaires pour les fins du Projet à la disposition du Partenaire. Le Ministre demeurera propriétaire des Ouvrages existants à la date de la signature de l'Entente de partenariat et les mettra à la disposition du Partenaire pour les fins du Projet. Les Ouvrages construits ou érigés par le Partenaire demeureront sa propriété jusqu'à leur cession au Ministre à la fin de l'Entente de partenariat.
- 2. Durée :** La durée du partenariat sera de 30 ans à compter de la date de la signature de l'Entente de partenariat, sauf en cas de résiliation.
- 3. Partage des risques et des responsabilités :** Le partage des risques et des responsabilités afférents au Projet, y compris ce qui est prévu au paragraphe 1 de la présente annexe, sera précisé à l'Entente de partenariat. Entre autres, l'Entente de partenariat prévoira la responsabilité du Partenaire pour ce qui est de l'approvisionnement des sites en eau potable, du traitement des eaux usées et du paiement des taxes foncières (au sens donné à cette dernière expression dans la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1)). Il sera prévu également que le Partenaire devra, à la fin de l'Entente de partenariat, céder les Ouvrages au Ministre, en bon état et sans compensation additionnelle payable par le Ministre ou le



Gouvernement. Plus de détails sur le partage des risques et des responsabilités sont présentés à la **section 2.6** de l'A/Q.

- 4. Redevances :** Le Partenaire versera des redevances au Ministre selon la proposition faite par le Partenaire au Ministère, acceptée par le Ministre et convenue à l'Entente de partenariat. Les redevances comporteront des redevances minimales fixes et des redevances basées sur un pourcentage des revenus bruts.
- 5. Performance :** Des mesures incitatives d'ordre financier seront prévues à l'Entente de partenariat pour tenir compte du respect par le Partenaire des exigences énoncées au Programme des besoins pour chacun des sites.
- 6. Services :** En sus des Services obligatoires, le Partenaire pourra offrir d'autres services, dont certains seront déjà autorisés et, dans les autres cas, sur approbation préalable du Ministère et pourvu qu'ils ne fassent pas partie des Services non autorisés.
- 7. Assurances et cautionnements :** L'Entente de partenariat prévoira la mise en place et le maintien de couvertures d'assurance, de garanties, de lettres de crédit et de cautionnements appropriés.
- 8. Prérogatives gouvernementales :** Le Partenaire sera tenu de respecter certains droits de passage et les servitudes d'utilité publique consentis de temps à autre par le Ministre ou le Gouvernement sur ses terrains requis pour le Projet.

Le Partenaire devra exploiter et entretenir tous les Ouvrages afférents au Projet conformément à toute législation applicable, incluant toute législation future.

Le Gouvernement conservera le droit de légiférer et d'assurer l'application de toute loi applicable aux Ouvrages ou aux activités qui s'y poursuivront. L'Entente de partenariat prévoira toutefois des mesures d'indemnisation du Partenaire en cas d'actions discriminatoires et de résiliation discrétionnaire unilatérale du Ministre.



Ni le Ministre ni le Gouvernement ne seront limités quant à l'offre de nouveaux services qui pourraient ou non concurrencer le Projet dans l'avenir, sous réserve toutefois qu'aucune nouvelle aire de service ne sera érigée sur une distance linéaire de 30 kilomètres suivant l'axe, unidirectionnel ou bidirectionnel (selon qu'il soit possible, à la date de la signature de l'Entente de partenariat ou, selon le cas, à la fin des travaux de construction devant être exécutés par le Ministère tel qu'il est prévu à l'Entente de partenariat, d'avoir accès à l'aire de service d'un seul côté ou des deux côtés), de l'autoroute en cause, aussi bien en amont qu'en aval de l'aire de service. Pour plus de précisions, dans le cas d'une aire de service permettant aux usagers d'une autoroute un accès unidirectionnel, la distance de 30 kilomètres ne s'applique que pour la direction de l'autoroute où l'aire de service est située.

#### **9. Généralités :**

Une assurance adéquate de la capacité financière du Partenaire d'assumer et d'exécuter ses obligations et responsabilités en vertu de l'Entente de partenariat devra être fournie par le Partenaire, ses Membres et/ou une personne qui se porte caution, le cas échéant. Les modalités et les limites seront décrites dans l'Entente de partenariat.

L'Entente de partenariat contiendra les termes, conditions, déclarations, garanties, engagements et indemnités usuels que l'on retrouve dans ce type de transaction en tenant compte des particularités du Projet.



## Annexe 3

# Formule d'engagement





## Annexe 3 – Formule d’engagement

### Aménagement de sept aires de service sur le réseau autoroutier québécois Numéro du Projet : 7310-06-AS02

#### **FORMULE D’ENGAGEMENT**

(à remplir par : 1- le Candidat; 2- chacun des Membres du Candidat; 3- chacun des Participants du Candidat; et 4- chacune des Personnes clés qui n’est pas un employé du Candidat, d’un Membre du Candidat ou d’un Participant du Candidat.)

DESTINATAIRE : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le soussigné est (cochez la case a) ou b) ou c)) :

- un représentant dûment autorisé (encerclez l’une des entités suivantes) :
  - (i) du Candidat
  - (ii) d’un Membre du Candidat
- un représentant dûment autorisé d’un Participant du Candidat
- une Personne clé du Candidat

(chacun, une « partie intéressée ») et déclare avoir le pouvoir et l’autorité de signer la présente formule d’engagement pour et au nom de la partie intéressée ou, le cas échéant, en son nom propre. La partie intéressée accepte d’agir, selon le cas, comme Candidat, Membre du Candidat, Participant du Candidat ou Personne clé du Candidat. Par les présentes, la partie intéressée reconnaît avoir reçu, lu, examiné et compris le document intitulé : « Appel de qualification pour la conception, la construction, le financement, l’exploitation et l’entretien de sept aires de service sur le réseau autoroutier québécois » et tous les documents afférents au projet en titre, ainsi que toutes les conditions et modalités qui y sont contenues, notamment, sans s’y restreindre, l’ensemble des annexes qui y sont jointes et les autres renseignements rendus disponibles à l’égard de l’A/Q. La partie intéressée déclare avoir pris les renseignements nécessaires sur la nature des services à fournir et les exigences du Projet.

En livrant la présente formule d’engagement, la partie intéressée convient d’être liée par toutes les modalités et conditions de l’A/Q et de s’y conformer.

Par les présentes, la partie intéressée reconnaît et convient que le Gouvernement, le MTQ et leurs conseillers respectifs pourront vérifier tout renseignement contenu dans la Candidature et mener toute enquête sur les antécédents (y compris, sans restriction, des enquêtes sur les casiers judiciaires, des enquêtes de solvabilité, des recherches en matière de litiges, ainsi que des enquêtes sur des renseignements relatifs aux contribuables et à l’enregistrement de requête de mise en faillite) à l’égard de la partie intéressée.

Par les présentes, la partie intéressée consent à l’utilisation et à la collecte par le Gouvernement, le MTQ et leurs conseillers respectifs, de renseignements confidentiels ou



personnels sur la partie intéressée aux fins de l'évaluation de la Candidature qui est jointe à la présente formule d'engagement et à la transmission de tels renseignements aux personnes responsables d'évaluer la Candidature, à la transmission au public, tel qu'il est énoncé à la **section 6.3** de l'A/Q, conformément aux lois applicables.

La partie intéressée accepte d'être liée et assujettie à la décision du Ministère pour ce qui est d'établir si le Candidat :

- a satisfait aux critères d'évaluation établis dans l'A/Q;
- est considéré par le Ministère comme étant qualifié pour l'appel de propositions;
- sera invité à participer à l'appel de propositions.

Par les présentes, la partie intéressée confirme ce qui suit :

- la disponibilité de chaque Personne clé pour le Projet (applicable au Candidat seulement);
- ne pas être liée ou autrement associée à un Candidat autre que [\_\_\_\_\_]: nom du Candidat] (applicable aux Membres et Personnes clés seulement);
- ne pas faire l'objet d'une interdiction visée à la **section 6.1** de l'A/Q;
- ne pas être en conflit d'intérêts avec le MTQ ou le Gouvernement pour les fins de cette Candidature.

Les expressions définies qui sont utilisées dans la présente formule d'engagement ont le sens qui leur est conféré dans l'A/Q.

Nom du Candidat : \_\_\_\_\_

Nom de la partie intéressée : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° du télécopieur : \_\_\_\_\_

Nom du représentant autorisé  
(lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Signée à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.



## Annexe 4

# Étiquette de retour





## Annexe 4 – Étiquette de retour

### ENVOI DE LA CANDIDATURE

#### LE CANDIDAT DOIT :

- Utiliser une enveloppe de format approprié.
- Découper et apposer l'ÉTIQUETTE DE RETOUR suivante sur l'enveloppe.
- Indiquer son nom et son adresse de retour sur le coin supérieur gauche de l'enveloppe.

<b>ENVOI DE CANDIDATURE</b>	<b>DOSSIER N° : 7310-06-AS02</b>
	<b><u>Date et heure limites de réception :</u></b> 10 janvier 2007, 15h00, heure de Québec

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION  
DE SEPT AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER  
QUÉBÉCOIS  
Partenariats public-privé Québec  
Compétence de Robert MacKay, CA  
1050, boulevard René-Lévesque Est  
Bureau 408  
Québec (Québec) CANADA G1R 4X3

*Découper le long du pointillé*

### ÉTIQUETTE À APPOSER SUR L'ENVELOPPE DE RETOUR



## Annexe 5

# Information concernant les sites



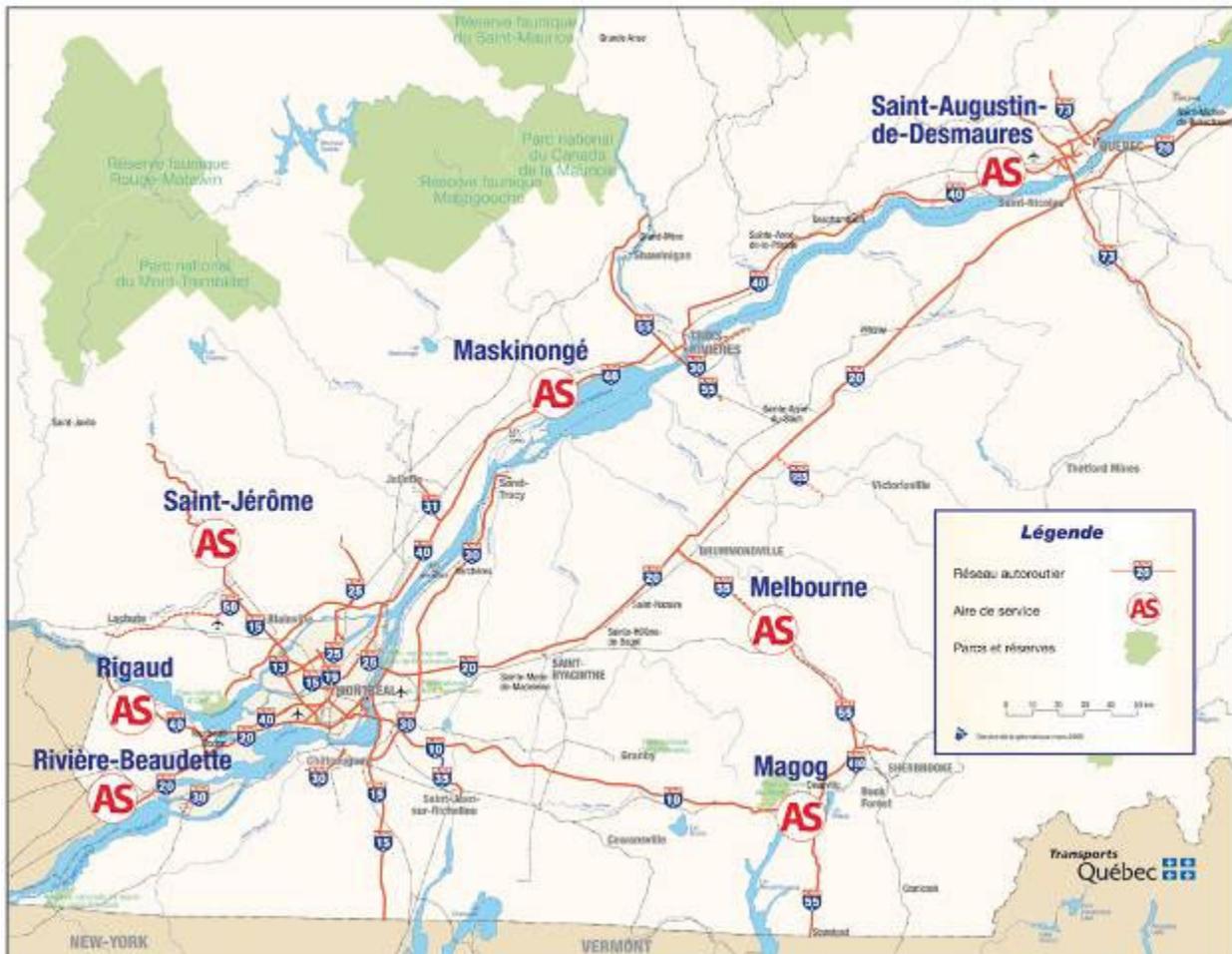
## TABLE DES MATIÈRES

1.	L'aire de service de la Porte-du-Nord à Saint-Jérôme	3
2.	L'aire de service Olivier-Guimond à Rigaud	12
3.	L'aire de service des Pionniers à Rivière-Beaudette	16
4.	L'aire de service de Magog à Magog	26
5.	L'aire de service du Canton-de-Melbourne à Melbourne	31
6.	L'aire de service Baie-de-Maskinongé à Maskinongé	34
7.	L'aire de service du Cap-de-Pierre à Saint-Augustin-de-Desmaures	41



## Annexe 5 – Information concernant les sites

L'annexe 5 décrit sommairement les sept aires de service.



Carte de localisation des aires de service



## 1. L'AIRE DE SERVICE DE LA PORTE-DU-NORD À SAINT-JÉRÔME

L'aire de service de la Porte-du-Nord occupe une position stratégique en tant que porte d'entrée de la région touristique des Laurentides, sur l'autoroute 15, à la hauteur de Saint-Jérôme. Aménagée dans un échangeur, le parc routier est facilement accessible des deux directions de l'autoroute. Les services offerts répondent aux besoins d'une clientèle nombreuse : un restaurant de 250 places, un bureau d'information touristique très moderne, une station d'essence avec dépanneur et un vaste espace de stationnement.

Le style du bâtiment reproduit les caractéristiques de l'architecture traditionnelle avec un parement de pierres et des toitures à baguettes ponctuées de lucarnes. À l'intérieur, de larges cheminées donnent au restaurant une ambiance chaleureuse et conviviale.

### *Description*

- Le site est en exploitation depuis plusieurs années et compte sur un volume d'affaires établi.
- L'aire de service est située à un emplacement stratégique au nord de Saint-Jérôme (dans l'ancienne municipalité de Bellefeuille), sur l'autoroute 15.
- Un échangeur permet d'accéder à l'aire de service dans les deux directions.
- Le bâtiment principal comprend un restaurant de 250 places exploité par Placements McDonald (Québec) Ltée, un bureau d'information touristique exploité par l'Association touristique des Laurentides (maintenant Tourisme Laurentides) et un local exploité par un organisme communautaire en vertu d'un engagement de Placements McDonald (Québec) Ltée envers le MTQ. L'entente contractuelle actuelle pour l'exploitation du restaurant expire en décembre 2010. Le sous-bail consenti par Placements McDonald (Québec) Ltée à Tourisme Laurentides expire également en décembre 2010, sous réserve que le MTQ s'est engagé envers Tourisme Laurentides à ce qu'elle puisse bénéficier de l'utilisation des locaux jusqu'en 2025.
- L'aire de service est d'une superficie de 23 409 m<sup>2</sup>.
- Le restaurant actuel a été aménagé au début des années 1990 dans un immeuble appartenant au ministre des Transports du Québec. Le bureau d'information touristique occupe l'aile ouest qui a été construite à l'hiver 2004-2005.
- L'aire de service comporte également une station d'essence avec dépanneur exploitée par la compagnie Pétrolière Impériale (Esso). L'entente contractuelle actuelle avec Esso expire le 30 septembre 2013.



## Achalandage

### Historique de l'achalandage<sup>1</sup> – Porte-du-Nord

Années	2000	2001	2002	2003	2004
DJMA A-15	43 000	46 000	47 000	49 000	50 000
DJME A-15	50 000	53 000	53 000	55 000	58 000
DJMH A-15	39 000	45 000	45 000	46 000	47 000

<sup>1</sup> L'achalandage exprime le total du trafic qui circule sur l'autoroute 15 dans les deux directions.



**Le bureau**

**Superficie du bâtiment**

Aire de bâtiment totale : 1 411 m<sup>2</sup> (au rez-de-chaussée)

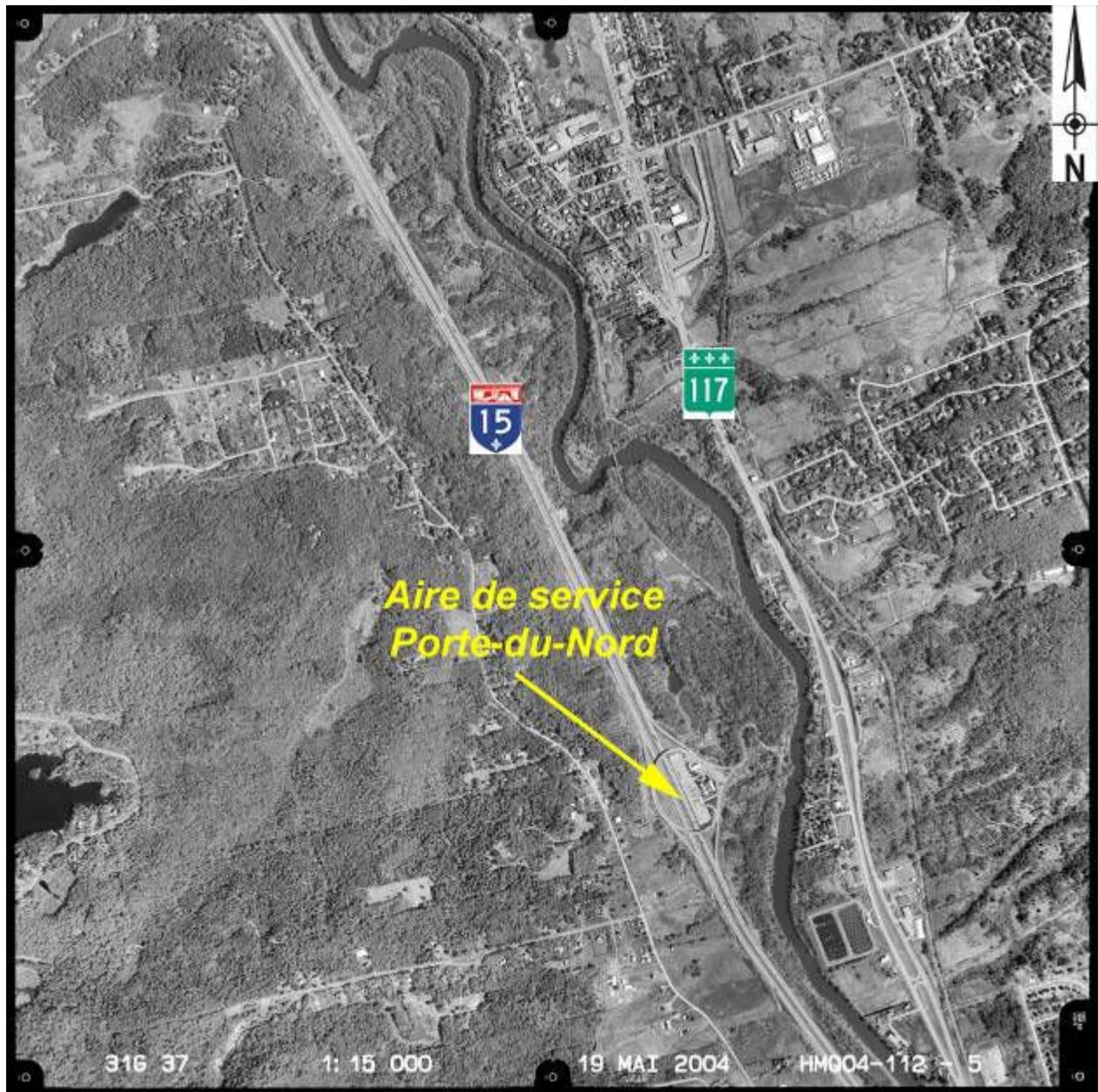
- Restaurant :
  - rez-de-chaussée : 1 124 m<sup>2</sup>
  - sous-sol : 544 m<sup>2</sup>
- Bureau d'information touristique
  - rez-de-chaussée : 287 m<sup>2</sup>
  - étage : 98,6 m<sup>2</sup>

Le tableau ci-dessous donne l'évolution de l'achalandage à la suite du déménagement du bureau d'information touristique à l'aire de service de la Porte-du-Nord. L'achalandage de l'année 2005 correspond à l'activité du bureau d'information touristique à l'aire de service de la Porte-du-Nord.

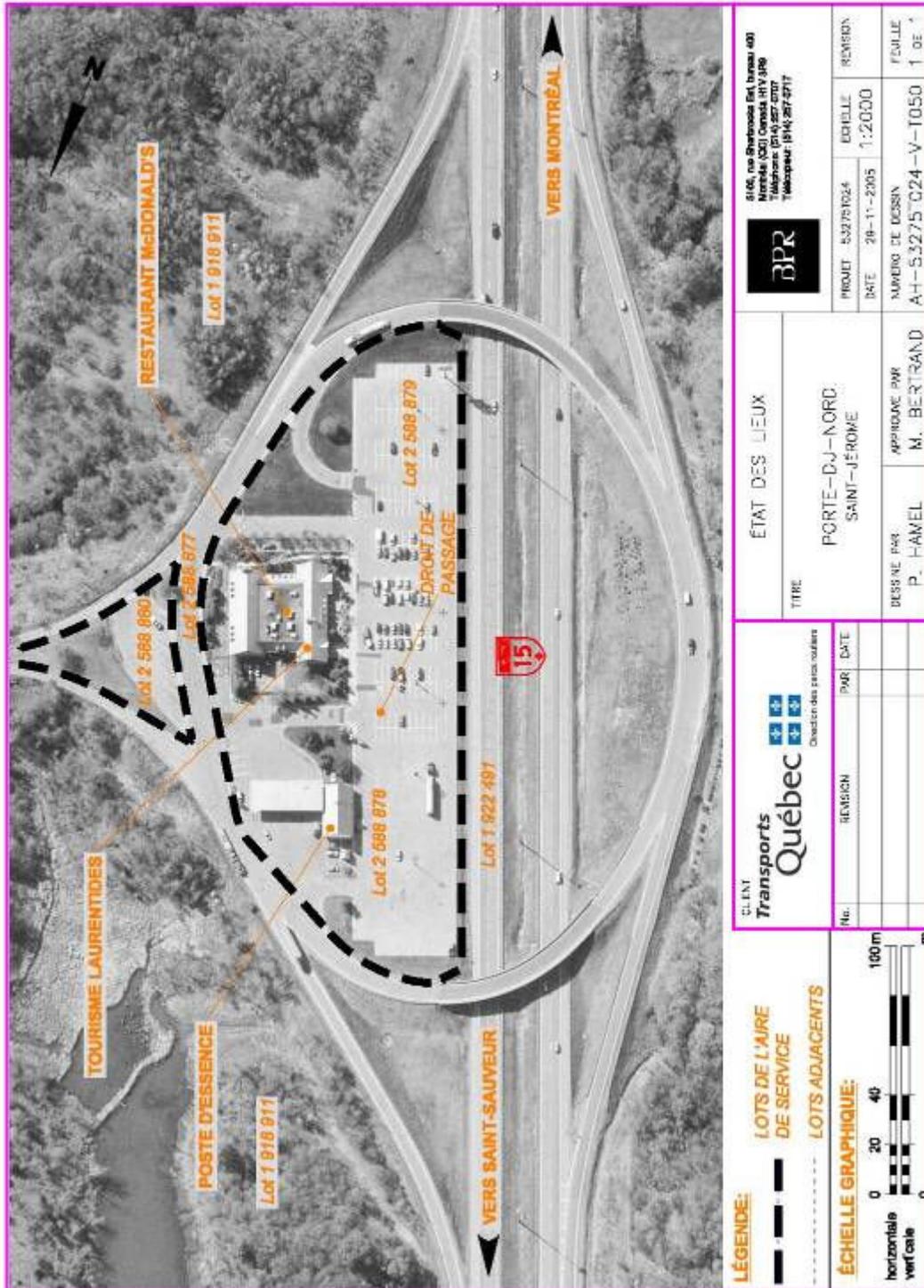
<b>Achalandage au bureau d'information touristique</b>			
	<b>Nombre de visiteurs (signataires du registre)</b>		<b>Taux d'augmentation</b>
	<b>2004</b>	<b>2005</b>	
<b>Juin</b>	1977	3936	<b>99,1%</b>
<b>Juillet</b>	5798	9433	<b>62,7%</b>
<b>Août</b>	4086	6706	<b>64,1%</b>



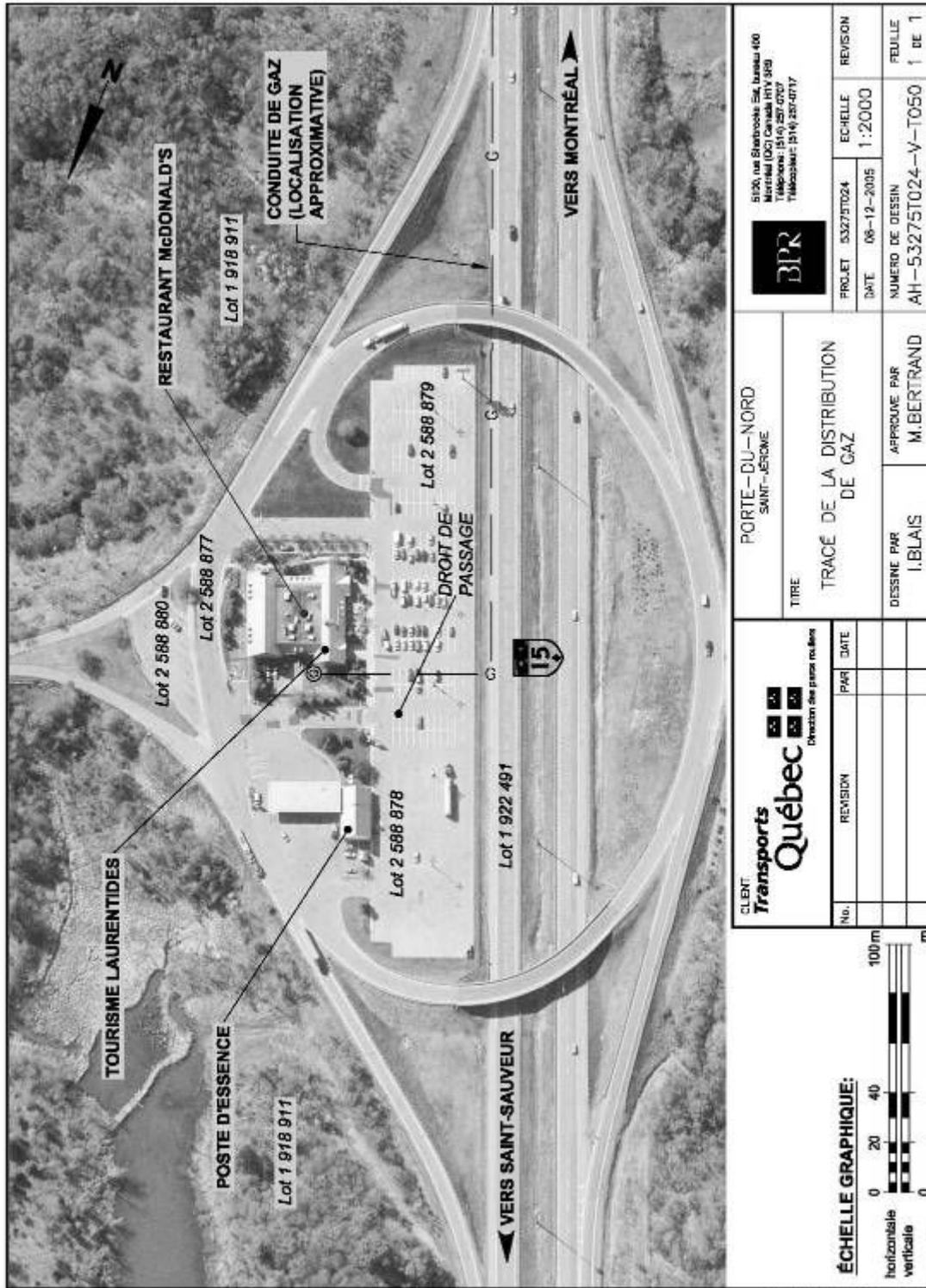
### Localisation de l'aire de service de la Porte-du-Nord



*Photographie aérienne du 19 mai 2004*

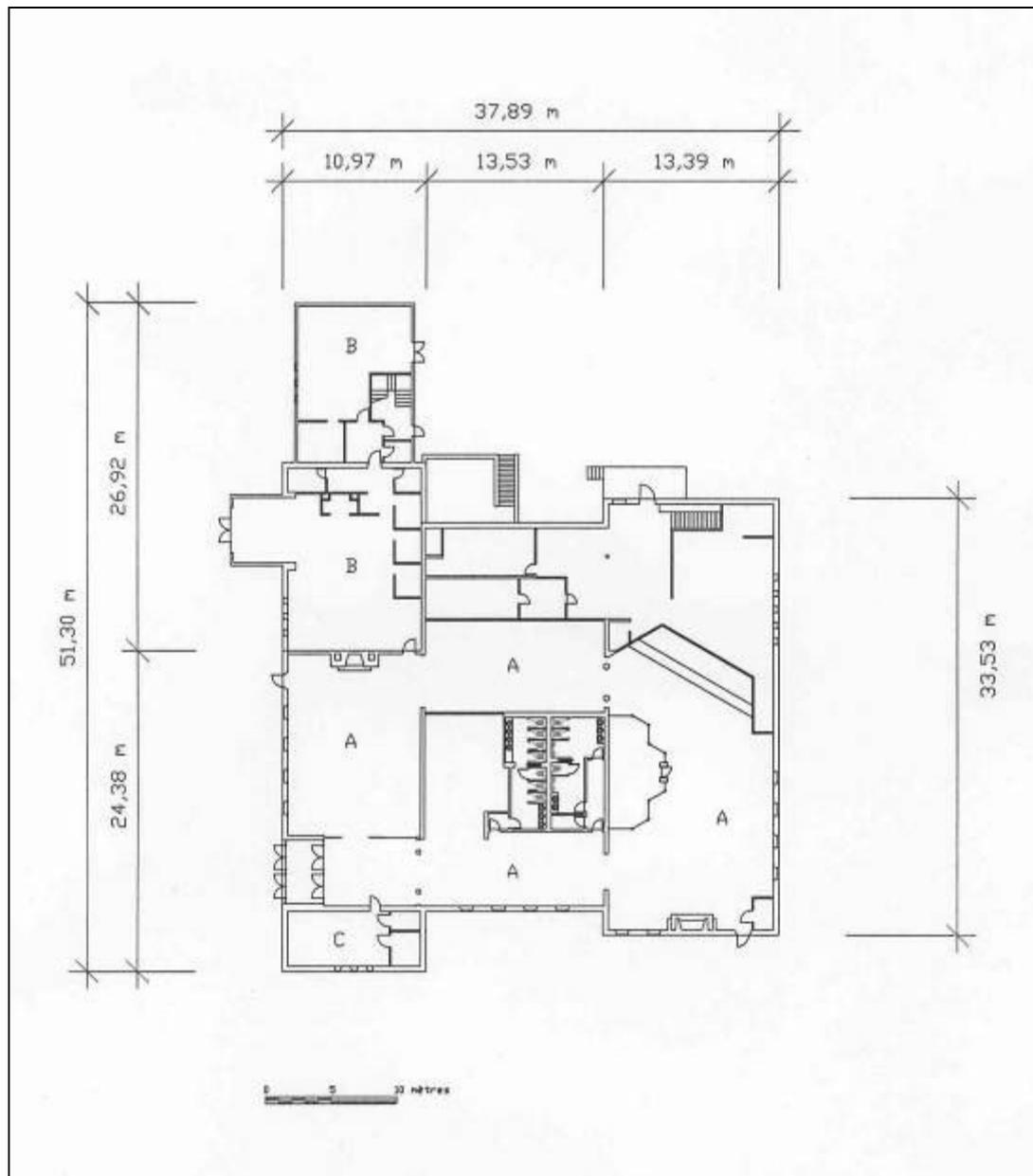


<b>CLIENT</b> <b>Transports Québec</b> <small>Direction des parcs routiers</small>		<b>ÉTAT DES LIEUX</b> PORTE-DU-NORD SAINT-JÉROME		PROJET: S-32751024 ÉCHELLE: RENSION	
No. _____ RENSION _____ PAR _____ DATE _____		DESSINÉ PAR: P. HAMEL APPROUVÉ PAR: M. BERTRAND		DATE: 29-11-2005 MARIAGE DE DESSIN: A-1-S32751024-V-T050 FEUILLE: 1 DE 1	
6160, rue Sherbrooke Est, bureau 400 Montréal (QC) Canada H1V 3R6 Téléphone: (514) 397-2077 Télécopieur: (514) 397-4717					





### Plan du rez-de-chaussée de l'immeuble de service de la Porte-du-Nord

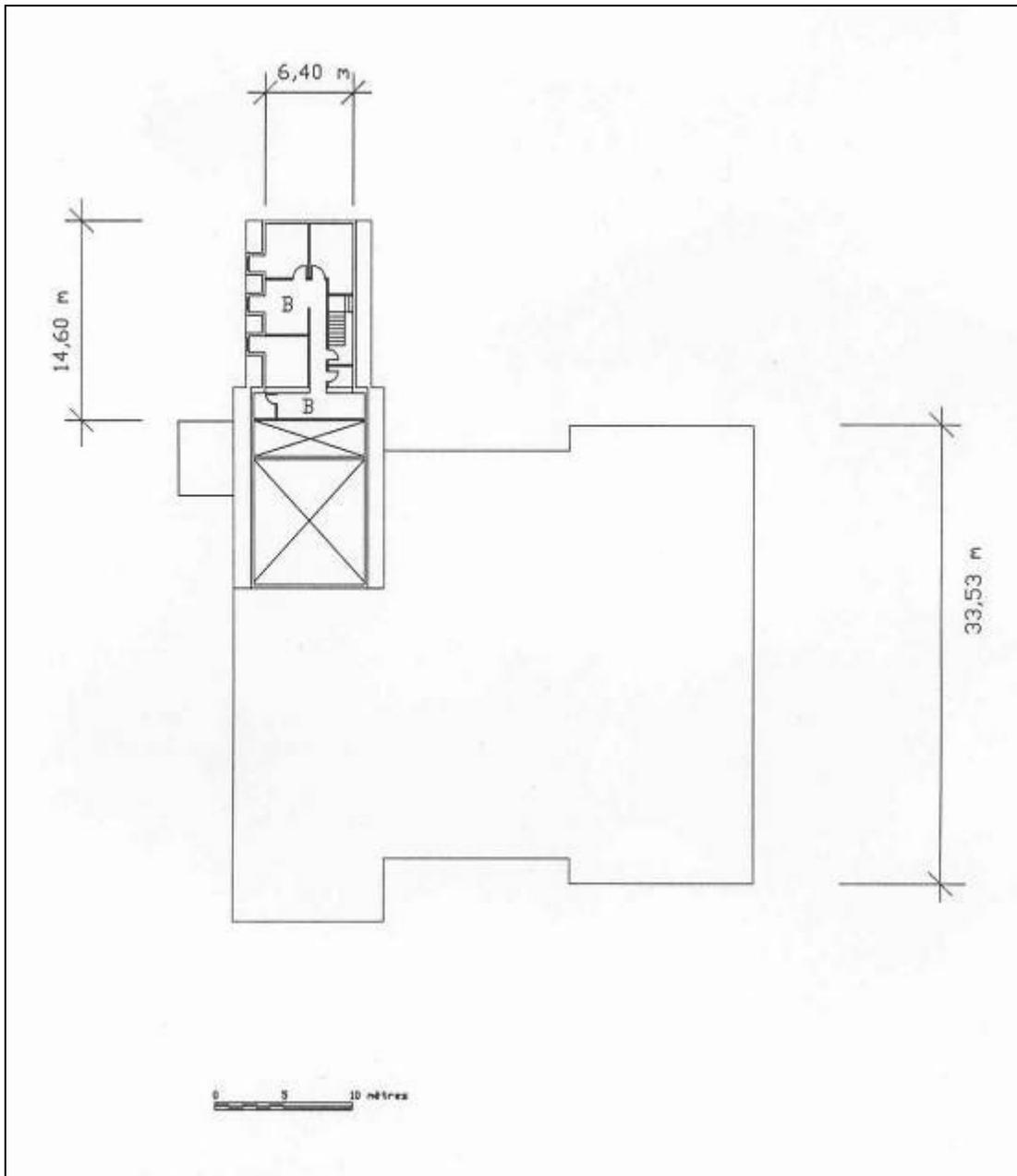


▪ *Superficie totale du rez-de-chaussée : 1 411 m<sup>2</sup>*

- A : Restaurant de 1 124 m<sup>2</sup>
- B : Bureau d'information touristique de 287 m<sup>2</sup>
- C : Local de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord de 37 m<sup>2</sup>



### Plan de l'étage du bureau d'information touristique

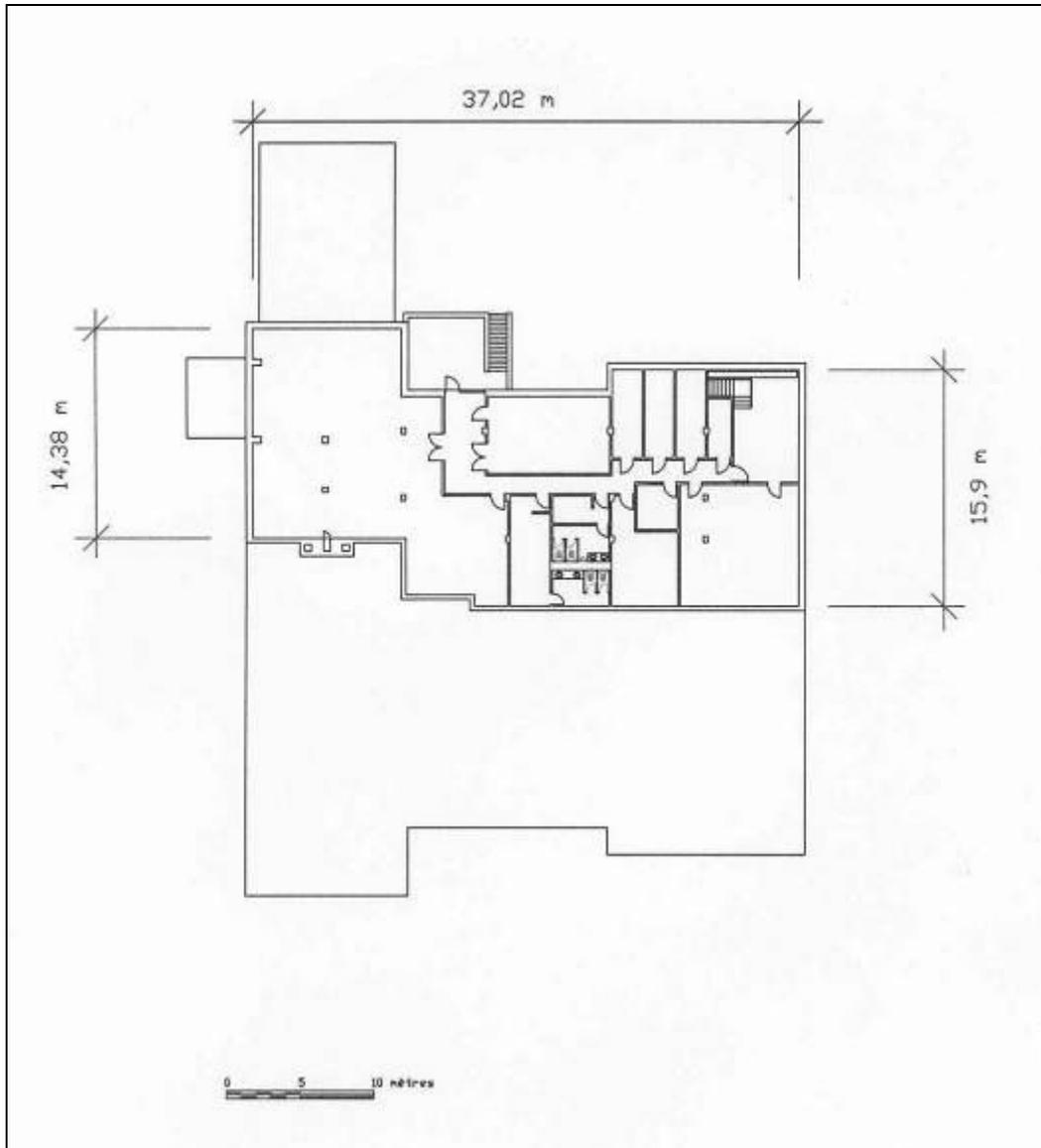


*Aire de plancher de l'étage : 98,6 m<sup>2</sup>*

B : Bureau d'information touristique



**Plan du sous-sol du restaurant (dépôt et mécanique)**



*Aire de plancher du sous-sol du restaurant : 544 m<sup>2</sup>*



## 2. L'AIRE DE SERVICE OLIVIER-GUIMOND À RIGAUD

Le site de l'aire de service Olivier-Guimond est situé à Rigaud, à 12 kilomètres de la frontière ontarienne sur l'autoroute Félix-Leclerc (40). Par sa situation, l'aire de service joue un rôle stratégique comme porte d'entrée du Québec et comme bureau d'information touristique pour le Québec, pour Rigaud et pour la région du Suroît.

Actuellement, le parc routier est situé au niveau de la sortie numéro 9 à l'entrée ouest de Rigaud. Le projet consiste à construire une nouvelle aire de service à la sortie numéro 12 en remplacement du parc routier de la sortie numéro 9, sur un terrain appartenant au Ministre. Comme le montre la photographie aérienne à la page suivante, le site est enclavé entre le chemin de la Mairie à l'ouest, la route 342 au nord, les bretelles d'accès de l'autoroute 40 au sud et les voies de l'autoroute 40 à l'est.

Le nouveau site possède de nombreux avantages et il est très favorable pour l'implantation de l'aire de service. En effet, le site de la sortie numéro 12 :

- est visible de l'autoroute;
- est plus grand que le site actuel;
- est relié à l'axe commercial de Rigaud et est attenant à une zone de développement commercial;
- pourrait accueillir plusieurs activités commerciales dont une station de ravitaillement en Carburant;
- appartient au Ministre et ne demande aucune nouvelle infrastructure routière pour y accéder;
- augmenterait l'achalandage du Centre infotouriste; et
- est libre de toute construction existante.

### Description

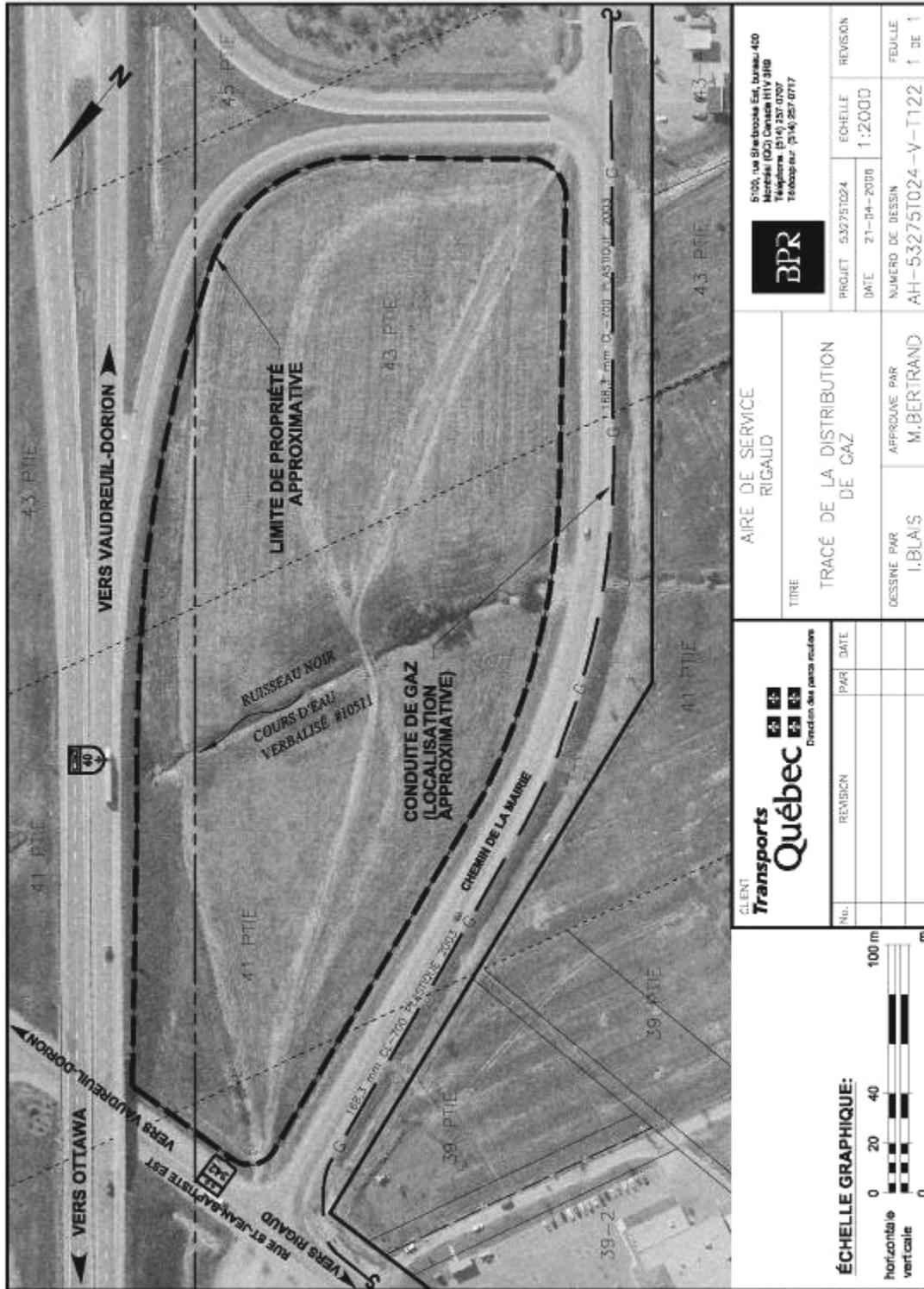
- Le site est situé sur l'autoroute Félix-Leclerc (40), en direction est, à environ 12 kilomètres de la frontière de l'Ontario.
- Superficie du terrain : environ 38 000 m<sup>2</sup>.

### Achalandage

Historique de l'achalandage<sup>1</sup> – Rigaud

Années	2000	2001	2002	2003	2004
DJMA A-40	16 000	16 200	17 100	17 400	17 200
DJME A-40	19 300	19 200	20 600	20 900	20 300
DJMH A-40	13 200	13 500	13 800	14 500	14 500

<sup>1</sup> L'achalandage exprime le total du trafic qui circule sur l'autoroute 40 dans les deux directions.



FORMAT au format 11"X8,5"



	<p>R1: Vue vers l'ouest et le nord. Champ visuel limité par le talus de l'autoroute; présence de la structure du viaduc et des commerces implantés le long de la rue Saint-Jean-Baptiste Est.</p>
	<p>R2: Vue vers l'est. Boisé et relief montagneux en arrière; scène avec repère de la tour de l'hôtel de ville de Rigaud.</p>
	<p>R3: vue vers le sud, couvrant le secteur du chemin de la Mainie. Architecture commerciale sans intérêt spécifique.</p>

**Québec**  
MTC  
MTC  
MTC

Ministère des Transports  
Direction des parcs routiers

Projet n° **Pluram**

Type  
Aires de service  
Région  
Analyse visuelle



	<p>R4: Seul élément caractéristique du site: le nuisseu noir.</p>
	<p>R5: Approche d'ouest en est. Vue du viaduc de la rue Saint-Jean-Baptiste Est.</p>
	<p>R6: approche d'est en est depuis le viaduc de la rue Saint-Jean-Baptiste Est. Vue générale du site. Uniformité du relief montagneux et présence du repère visuel de la tour de l'hôtel de ville.</p>
	<p>R7: Approche d'est en ouest à l'ouest de la sortie 12 nord. Le site est peu visible, considérant l'uniformité de la plaine et le boisé localisé dans la berçelle 12 sud qui limite la vue.</p>
	<p>R8: intersection sortie ... sud. Vue de l'ensemble du site.</p>



Direction des parcs routiers  
**Pluram**  
 Aire de service  
 Rigaud  
 Analyse visuelle



### 3. L'AIRE DE SERVICE DES PIONNIERS À RIVIÈRE-BEAUDETTE

Le site de Rivière-Beaudette est situé à la porte d'entrée du Québec en provenance de l'Ontario par l'autoroute Jean-Lesage (20). L'aire de service joue un rôle stratégique comme bureau d'information touristique pour le Québec, pour Rivière-Beaudette et pour la région du Suroît.

L'aire de service des Pionniers est un arrêt naturel pour le visiteur, un site agréable et reposant. Une aire de pique-nique paysagée entoure l'édifice de pierres qui, par son style, souligne les particularités de l'architecture québécoise.

Le projet de moderniser l'aire de service des Pionniers à Rivière-Beaudette est l'occasion d'améliorer la qualité d'accueil et d'augmenter par le fait même l'achalandage du site. Également, grâce à l'ajout, par le MTQ, d'un chemin de desserte relié à la route 325, le site pourra accueillir les voyageurs du chemin du Roy.

#### *Description*

- L'aire de service est située à environ 1 kilomètre de la frontière de l'Ontario, sur l'autoroute 20 en direction est.
- La propriété est sise sur les lots P873 et P874 de la Paroisse de Saint-Zotique, de la circonscription foncière de Vaudreuil.
- Le terrain est relativement plat.
- Construit en 1972, le bâtiment de 323 m<sup>2</sup> est occupé par un Centre Infotouriste du ministère du Tourisme et par un bloc sanitaire mis à la disposition des usagers du site. Le sous-sol de 69 m<sup>2</sup> est occupé par un dépôt et des équipements de mécanique. L'étage de 92 m<sup>2</sup> est occupé par les bureaux du Centre Infotouriste.
- L'architecture du bâtiment reproduit le style de la maison traditionnelle avec un revêtement en pierre et une toiture en pente avec lucarnes. Un agrandissement a été réalisé dans les années 80 pour aménager un nouveau bloc sanitaire.
- L'accès au site est facile et sécuritaire. La bretelle donne directement accès à une voie de service et à deux aires de stationnement, l'une en façade, l'autre derrière l'immeuble.
- Les abords du bâtiment comprennent une aire de jeux pour les enfants et des tables à pique-nique.
- Le site est d'une superficie de 214 121 m<sup>2</sup>.



## Achalandage

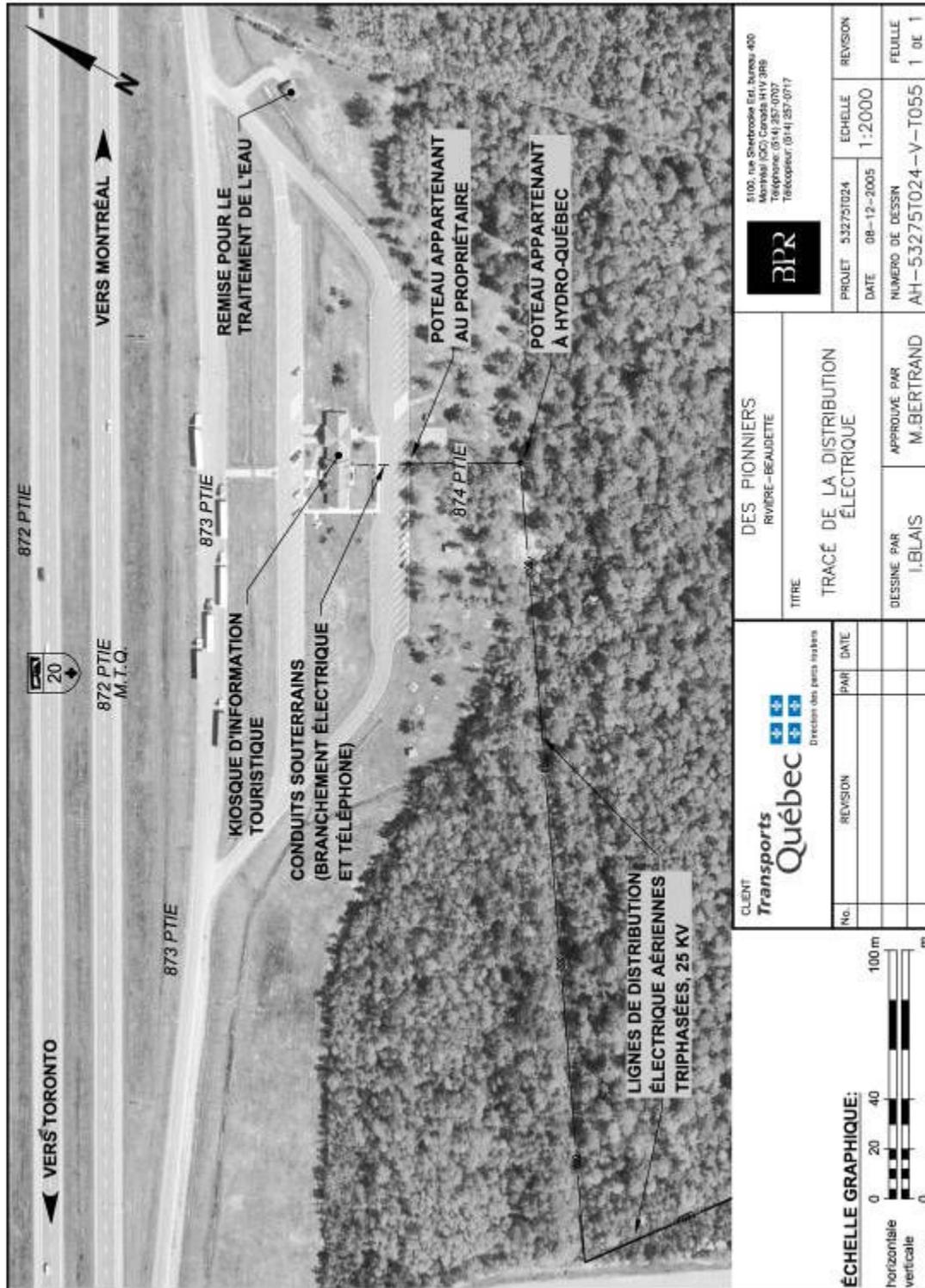
### Historique de l'achalandage<sup>1</sup> – Rivière-Beaudette

Années	2000	2001	2002	2003	2004
DJMA A-20	16 700	17 100	18 100	17 800	17 200
DJME A-20	20 300	20 800	21 900	21 000	20 400
DJMH A-20	13 500	14 100	15 100	15 000	14 600

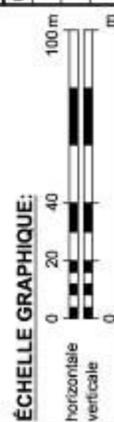
<sup>1</sup> L'achalandage exprime le total du trafic qui circule sur l'autoroute 20 dans les deux directions.



		5100, rue Sherbrooke Est, Bureau 400 Montréal (QC) Canada H1V 3J6 Téléphone: (514) 257-0707 Télécopieur: (514) 257-0717		
DES PIONNIERS RIVÈRE-BEAUDETTE		PROJET 53275T024	ÉCHELLE 6000	RÉVISION
PHOTO AÉRIENNE		DATE 21-04-2008	FEUILLE 1 DE 1	
TITRE	APPROUVÉ PAR M. BERTRAND	NUMÉRO DE DESSIN AH-53275T024-V-T120	DESSINÉ PAR I. BLAIS	
CLIENT 		REMISSION	PAR	DATE
ÉCHELLE GRAPHIQUE: horizontale 0 60 80 140 m verticale 0 60 80 140 m		FORMAT A4 Impression 11"X8.5"		



CLIENT <b>Transports Québec</b> Direction des parcs routiers		DES PIONNIERS RIVIERE-BEAUDETTE		BPR 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 400 Montréal (QC) Canada H1V 3R8 Téléphone: (514) 775-1000 Télécopieur: (514) 257-0717	
TITRE TRACÉ DE LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE		PROJET 532751024	ECHELLE 1:2000	REVISION	
DESSINE PAR I.BLAIS		DATE 08-12-2005	NUMERO DE DESSIN AH-532751024-V-T055	FEUILLE 1 DE 1	
APPROUVE PAR M.BERTRAND					
No.	REVISION	PAR	DATE		



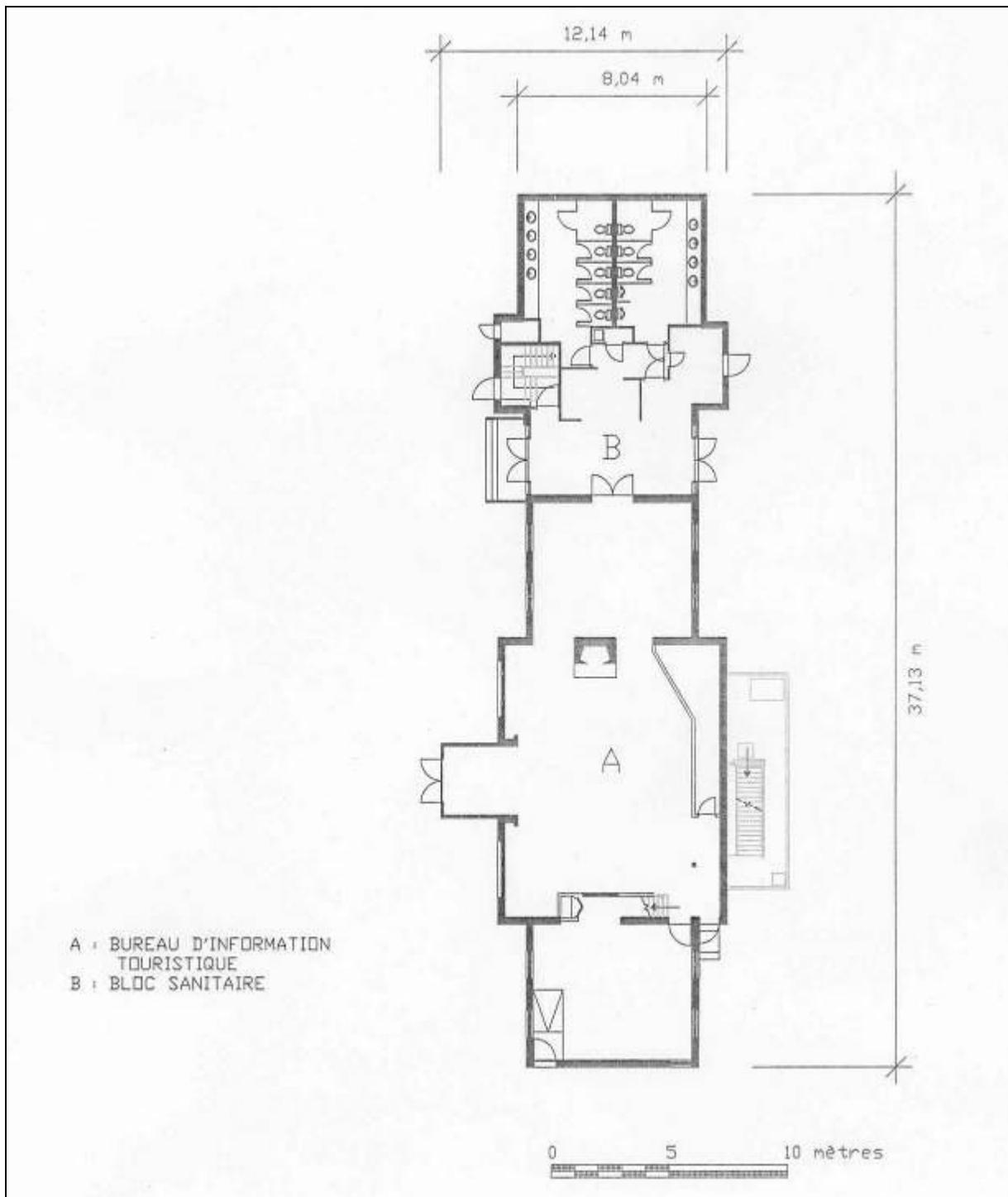








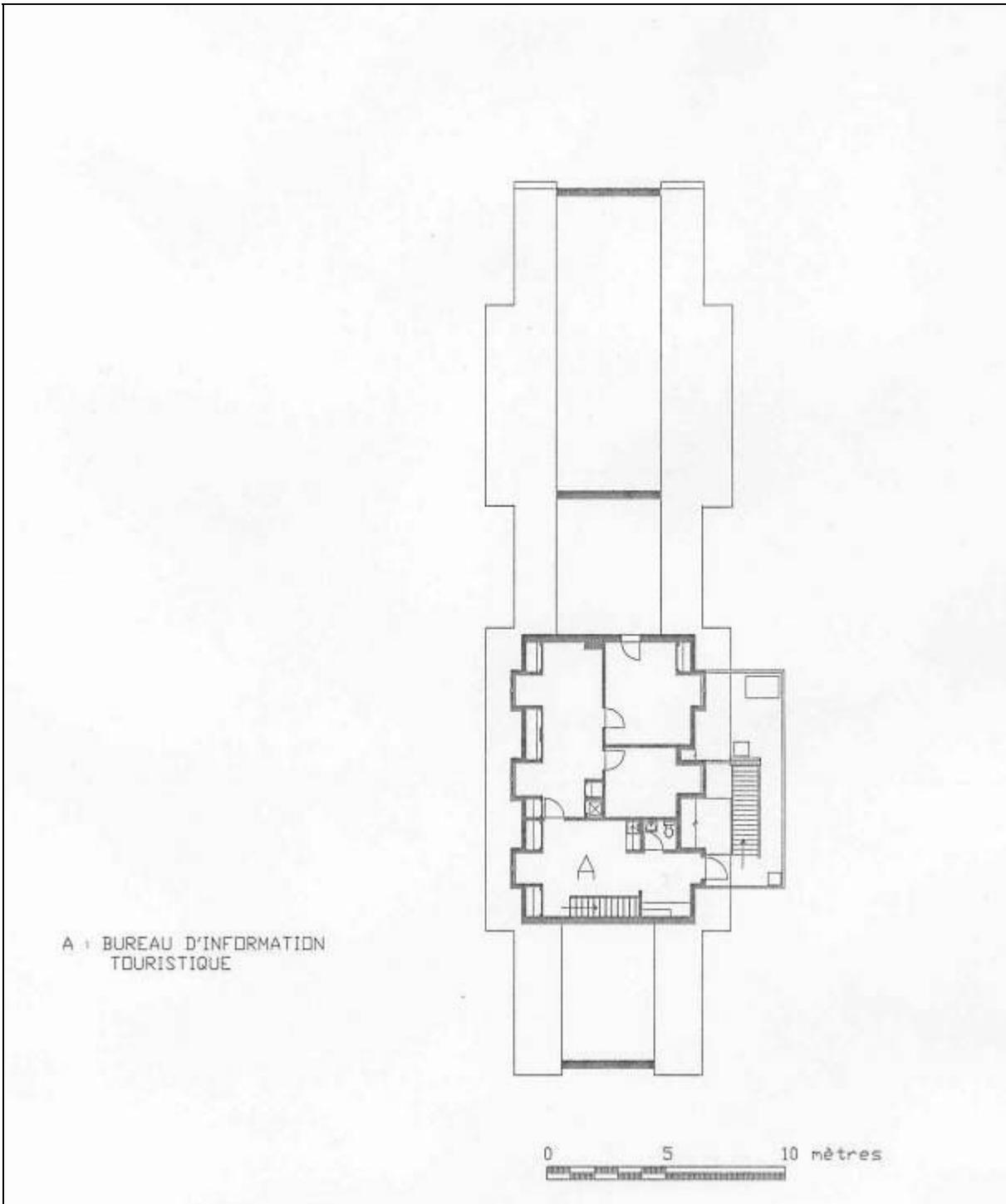
**Plan de l'immeuble de service de Rivière-Beaudette (rez-de-chaussée)**



**Superficie du rez-de-chaussée : 323 m<sup>2</sup> (aire de bâtiment)**



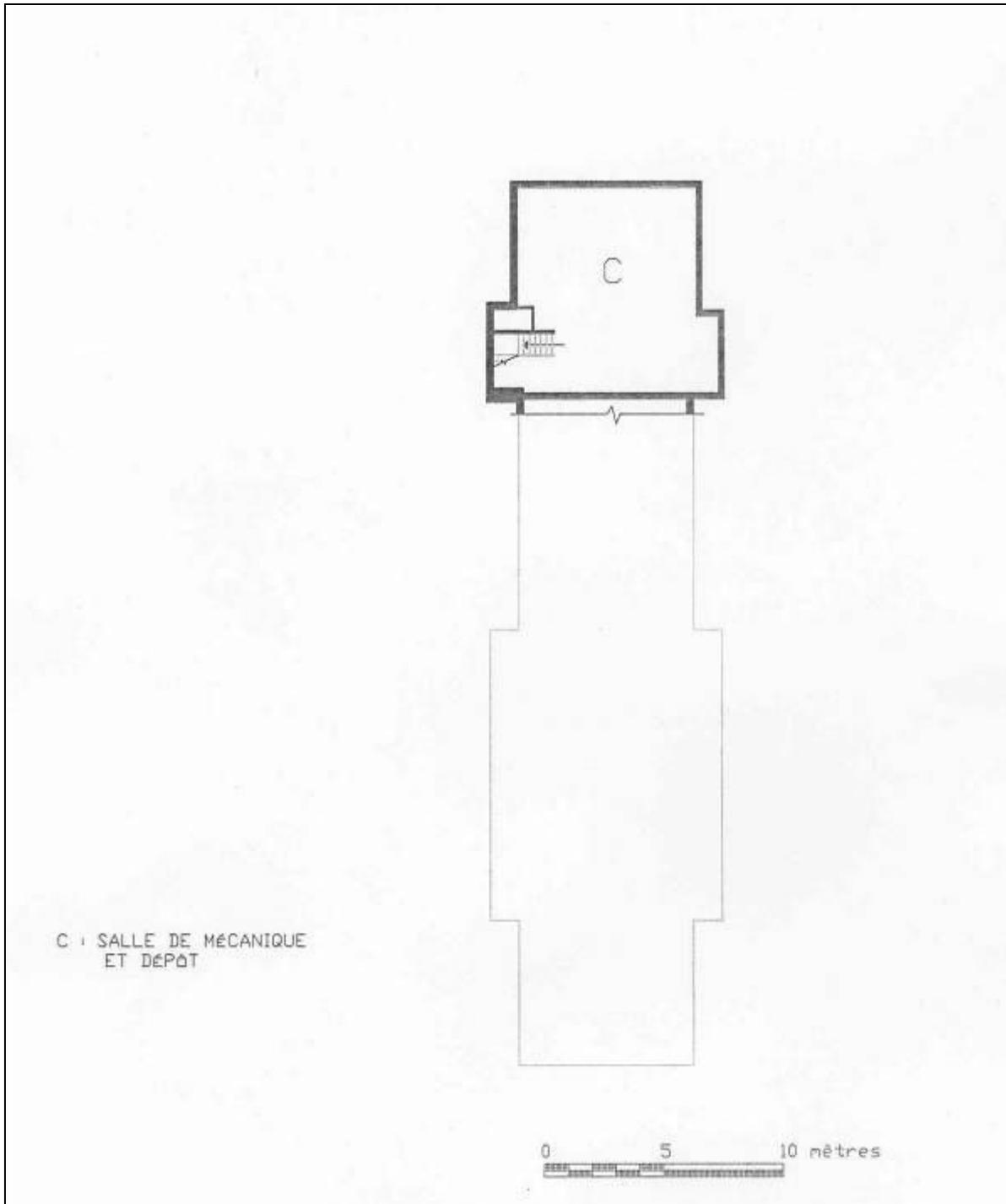
**Plan de l'immeuble de service de Rivière-Beaudette (étage)**



**Superficie à l'étage : 92 m<sup>2</sup>**



**Plan de l'immeuble de service de Rivière-Beaudette (sous-sol)**



***Superficie de la salle de mécanique et de dépôt au sous-sol : 69 m<sup>2</sup>***



#### 4. L'AIRE DE SERVICE DE MAGOG À MAGOG

L'aire de service de Magog occupera un site attrayant à la porte de Magog et à proximité du parc du Mont-Orford, un des hauts lieux du tourisme de l'Estrie. Située à 5 kilomètres à l'ouest de Magog, l'aire de service s'inscrit dans un site qui est privilégié, autant par sa situation de carrefour routier que par la qualité du lieu géographique. Ainsi, le projet sera l'occasion d'exprimer et de mettre en valeur l'importance écologique et touristique de cet espace rehaussé par la proximité du mont Orford. Également, l'aménagement paysager et l'architecture des immeubles devront exprimer les valeurs et l'histoire de la culture régionale.

##### **Description**

- L'aire de service de Magog sera aménagée à la hauteur de la sortie 115 de l'autoroute 10 à l'ouest de Magog.
- Cet échangeur donne accès à la route 112 à la hauteur du parc du Mont-Orford, 5 kilomètres à l'ouest de Magog.
- Un terrain d'environ 4 hectares sera rendu disponible par le réaménagement de l'échangeur et le démantèlement du pont d'étagement sud de la route 112 (travaux à être effectués par le MTQ).
- L'endroit sera directement accessible par l'autoroute en direction est, et par l'échangeur en direction ouest.
- Le site offre une vue sur le mont Orford.

##### **Achalandage**

Historique de l'achalandage<sup>1</sup> – Magog

Années	2002	2003	2004
DJMA A-10	17 000	17 400	20 500
DJME A-10	21 800	22 300	26 300
DJMH A-10	13 100	13 500	15 800

<sup>1</sup> Section de trafic sur l'autoroute 10 dans les deux directions comprise entre les bretelles de la sortie 115.

#### PHOTOS DU SITE



*Vue du site vers l'est*



*Vue vers l'ouest sur le mont Orford  
à partir du site*



FORMAT A4 Imperial 11"X8.5"



<b>CLIENT</b> <b>Transports Québec</b> <small>Direction des parcs routiers</small>	<b>PROJET</b> 53275T024 <b>ÉCHELLE</b> RÉVISION	
	<b>DATE</b> 20-02-2006 <b>NUMÉRO DE DESSIN</b> AH-53275T024-V-T110-2	<b>ÉCHELLE</b> 1:2500 <b>RÉVISION</b>
<b>TI TRE</b> AIRE DE SERVICE MAGOG	<b>DESSINE PAR</b> I. BLAIS	<b>APPROUVE PAR</b> M. BERTRAND
<b>DESSINÉ PAR</b> I. BLAIS	<b>APPROUVE PAR</b> M. BERTRAND	<b>FEUILLE</b> 1 DE 1
<b>ÉCHELLE GRAPHIQUE:</b> horizontale 0 25 50 125 m	5100, rue Sherbrooke Est, bureau 400 Montréal (QC) Canada H1V 3P9 Téléphone: (514) 257-0707 Télécopieur: (514) 257-0717	



**PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE**





## 5. L'AIRES DE SERVICE DU CANTON-DE-MELBOURNE À MELBOURNE

L'aire de service sera une nouvelle infrastructure aménagée sur l'autoroute 55 à la hauteur de la municipalité Canton-de-Melbourne, à l'intersection de la route 243. Cette aire de service remplacera le parc routier du Moulin, situé à 23 kilomètres plus au nord.

Localisée à l'intérieur de l'échangeur, l'aire de service sera accessible des deux directions de l'autoroute 55, tout comme elle sera facilement accessible, par la route 243, de Richmond et des communautés environnantes.

Le site occupe une situation stratégique, à mi-chemin entre Victoriaville et Sherbrooke. Le projet est l'occasion d'améliorer à cet endroit le service d'information touristique et de mettre en valeur le site comme porte d'entrée de la région touristique des Cantons-de-l'Est.

### Description

- Le projet porte sur l'aménagement d'une aire de service sur un terrain d'environ 5 hectares appartenant au ministre des Transports dans l'échangeur de la sortie 85 à l'intersection de la route 243 (voir zone encadrée de la photographie aérienne à la page 33)
- Pour rendre le terrain disponible pour l'aménagement de la nouvelle aire de service, la bretelle d'accès à l'autoroute 55, qui occupe actuellement le site, sera éliminée et un nouvel accès à l'autoroute 55 sud à partir du Chemin Keenan sera construit par le MTQ.
- La propriété est sise sur les lots 13A ptie et 12B ptie du cadastre du Canton-de-Melbourne, rang VII, circonscription foncière de Richmond.
- Le terrain est partiellement boisé avec des arbres dispersés. Des herbes hautes recouvrent le sol sur presque toute la surface du terrain.
- L'endroit est accessible par l'autoroute 55 dans les deux directions de même que par la route 243 qui va de Melbourne à Racine et à Valcourt à l'ouest.

### Achalandage

Historique de l'achalandage – Canton-de-Melbourne

Années	2000	2001	2002	2003	2004
DJMA A-55 <sup>1</sup>	8 200	8 500	8 900	9 000	9 400
DJME A-55 <sup>1</sup>	9 200	9 600	9 900	10 100	10 500
DJMH A-55 <sup>1</sup>	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	8 400
DJMA 243 <sup>2</sup>	1 650	1 600	1 600	1 470	1 530
DJME 243 <sup>2</sup>	1 780	1 730	1 730	1 590	1 650
DJMH 243 <sup>2</sup>	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	1 370

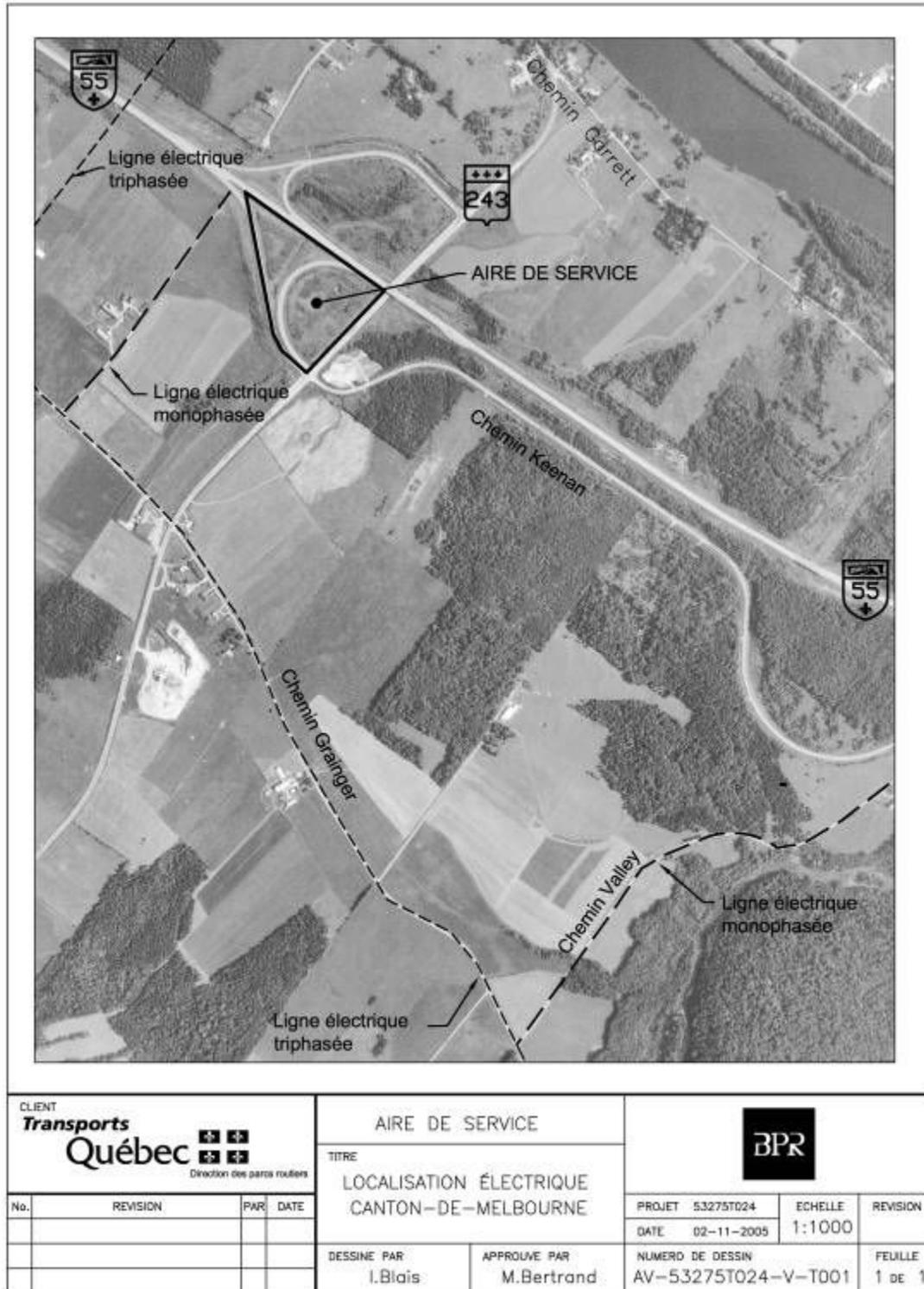
<sup>1</sup> L'achalandage fait état de la section de trafic de l'autoroute 55, au sud de la route 243, dans les deux directions.

<sup>2</sup> L'achalandage fait état de la section de trafic de la route 243 dans les deux directions.



**PHOTOS DU SITE**







## 6. L'AIRE DE SERVICE BAIE-DE-MASKINONGÉ À MASKINONGÉ

L'aire de service Baie-de-Maskinongé occupe une position stratégique en tant que porte d'entrée de la région touristique de la Mauricie. Le site est situé dans l'emprise de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40), en bordure du lac Saint-Pierre, à Maskinongé, à mi-chemin environ entre les sorties 160 et 166. À cet endroit, on retrouve une halte routière de chaque côté de l'autoroute. Celle visée par le projet se trouve du côté sud de l'autoroute. Elle n'est accessible qu'à partir de la chaussée sud de l'autoroute (A-40 Est).

L'aire de service comporte actuellement deux bâtiments, un premier servant à héberger un centre d'information touristique et un deuxième abritant les installations sanitaires mises à la disposition des usagers de l'autoroute. Ces deux bâtiments sont vétustes et devront donc être démolis.

Le site occupe une situation enviable sur le plan écologique : il est entouré des berges du lac Saint-Pierre. Le projet est donc l'occasion de mettre en valeur les spécificités du milieu et d'y aménager les espaces pour un service d'information touristique pour la Mauricie.

### *Description*

- L'aire de service est située sur l'autoroute 40 en direction est à la hauteur de Maskinongé, à environ 35 kilomètres à l'ouest de Trois-Rivières.
- La superficie du terrain aménageable est d'environ 37 440 m<sup>2</sup>.
- Le bâtiment de service actuel est d'une superficie de 81,4 m<sup>2</sup> et date des années 1980. Ce bâtiment ainsi que celui du bureau d'information touristique devront être démolis.

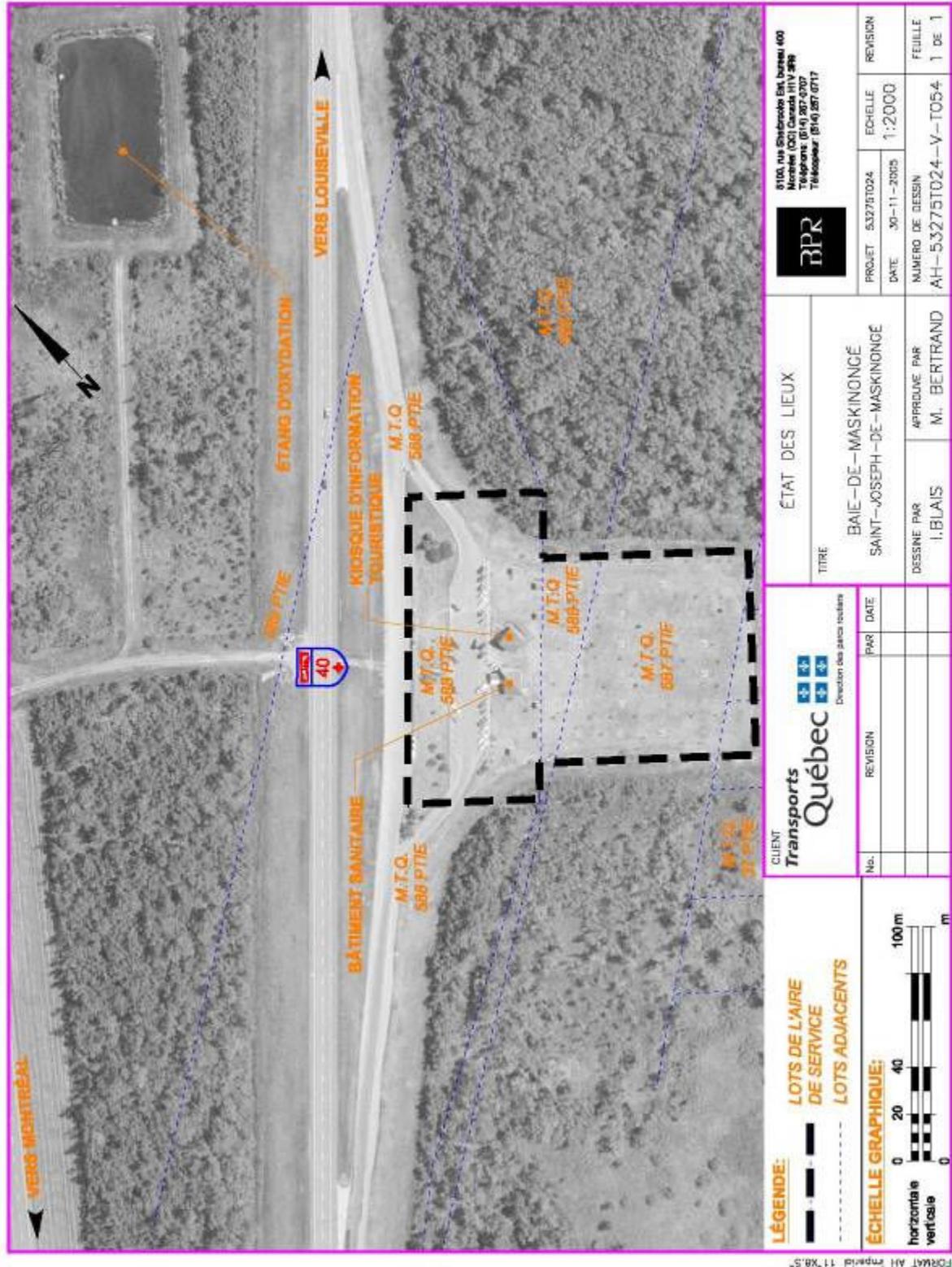
### *Achalandage*

Historique de l'achalandage<sup>1</sup> – Baie-de-Maskinongé

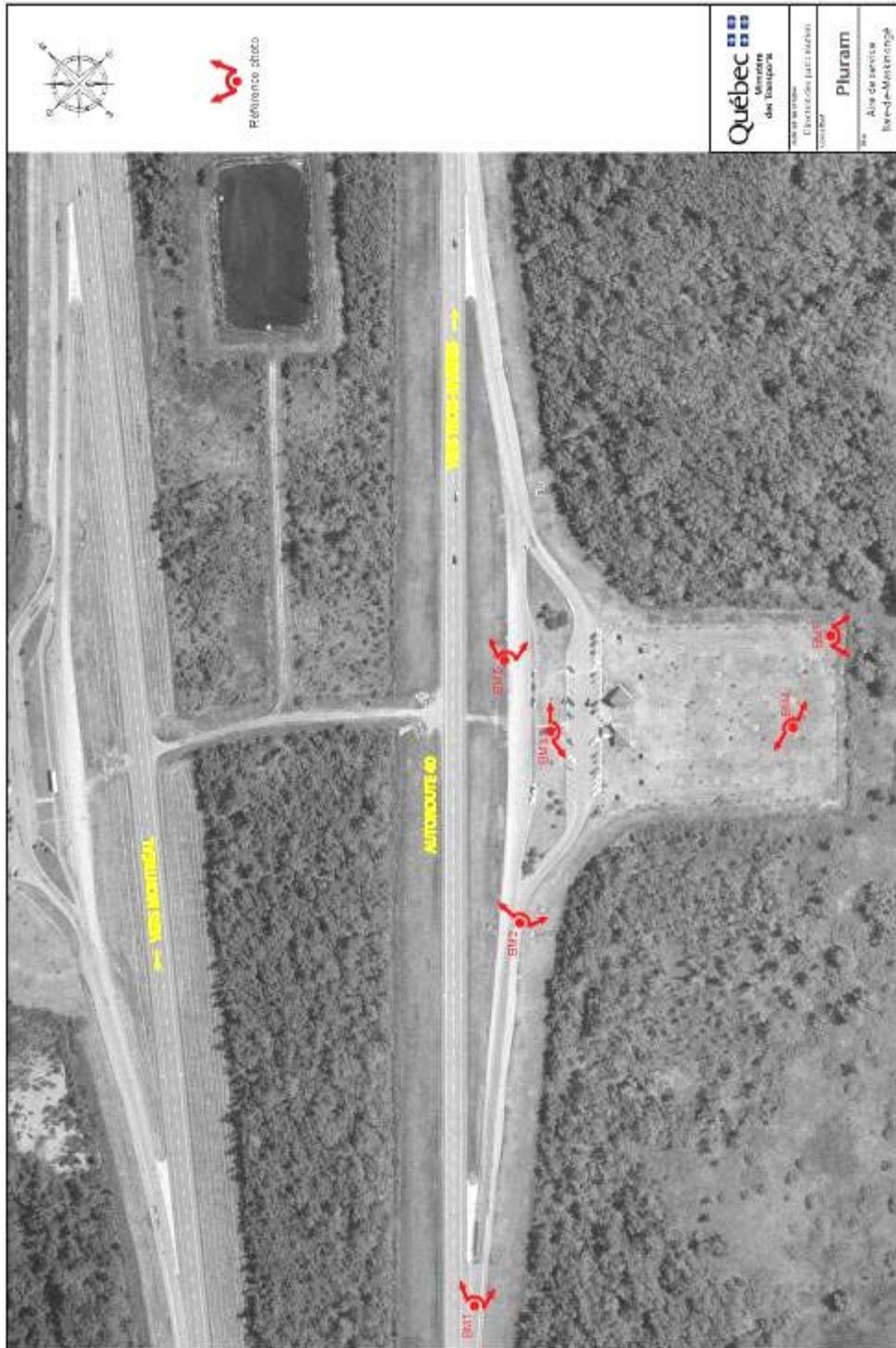
Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005
DJMA A-40	19 700	17 600	20 000	20 700	20 100	21 700
DJME A-40	27 000	23 800	27 000	28 300	27 500	29 300
DJMH A-40	13 800	12 600	15 000	14 500	14 100	15 500

<sup>1</sup> L'achalandage exprime le total du trafic qui circule sur l'autoroute 40 dans les deux directions.





FORMAT A4 Empire/11 X8,5"







BM4: Vue de l'aire de pique-nique.



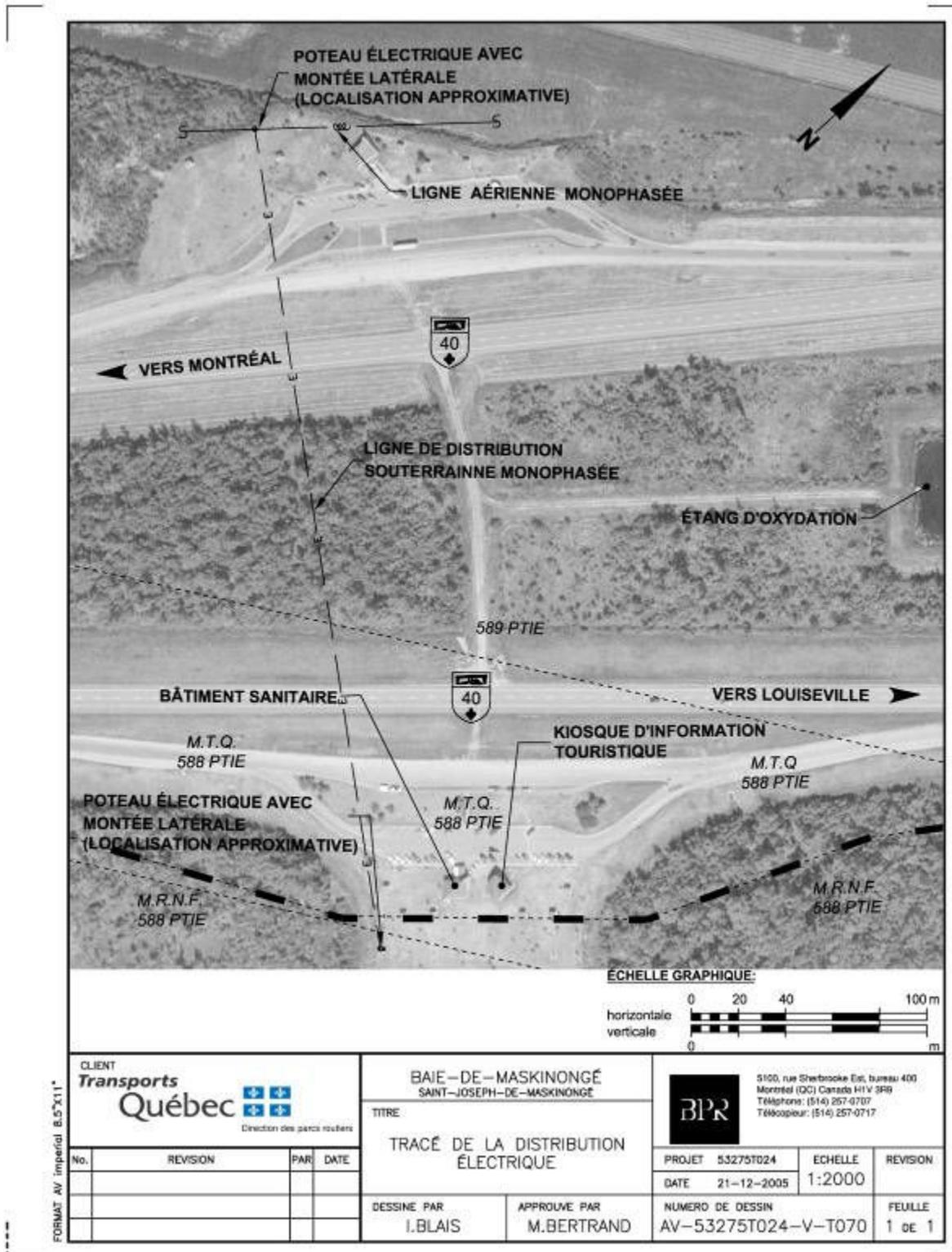
BM5: Vue obstruée vers le Lac St-Pierre.



BM6: Vue vers la sortie de l'aire de service.


1000 avenue de la Concorde Direction des parcs routiers Québec

Aire de service Éco-de-développement Analyse visuelle





## 7. L'AIRE DE SERVICE DU CAP-DE-PIERRE À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

L'aire de service du Cap-de-Pierre occupe une position stratégique en tant que porte d'entrée de la région de Québec sur l'autoroute Félix-Leclerc (40). L'immeuble actuel, construit en 2003, reflète, par la qualité de sa conception et son style moderne, l'évolution des besoins en matière d'aire de service.

L'immeuble est abondamment vitré. Il est accueillant et sécuritaire pour les visiteurs qui le fréquentent à toute heure du jour. Malgré la modernité du style, l'architecture de l'édifice fait référence à la région, par son parement de granite noir, par exemple, qui est typique de la région de Portneuf.

À l'extérieur, les terrasses paysagées et l'aire de jeux procurent un lieu de repos qui permet d'apprécier le milieu naturel environnant.

### **Description**

- L'aire de service est située en direction est sur l'autoroute Félix-Leclerc (40) à la hauteur de Saint-Augustin-de-Desmaures à 12 kilomètres de Québec.
- La propriété est sise sur le lot 3 055 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La superficie totale du site est de 213 386 m<sup>2</sup>.
- Le bâtiment existant, d'une superficie de 364 m<sup>2</sup>, a été construit en 2003.
- Il s'agit d'un bâtiment à l'architecture moderne qui est climatisé et qui a une structure d'acier et des parements extérieurs en granite et en bois. Il comprend un bureau d'accueil touristique de 35 m<sup>2</sup> exploité par la Ville de Québec, aux termes d'un bail entre le ministre des Transports et la Ville de Québec, lequel est en vigueur jusqu'au 11 juillet 2008.
- Un espace de 99 m<sup>2</sup> est réservé pour le restaurant (local libre non aménagé); cet espace peut faire l'objet d'agrandissements pourvu que ce soit dans le respect du style architectural.
- Le bloc sanitaire est moderne, propre et bien ventilé.
- Les abords du bâtiment, qui ont été réaménagés en 2003, comprennent une aire de jeux pour les enfants, des terrasses, des plates-bandes et du mobilier neuf.

### **Achalandage**

Historique de l'achalandage<sup>1</sup> – Cap-de-Pierre

Années	2000	2001	2002	2003	2004
DJMA A-40	25 000	26 000	27 000	28 000	26 000
DJME A-40	34 200	36 000	37 000	38 000	28 000
DJMH A-40	17 500	18 000	19 000	20 000	23 000

<sup>1</sup> L'achalandage exprime le total du trafic qui circule sur l'autoroute 40 dans les deux directions.

**PHOTOS DU SITE**



***Le bâtiment existant, d'une superficie de 364 m<sup>2</sup> a été construit en 2003***



***Aire de jeux pour enfants***



***Bureau d'accueil touristique de 35 m<sup>2</sup> exploité par la Ville de Québec***



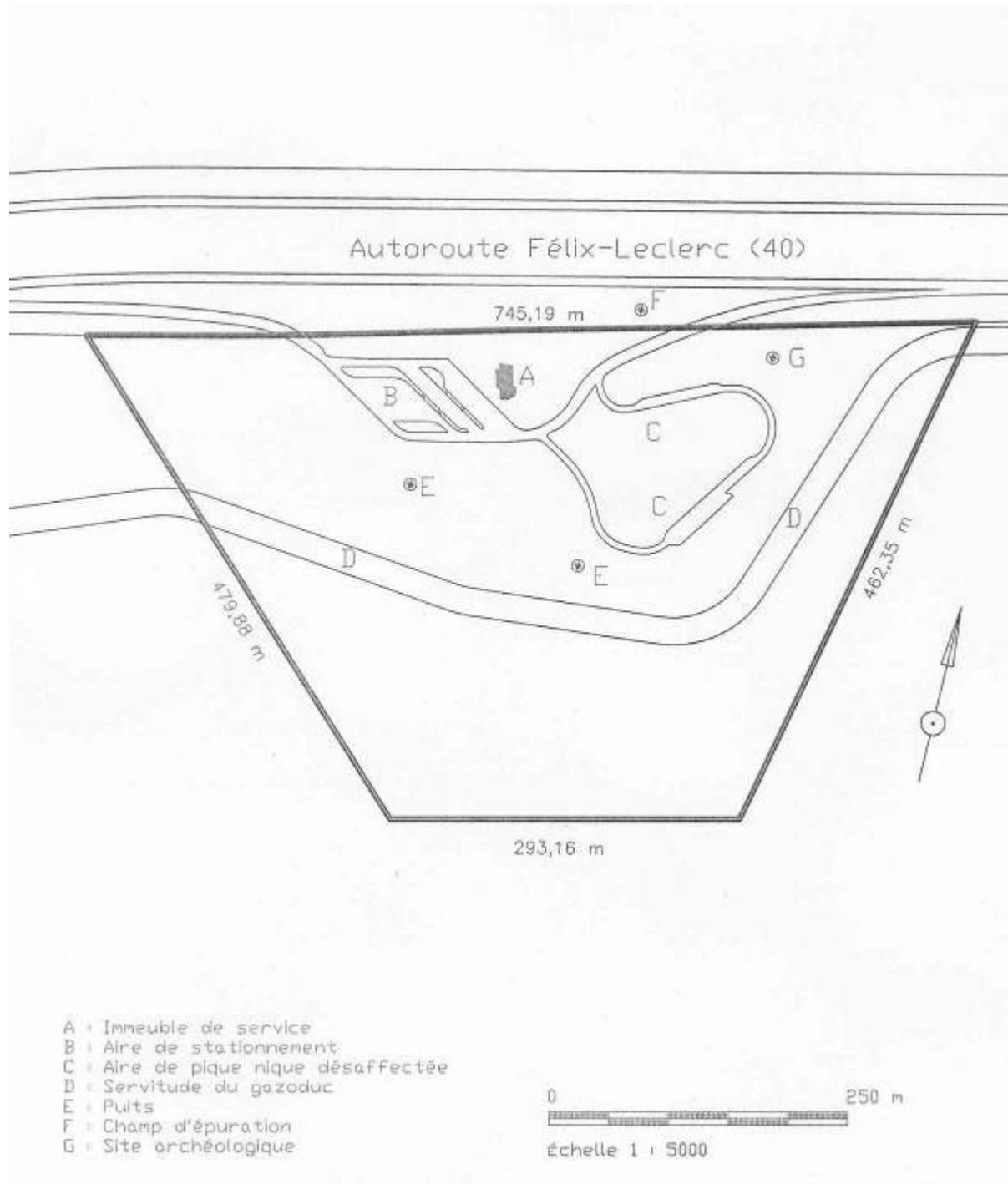


FORMAT AV Impérial, 8.5"x11"

CLIENT <b>Transports Québec</b> Direction des parcs routiers		CAP-DE-PIERRE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAJURES		 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 400 Montréal (QC) Canada H1V 3P9 Téléphone: (514) 257-0707 Télécopieur: (514) 257-0717	
TITRE TRACÉ DE LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE AÉRIENNE ET DE GAZ		PROJET 53275T024	ECHELLE 1:2000	REVISION	
No.	REVISION	PAR	DATE	DATE 08-12-2005	FEUILLE 1 DE 1
DESSINE PAR I.BLAIS		APPROUVE PAR M.BERTRAND		NUMERO DE DESSIN AV-53275T024-V-T058	



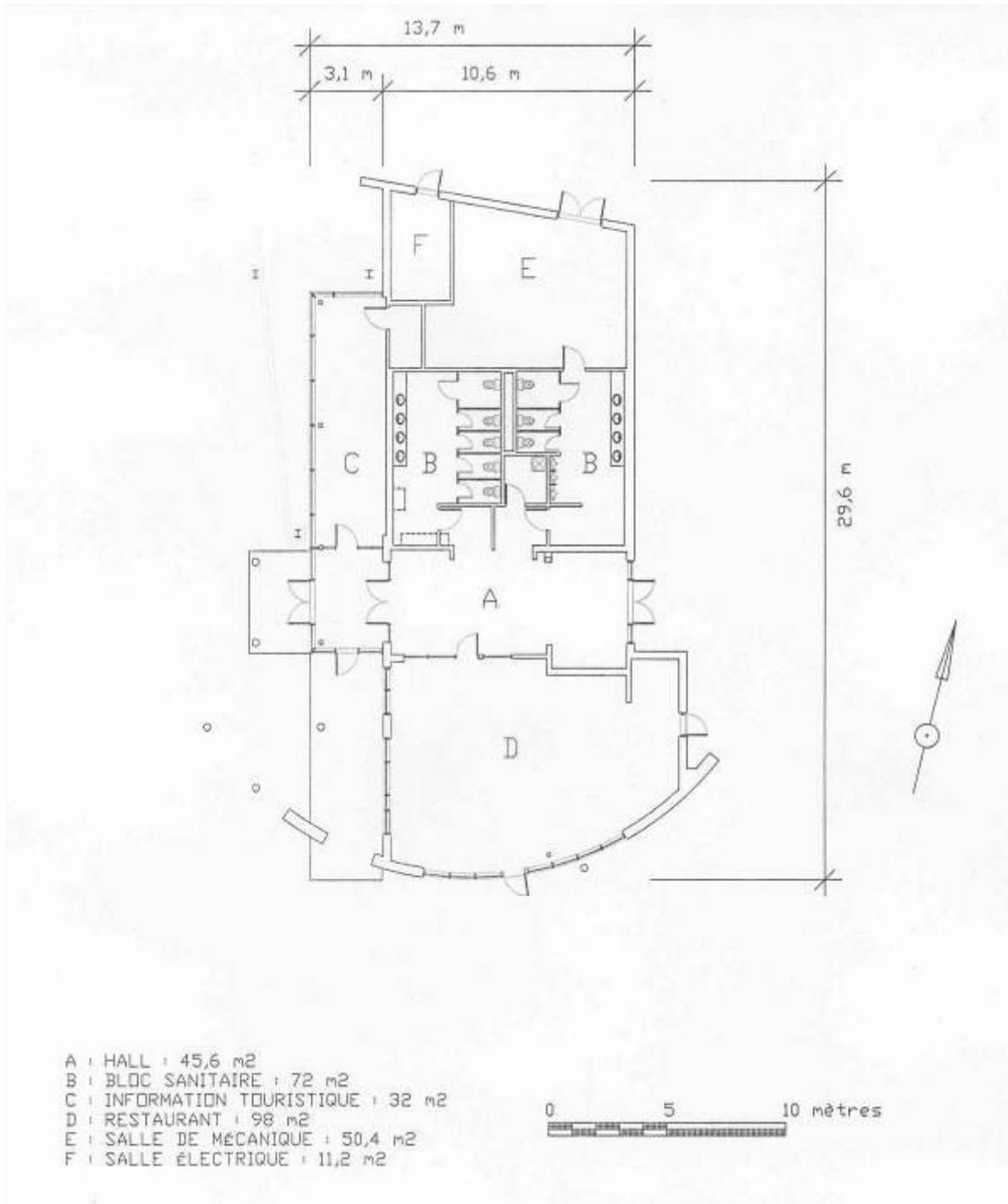
## Plan de localisation de l'aire de service du Cap-de-Pierre



**Superficie du terrain : 213 386 m<sup>2</sup>**



### Plan de l'immeuble de service de du Cap-de-Pierre



**Superficie du bâtiment : 364 m<sup>2</sup>**

## Services obligatoires, autorisés, non autorisés et autres





## Annexe 6 – Services obligatoires, autorisés, non autorisés et autres

Aires de service :	1 <u>Porte-du-Nord</u>	2 <u>Olivier-Guimond</u>	3 <u>Des Pionniers</u>	4 <u>Magog</u>	5 <u>Canton-de-Melbourne</u>	6 <u>Baie-de-Maskinongé</u>	7 <u>Cap-de-Pierre</u>
Municipalités :	Saint-Jérôme	Rigaud	Rivière-Beaudette	Magog	Melbourne	Maskinongé	St-Augustin-des-Desmaures
Offre alimentaire, restauration	O	O	O	O	O	O	O
Bloc sanitaire	O	O	O	O	O	O	O
Eau potable et traitement des eaux usées	O	O	O	O	O	O	O
Téléphones publics	O	O	O	O	O	O	O
Stationnements séparés pour voitures et véhicules lourds	O	O	O	O	O	O	O
Aire de repos extérieure	O	O	O	O	O	O	O
Aire de jeux pour enfants	O	O	O	O	O	O	O
Information touristique	O 385 m <sup>2</sup>	O 400 m <sup>2</sup>	O 400 m <sup>2</sup>	O 300 m <sup>2</sup>	O 60 m <sup>2</sup>	O 200 m <sup>2</sup>	O 37,5 m <sup>2</sup>
Carburant	A	A	A	A	A	X	X
Dépanneur	A	A	A	Voir note 1	A	A	A
Guichet automatique bancaire	A	A	A	A	A	A	A
Publicité non visible de l'autoroute	A	A	A	A	A	A	A
Télécommunication : Internet sans fil (Wi-Fi), console Internet.	A	A	A	A	A	A	A
Vidange pour véhicules récréatifs	A	A	A	A	A	A	A
Parc pour animaux de compagnie	A	A	A	A	A	A	A
Autres services	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
<b>O : Service obligatoire</b> <b>A : Service autorisé</b> <b>X : Service non autorisé</b> <b>SA : Service (autre)</b> - Sur approbation préalable du MTQ après consultation du milieu par celui-ci Note 1 : Le dépanneur est exclu à Magog. Toutefois, sont autorisées des activités commerciales beaucoup plus modestes en lien avec la vente de Carburant							



## Annexe 7

# Liste d'entreprises exclues





## Annexe 7 – Liste d’entreprises exclues

- BPR inc.
- ECGL
- Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L.
- Ernst & Young s.r.l. / s.e.n.c.r.l.
- P3 Experts-Conseils
- PricewaterhouseCoopers s.r.l.

# ANNEXE 8



**Addenda à l'Appel de qualification du  
19 juin 2006**



**APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT,  
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE SEPT AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU  
AUTOROUTIER QUÉBÉCOIS**

**Addenda n°1 de l'A/Q du 19 juin 2006**

**Visite des sites les 11 et 12 juillet 2006 – report de la date de confirmation des présences  
(section 4.5)**

Veillez prendre note que les Candidats potentiels ayant demandé une copie de l'appel de qualification et qui sont intéressés à participer à la visite des sites aux dates précitées doivent confirmer leur présence, par écrit, auprès du Représentant du Ministère au plus tard le **lundi 10 juillet 2006 à 12h00**.

**Deuxième série de visites des sites**

Considérant l'impossibilité pour certains Candidats potentiels de participer à la visite des sites prévue les 11 et 12 juillet, le MTQ offre une seconde série de visites de chacun des sites, aux dates, aux heures et aux endroits suivants :

Aires de service	Date et heure
Canton-de-Melbourne, le long de l'A-55 à Melbourne	de 9h00 à 9h30, le 9 août 2006
Magog, le long de l'A-10 à Magog	de 10h15 à 10h45, le 9 août 2006
Des Pionniers, le long de l'A-20 Est à Rivière-Beaudette	de 14h30 à 15h00, le 9 août 2006
Olivier-Guimond, le long de l'A-40 à Rigaud	de 16h00 à 16h30, le 9 août 2006
Porte-du-Nord, le long de l'A-15 à Saint-Jérôme	de 9h00 à 9h45, le 10 août 2006
Baie-de-Maskinongé, le long de l'A-40 Est à Maskinongé	de 14h00 à 14h30, le 10 août 2006
Cap-de-Pierre, le long de l'A-40 Est à Saint-Augustin-de-Desmaures	de 16h00 à 16h30, le 10 août 2006

Les Candidats intéressés à participer à la deuxième série de visites des sites doivent confirmer leur présence, par écrit, auprès du Représentant du Ministère au plus tard le **lundi 7 août 2006 à 12h00**.



## Report des dates de fin de la période de questions et de dépôt des Candidatures (sections 3.2, 4.1 et 4.3)

Considérant la deuxième série de visites des sites prévues les 9 et 10 août 2006, la date de fin de la période de question est reportée au **mercredi le 6 septembre 2006** et la date limite de dépôt des Candidatures est reportée au **mercredi le 27 septembre 2006** à 15h00, heure de Montréal.

L'appel de qualification est donc modifié ainsi :

1. Le tableau de la section 3.2 - Calendrier des activités - est modifié comme suit :
  - l'item 2 - Visite des sites - est modifié en y ajoutant les dates « 9 et 10 août 2006 »;
  - l'item 3 - Fin de la période de questions relativement à l'A/Q - est modifié en remplaçant la date du « 7 août 2006 » par la date du « 6 septembre 2006 »;
  - l'item 4 - Date limite de dépôt des candidatures - est modifié en remplaçant la date du « 30 août 2006 » par la date du « 27 septembre 2006 ».
2. La section 4.1 de l'Appel de qualification est modifiée en remplaçant, dans la deuxième alinéa, la date du « 30 août 2006, à 15h00, heure de Montréal » par la date du « 27 septembre 2006, à 15h00, heure de Montréal ».
3. La section 4.3 de l'Appel de qualification est modifiée en remplaçant, dans le premier alinéa, la date du « 7 août 2006, à 15h00, heure de Montréal » par la date du « 6 septembre 2006, à 15h00, heure de Montréal ».



APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT,  
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE SEPT AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU  
AUTOROUTIER QUÉBÉCOIS

## Addenda n°2 de l'A/Q du 19 juin 2006

### Questions et réponses

Veuillez trouver ci-dessous une liste de questions reçues de la part de candidats potentiels ainsi que les réponses fournies.

#### Question n°1 – Annexe 6, page 1

Pourquoi ne peut-il y avoir de dépanneur sur le site de Magog ?  
Qu'entendez-vous par offre limitée à une station service ?

**Réponse :** *La liste des Services autorisés a fait l'objet d'une entente avec divers organismes locaux représentant les milieux municipal, touristique et d'affaires. Le Ministère s'est engagé à respecter cette liste. Dans toutes les aires de service, un dépanneur est autorisé, à l'exception de celle de Magog où seules des activités commerciales beaucoup plus modestes en lien avec la vente de carburant sont autorisées.*

*Par offre limitée, nous entendons la vente de menus articles utiles à l'automobiliste. Sans limiter la portée de ce qui précède et à seule fin d'illustration, il pourrait s'agir de produits tels le lave-vitre, l'huile à moteur, le café, les croustilles, le chocolat, la gomme à mâcher, les pastilles, l'eau et les boissons gazeuse. Nous nous attendons à ce que ces divers articles tiennent sur quelques étagères, dans un petit local.*

#### Question n°2

Lors de l'appel de propositions, un montant forfaitaire sera-t-il offert par le MTQ aux Candidats qualifiés ?

**Réponse :** *Cette question recevra une réponse lors de l'Appel de propositions.*

Le 11 juillet 2006



**APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT,  
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE SEPT AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU  
AUTOROUTIER QUÉBÉCOIS**

**Addenda n°3 de l'A/Q du 19 juin 2006**

**Liste des demandeurs du document d'Appel de qualification**

Les entreprises ayant demandé le document d'Appel de qualification sur le site du SÉAO recevront par courriel la liste des entreprises ayant demandé le document d'Appel de qualification à tous les vendredi après-midi et ce, du 14 juillet au 22 septembre 2006 inclusivement.

PÉRIMÉ

Le 14 juillet 2006.



APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT,  
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE SEPT AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU  
AUTOROUTIER QUÉBÉCOIS

## Addenda n°4 de l'A/Q du 19 juin 2006

### Questions et réponses

Veillez trouver ci-dessous une question reçue par le Représentant du Ministère ainsi que la réponse fournie.

#### Question :

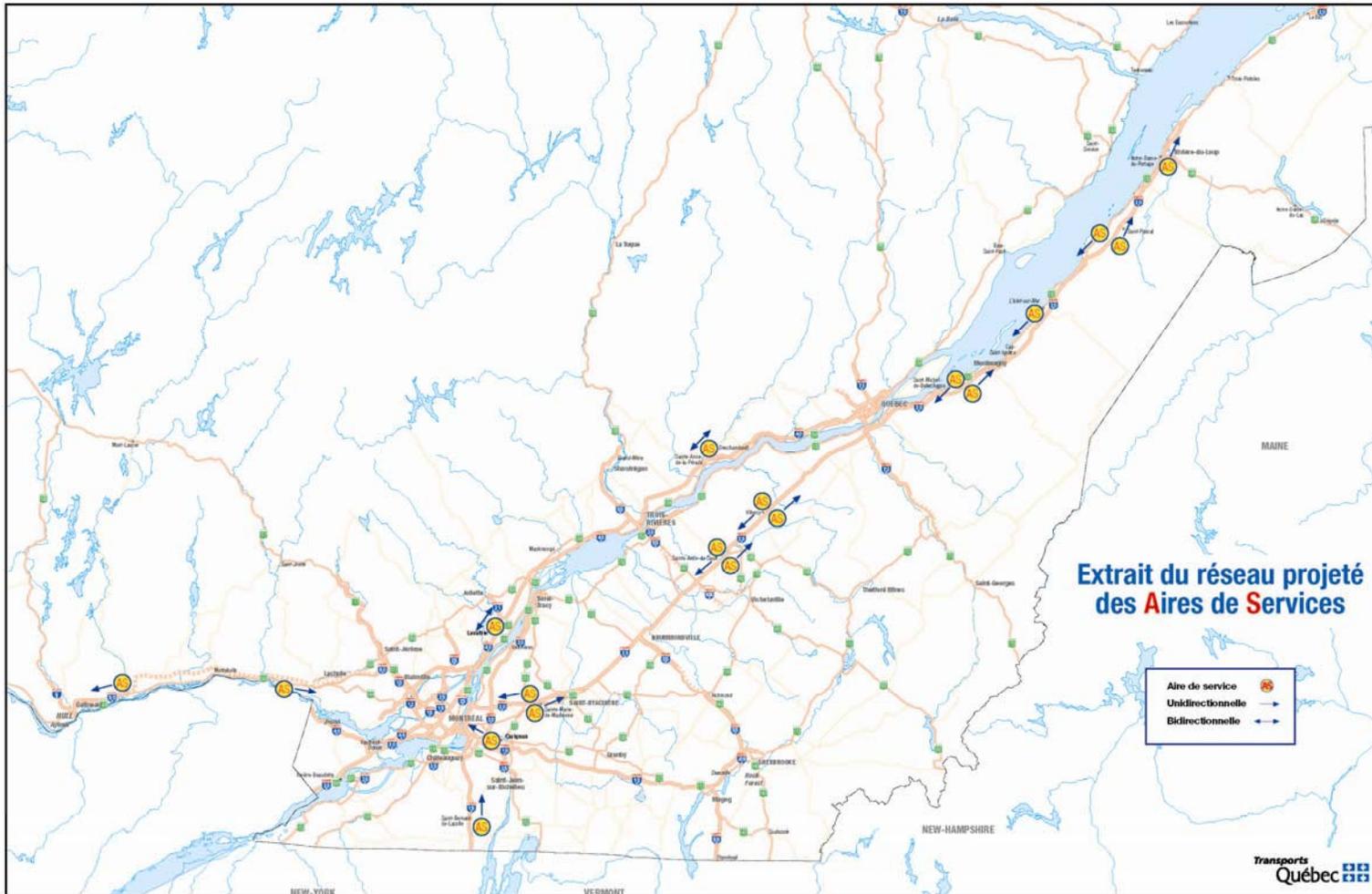
À l'exception des 7 aires de service pour lesquelles vous avez demandé des candidatures, serait-il possible d'avoir plus d'informations sur la localisation des autres aires de service planifiées à l'avenir et ce, dans le cadre des 33 aires de service planifiées au total.

**Réponse :** *Tel que mentionné dans le présent Appel de qualification, suite à la mise en place du premier groupe de 7 aires de service, un bilan de l'exercice sera réalisé et des décisions appropriées seront prises par les autorités quant à la poursuite du déploiement du réseau qui pourrait comprendre environ 33 aires de service.*

*Les aires de services qui pourraient être visées par d'autres Appels de qualification se situent le long des autoroutes 10, 15, 20, 30, 40 et 50. Vous trouverez la localisation de 18 des sites potentiels sur la carte présentée à la fin de cet addenda.*

Le 24 juillet 2006

Réalisation et exploitation de sept aires de service sur le réseau autoroutier québécois  
Appel de qualification





**APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT,  
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE SEPT AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU  
AUTOROUTIER QUÉBÉCOIS**

**Addenda n°5 de l'A/Q du 19 juin 2006**

**1. Modification à l'A/Q**

La date indiquée sur l'étiquette de retour présentée à l'annexe 4 de l'A/Q, c'est-à-dire le « 30 août 2006, 15h00, heure de Montréal », doit être remplacée par la date du « 27 septembre 2006, 15h00, heure de Montréal ».

**2. Participants lors de la visite des sites les 11 et 12 juillet 2006**

Voici la liste des entreprises présentes lors de la visite des sites les 11 et 12 juillet dernier.

<b>Visite des sites 11 et 12 juillet 2006</b>	
<b>Entreprises participantes</b>	
<b>Alimentation Couche-Tard</b>	<b>Le Groupe Harnois</b>
<b>Chez Cora</b>	<b>Ministère du Tourisme du Québec</b>
<b>Devise Mondiale</b>	<b>Pomerleau</b>
<b>F. Dufresne - Réseau EKO</b>	<b>Roche Ltée</b>
<b>Genivar</b>	<b>Rôtisserie St-Hubert</b>
<b>Groupe T.D.L.</b>	<b>Tecsult</b>
<b>HMS Host</b>	<b>Tower Building Management</b>
<b>Immostar / Les Projets Comartech</b>	<b>Ultramar</b>



### 3. Heures modifiées pour la deuxième série de visites des sites

Nous vous rappelons que le MTQ offre une seconde série de visites de chacun des sites, aux dates, aux heures (SVP noter heures modifiées) et aux endroits suivants

Aires de service	Date et heure
Canton-de-Melbourne, le long de l'A-55 à Melbourne	de 9h00 à 9h30, le 9 août 2006
Magog, le long de l'A-10 à Magog	de 10h15 à 10h45, le 9 août 2006
Des Pionniers, le long de l'A-20 Est à Rivière-Beaudette	de 14h30 à 15h00, le 9 août 2006
Olivier-Guimond, le long de l'A-40 à Rigaud	de 15h45 à 16h15, le 9 août 2006
Porte-du-Nord, le long de l'A-15 à Saint-Jérôme	de 9h00 à 10h00, le 10 août 2006
Baie-de-Maskinongé, le long de l'A-40 Est à Maskinongé	de 11h45 à 12h45, le 10 août 2006
Cap-de-Pierre, le long de l'A-40 Est à Saint-Augustin-de-Desmaures	de 14h30 à 15h00, le 10 août 2006

PÉRIMÉ



#### 4. Questions et réponses

Voici la liste des questions et réponses formulées lors de la visite des sites les 11 et 12 juillet dernier. Elles sont fournies pour fins d'information seulement.

Question 1 : Le Partenaire devras-t-il intégrer le programme d'œuvre d'art dans la conception?

Réponse : Cette question sera traitée à l'Appel de propositions

Question 2 : Est-ce que le Ministère mettra à la disposition des Candidats qualifiés des documents techniques relatifs aux études, évaluations ou caractérisations effectuées sur les sites?

Réponse : Oui, chacun des sites a fait l'objet de certaines évaluations, études et caractérisations. Les Candidats qualifiés pourront avoir accès à ces documents à partir d'une salle de documentation électronique.



### **CANTON-DE-MELBOURNE (MELBOURNE)**

Question 3 : Pourquoi avoir choisi ce site?

Réponse : Plusieurs raisons ont mené à cette décision. La principale raison est que le site offre l'avantage de capter la circulation dans les deux directions de l'autoroute 55 ainsi que la circulation locale de la route 243.

Question 4 : Est-ce que la halte routière qui se situe à quelques kilomètres au Nord du présent site sera fermée?

Réponse : Oui. L'aire de service de Canton-de-Melbourne la remplacera.

Question 5 : Quels sont les services qui seront mis à la disposition du Partenaire sur ce site?

Réponse : Le réseau d'aqueduc municipal sera prolongé jusqu'au site. Les eaux usées devront être traitées sur le site par le Partenaire. En ce qui concerne le réseau de distribution d'électricité, l'information sera disponible à l'appel de propositions.

Question 6 : Quels sont les accès au site possibles?

Réponse : L'endroit sera accessible par l'autoroute 55 et également par la route 243 qui va de Melbourne à Racine et à Valcourt à l'ouest.

Question 7 : Est-ce que le cours d'eau qui traverse l'extrémité sud-est du site devra faire l'objet d'une attention particulière?

Réponse : Le cours d'eau ne fait pas partie de l'aire à aménager par le Partenaire et ne fait donc pas partie du Projet.

Question 8 : Est-ce que le drainage du site pourra se faire à même le drainage de l'autoroute?

Réponse : Des précisions à ce sujet seront fournies à l'appel de propositions.

### **MAGOG (MAGOG)**

Question 9 : La portion de la route 112 qui traverse actuellement le site va-t-elle être démantelée par le MTQ?

Réponse: Oui.

Question 10 : Le déblai généré par ce démantèlement pourra-t-il être réutilisé par le Partenaire pour rehausser le site?

Réponse : L'excédent de déblai sera déposé sur le site. Toutefois, l'évaluation de la quantité de déblai généré par le démantèlement sera fournie dans le document d'appel de propositions. Le Partenaire pourra l'utiliser ou en disposer dans le respect des normes environnementales.



Question 11 : Pourquoi ne peut-il pas y avoir un dépanneur sur le site?

Réponse : Veuillez vous rapporter à l'addenda n° 2.

Question 12 : Quels seront les services mis à la disposition du Partenaire sur ce site?

Réponse : Le MTQ est présentement en discussion avec certains organismes publics en ce qui a trait à l'aqueduc et aux égouts. Au moment de l'appel de propositions, ces informations seront connues et divulguées aux Candidats qualifiés.

Question 13 : Le cours d'eau qui traverse le site à l'est de la route 112 fait-il partie du site?

Réponse : Non. Le cours d'eau ne fait pas partie de l'aire à aménager par le Partenaire et ne fait donc pas partie du Projet.

Question 14 : Le cours d'eau à l'ouest de la route 112 devra-t-il faire l'objet d'une attention particulière?

Réponse : Oui, il doit être considéré comme un milieu humide. Des précisions à ce sujet seront fournies à l'appel de propositions.

Question 15 : Est-ce que le Projet sera soumis au BAPE?

Réponse : Non.

Question 16 : Est-ce que le drainage du site pourra se faire à même le drainage de l'autoroute?

Réponse : Des précisions à ce sujet seront fournies à l'appel de propositions.

### **DES PIONNIERS (RIVIÈRE-BEAUDETTE)**

Question 17 : Est-ce que le Centre d'information touristique est ouvert à l'année?

Réponse : Actuellement il est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Toutefois, la Direction générale des services à la clientèle touristique du ministère du Tourisme analyse présentement la possibilité d'offrir des services d'accueil et d'information touristique sur une base annuelle.

Question 18 : Le terrain boisé est-il disponible pour l'aménagement du site?

Réponse : Oui, toutefois chaque proposition d'aménagement sera analysée au mérite, étant entendu que tout déboisement serait effectué eu égard aux besoins (p.ex. : stationnement de véhicules lourds).



Question 19 : Où sera situé le chemin de desserte?

Réponse : Il sera situé dans l'emprise de l'autoroute 20, soit longitudinalement à la voie est, et reliera la route 325.

Question 20 : Qu'en est-il du système actuel de traitement des eaux usées?

Réponse : La mise aux normes du système devra être prise en charge par le Partenaire.

### **OLIVIER-GUIMOND (RIGAUD)**

Question 21 : Qu'en est-il de la halte routière actuelle située au niveau de la sortie numéro 9 à l'entrée ouest de Rigaud?

Réponse : L'aire de service la remplacera.

### **PORTE-DU-NORD (SAINT-JÉRÔME)**

Question. 22 : Qu'en est-il des contrats actuels par rapport au futur Partenaire?

Réponse : L'ensemble des responsabilités et droits du MTQ relativement à la gestion des contrats et à la collecte des redevances seront transférés au Partenaire selon des modalités qui seront définies à l'appel de propositions. À l'expiration de chacun des contrats, le Partenaire pourra décider comment il entend utiliser les lieux jusqu'à la fin de la durée de l'Entente de partenariat.

Question 23 : Combien y a-t-il de places de stationnement sur le site?

Réponse : Il y a plus de 200 places de stationnement qui sont situées devant l'immeuble principal du restaurant. Il y a également un stationnement supplémentaire à l'est du restaurant qui accueille les véhicules lourds.

Question 24 : Dans le contrat avec Placement McDonald (Québec) Ltée, ce dernier a-t-il un droit de premier refus ou encore l'option de renouveler son contrat après 2010?

Réponse : Non. Placement McDonald (Québec) Ltée ne bénéficie pas de droits particuliers à l'échéance de son contrat.

Question 25 : Dans le contrat avec la compagnie Pétrolière Impériale (Esso), cette dernière a-t-elle un droit de premier refus ou encore l'option de renouveler son contrat qui se termine en 2013?

Réponse : Non. La Pétrolière Impériale (Esso) ne bénéficie pas de droits particuliers à l'échéance de son contrat.

Question 26 : Les réservoirs pétroliers souterrains ont quel âge?

Réponse : Le représentant de Esso présent sur place a confirmé lors de la visite que les réservoirs ont environ 15 ans d'âge et qu'ils sont en fibre de verre, double paroi.



Question 27 : Le site a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale?

Réponse : Non. Le Ministère procédera à une caractérisation environnementale du site à l'échéance du contrat avec la Pétrolière Impériale (Esso). S'il s'avère que le sol a été contaminé par l'utilisateur actuel, ce dernier devra le décontaminer immédiatement à ses frais.

Question 28 : Le chemin d'accès à la Rivière-du-Nord fait-il partie du site?

Réponse : Non.

Question 29 : Le bureau d'information touristique est-il ouvert à l'année?

Réponse : Oui, 365 jours par année.

### **BAIE-DE-MASKINONGÉ (MASKINONGÉ)**

Question 30 : Qu'est-ce qui est prévu pour la halte dans l'autre direction (40 Ouest)?

Réponse : Le MTQ envisage dans le futur de reconvertir ce site en stationnement pour véhicules lourds.

Question 31 : Pourquoi ne pas avoir reproduit la configuration de l'aire de service de Lavaltrie ici même?

Réponse : Pour des questions de sécurité, le Ministère ne conçoit plus d'entrées et de sorties sur la voie de gauche d'une autoroute.

Question 32 : Qu'en est-il du traitement des eaux usées?

Réponse : Le système de traitement des eaux usées est commun aux deux haltes routières actuelles et est situé dans le terre-plein de l'autoroute. Une mise aux normes est requise et sera effectuée par le MTQ.

### **CAP-DE-PIERRE (SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES)**

Question 33 : L'espace de restaurant a-t-il toujours été inoccupé?

Réponse : Oui. Le Ministère a préféré attendre l'actuel processus de partenariat avant d'occuper l'espace.

Question 34 : Est-ce dans les projets du MTQ d'afficher sur l'autoroute les services qui seront offerts sur le site?

Réponse : Oui, comme c'est fait actuellement sur les autres sites, par exemple à Saint-Nicolas, à la Porte-du-Nord et à Lavaltrie. S'il y a un service de restauration, un pictogramme sera ajouté au panneau annonçant l'aire de service.



Question. 35 : Le Partenaire pourra-t-il augmenter la visibilité (à partir de l'autoroute) de l'aire de service qu'il exploite en recourant à une signalisation sur pylône un peu comme à la Porte-du-Nord?

Réponse. : Cette question sera traitée à l'Appel de propositions.

Question 36 : Quels sont les systèmes en place pour traiter l'eau potable?

Réponse : Le système de traitement de l'eau en place permet d'atteindre deux niveaux de qualité d'eau, soit un niveau pour l'alimentation des cabinets d'aisance et des urinoirs, et un niveau offrant de l'eau potable pour desservir le restaurant, les fontaines, les lavabos, les éviers et les cuves. Le détail du système de traitement de l'eau sera présenté dans la salle de documentation électronique à l'appel de propositions.

Question 37 : Quels sont les systèmes en place pour traiter les eaux usées?

Réponse : La conception du système est conforme aux prescriptions du guide des *Technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique* et permet un traitement de niveau tertiaire avec désinfection. La capacité de traitement des équipements sera présentée plus en détails dans la salle de documentation électronique à l'appel de propositions.

Question 38 : Quel est le tonnage du système de climatisation pour le restaurant ?

Réponse : Il n'y a pas d'unité de climatisation dans l'espace restaurant. Toutefois, les conduites d'alimentation électrique ont été prévues à cet effet pour l'espace actuel de restauration. Le Partenaire pourra, s'il le désire, installer cet équipement.

Le 2 août 2006



APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT,  
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE SEPT AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU  
AUTOROUTIER QUÉBÉCOIS

**Addenda n°6 de l'A/Q du 19 juin 2006**

**Questions et réponses**

Veillez trouver ci-dessous une question reçue par le MTQ ainsi que la réponse fournie.

**Question**

Est-il possible pour une entreprise de présenter sa Candidature relativement à 3 aires de service seulement et non aux 7 aires de service proposées au total?

**Réponse :** *Les Candidatures doivent être préparées et déposées sur la base des 7 aires de service indiquées dans l'Appel de qualification (« A/Q »). S'il est sélectionné, le Candidat (y compris ses Membres tels que définis à l'A/Q), aura la responsabilité de l'ensemble des 7 aires de service. Toutefois, il n'est pas exigé de chaque Participant faisant partie d'un Candidat d'avoir un rôle pour l'ensemble des 7 aires de service.*

Le 3 août 2006



**APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT,  
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE SEPT AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU  
AUTOROUTIER QUÉBÉCOIS**

**Addenda n°7 de l'A/Q du 19 juin 2006**

**1. Participants lors de la visite des sites les 9 et 10 août 2006**

Les entreprises présentes lors de la visite des sites les 9 et 10 août 2006 sont les suivantes (en ordre alphabétique) :

- Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.
- HMS Host
- Opsis, Gestion d'infrastructures inc.
- Roche Ltée

PÉRIMÉ



## 2. Questions et réponses

Voici la liste des questions et réponses formulées lors de la visite des sites les 9 et 10 août 2006. Elles sont fournies pour fins d'information seulement.

Question 1: Les statistiques sur l'achalandage des bureaux d'information touristique sont-elles disponibles?

Réponse : Les informations à ce sujet seront fournies lors de l'appel de propositions.

### **MAGOG (MAGOG)**

Question 2: Comment se feront les accès et les sorties au site de Magog?

Réponse : Des informations à ce sujet seront fournies à l'étape de l'appel de propositions.

Question 3 : Les commerces actuellement situés sur le chemin Milletta demeureront-ils là(en exploitation)?

Réponse : Ces commerces sont situés en dehors du site du Projet.

### **DES PIONNIERS (RIVIÈRE-BEAUDETTE)**

Question 4 : Pourquoi les Ouvrages construits ou rénovés, le cas échéant, par le Partenaire sur le site de Rivière-Beaudette devront-ils respecter les caractéristiques architecturales des Ouvrages existants?

Réponse : La spécificité particulière au site de Rivière-Beaudette a fait l'objet d'une entente avec divers organismes locaux représentant les milieux municipal, touristique et d'affaires. Le Ministère des Transports s'est engagé à respecter cette spécificité.

### **CAP-DE-PIERRE (SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES)**

Question 5 : L'entretien du site Cap-de Pierre est-il fait par le ministère des Transports?

Réponse : Présentement, l'entretien, la surveillance et le contrôle mécanique font l'objet de contrats accordés par soumissions par le ministère des Transports à des entreprises spécialisées.

Le 28 août 2006



**APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT,  
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE SEPT AIRES DE SERVICE SUR LE RÉSEAU  
AUTOROUTIER QUÉBÉCOIS**

**Addenda n°8 de l'A/Q du 19 juin 2006**

**1. Questions et réponses**

**PORTE-DU-NORD (SAINT-JÉRÔME)**

**Q1 :** Si nous comprenons bien, le Ministère mettra à la disposition du Partenaire les bâtiments existants de ce site ?

**R :** Oui; voir la section 2.5.1 de l'appel de qualification.

**Q2 :** Pourrions-nous les agrandir aux termes des baux pour offrir des services supplémentaires ?

**R :** Oui, voir l'addenda numéro 5 à la question 22. Lors de l'appel de propositions les Candidats retenus devront décrire dans leur proposition comment ils entendent utiliser les lieux, et ce, jusqu'à la fin de la durée de l'Entente de partenariat.

**Q3 :** Pourrions-nous, à cette étape, obtenir les informations financières relativement aux baux actuels et aux autres ententes contractuelles ?

**R :** Les ententes contractuelles seront disponibles lors de l'appel de propositions.

**DES PIONNIERS (RIVIÈRE-BEAUDETTE)**

**Q4 :** Lorsque nous avons visité ce site, la responsable du bureau touristique nous a fait part que les locaux actuels incluant l'espace d'entreposage étaient insuffisants. Toutefois dans les documents, l'espace actuel total est de 484 mètres carré et l'espace requis dans le document est de 400 mètres carré. Pourquoi cette différence ?

**R :** Le plan du rez-de-chaussée (Appel de qualification, annexe 5, page 23) indique que l'aire total de bâtiment est de 323 m<sup>2</sup> (extérieur des murs extérieurs). La partie B est occupée par le bloc sanitaire et ne fait pas partie de la superficie du bureau d'information touristique. La partie A, occupée par le bureau d'information touristique a une superficie nette de 195 m<sup>2</sup> (intérieur des murs extérieurs).

Au total, le bureau d'information touristique actuel a une superficie nette de 356 m<sup>2</sup>, soit 69 m<sup>2</sup> au sous-sol, 195 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et 92 m<sup>2</sup> à l'étage.  
Le projet exige de fournir une superficie nette totale de 400 m<sup>2</sup> pour le bureau d'information touristique.



## QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRALE

Q5 : Une Personne clé doit-elle obligatoirement être à l'emploi du Candidat ?

R : Non. En vertu de la définition du terme « Candidat », l'on tiendra compte, aux fins de l'évaluation des Candidatures, de toute Personne clé répondant aux caractéristiques suivantes : (i) la Personne clé est un employé du Candidat, d'un Membre ou d'un Participant du Candidat ou (ii) la Personne clé n'est pas un employé du Candidat, d'un Membre ou d'un Participant du Candidat, mais a souscrit l'engagement écrit selon la formule prévue à l'annexe 3 de l'Appel de qualification.

Q6 : Si une Personne clé n'est pas à l'emploi du Candidat, quel serait son statut ?

R : Une Personne clé est, en vertu de la définition de ce terme, une personne physique. Elle pourrait, tel que mentionné à la définition du terme « Candidat » et à la section 2.3 de l'annexe 1 de l'Appel de qualification, être à l'emploi d'un Membre ou d'un Participant du Candidat. Sans être à l'emploi du Candidat, d'un Membre ou d'un Participant du Candidat, une Personne clé pourrait exploiter une entreprise individuelle et ses services pourraient être retenus par un Candidat, un Membre ou un Participant du Candidat.

Q7 : Une fois retenue suite à l'Appel de qualification, un Candidat pourra-t-il ajouter un ou des Membres ?

R : Oui, avec l'approbation du Ministère. Le deuxième paragraphe de la section 6.7 de l'Appel de qualification prévoit qu'un Candidat qualifié désirant procéder à l'ajout, à la suppression ou au remplacement d'un Membre, d'un Participant ou d'une Personne clé ou procéder à un changement dans la participation de tout Membre, Participant ou Personne clé doit soumettre ces changements au Représentant du Ministère en expliquant la nature et les raisons motivant ce changement afin de permettre au Ministère d'évaluer la demande, tout changement proposé étant sujet à l'étude et à l'approbation du Ministère.

Q8 : Sur le trafic observé, est-ce que vous connaissez le pourcentage d'usagers qui arrêtent à chacune des haltes existantes ?

R : Des relevés effectués en juillet 2002 ont démontré un taux d'achalandage de l'aire de la Porte-du-Nord de l'ordre de 9,3% du débit journalier moyen annuel (DJMA). En ce qui concerne les autres sites, ceux de Magog et de Melbourne n'existent pas. Quant aux autres sites de cette grappe, ils n'offrent pas présentement des services comparables à ceux exigés dans le cadre du Projet; le taux d'achalandage n'est donc pas pertinent.

Le 15 septembre 2006